



OBSERVATOIRE
D É P A R T E M E N T A L

ENVIRONNEMENT



CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE ET MARNE

Observatoire de l'eau

Fonctionnement des systèmes d'assainissement collectif en Seine-et-Marne

2012

seine-et-marne.fr  

SEINE & MARNE 
LE DÉPARTEMENT

Table des matières

Préface	1
Synthèse	2
I. Notions de base en assainissement collectif	5
A. Le cadre réglementaire.....	5
B. Les notions techniques.....	6
C. Les différents procédés de traitement des eaux usées.....	8
1) Le lagunage.....	8
2) Le filtre à sable.....	8
3) Le filtre planté de roseaux.....	8
4) Les disques biologiques.....	8
5) Le lit bactérien.....	9
6) Les boues activées.....	9
7) La filtration membranaire.....	9
8) La biofiltration.....	9
II. Evaluation du fonctionnement des stations d'épuration communales	10
A. Les chiffres clés de l'assainissement en Seine-et-Marne.....	10
B. La capacité de traitement.....	10
C. Les procédés de traitement.....	11
D. Le niveau de charge polluante.....	12
E. L'âge des dispositifs.....	13
F. L'évolution des constructions de stations d'épuration sur 10 ans.....	14
G. Les modes d'exploitation.....	15
H. Le fonctionnement des systèmes d'assainissement.....	19
1) Résultats de l'évaluation des réseaux d'assainissement.....	19
2) Résultats de l'évaluation des stations d'épuration.....	24
I. Zoom sur la consommation énergétique des stations d'épuration communales.....	31
1) Les différents postes de dépense énergétique.....	31
2) La consommation électrique en quelques chiffres.....	32
3) La consommation électrique moyenne par taille et par procédé.....	33
4) Approche des causes de la surconsommation électrique.....	33
Conclusion	36
Annexes	37
A. Le Méthodologie de notation des systèmes d'assainissement.....	37
1) Critères d'évaluation et de classement des réseaux d'assainissement.....	37
2) Critères d'évaluation et de classement des stations d'épuration.....	37
3) Critères d'évaluation et de classement des systèmes d'assainissement.....	39
B. Notation des systèmes d'assainissement.....	40
C. Réseau de Suivi des Substances Dangereuses (R.S.D.E.) : liste des micropolluants à mesurer lors de la campagne initiale en fonction de la taille de la station de traitement des eaux usées.....	58

Préface

Les Etats-membres de l'Union Européenne ont ratifié la Directive Cadre sur l'Eau en 2000. Cette directive vise l'efficacité des actions dans le domaine de l'eau en fixant un objectif de résultats. Ainsi, à l'horizon 2015, les eaux souterraines et superficielles en Europe devront atteindre le bon état écologique et chimique. Pour y parvenir, l'effort doit notamment porter sur les rejets d'assainissement des eaux usées et pluviales qui impactent fortement les milieux aquatiques.

En effet, le traitement des eaux usées d'un territoire doit prendre en compte la capacité d'absorption du milieu récepteur, en jouant sur l'effet de dilution et sur sa sensibilité aux polluants résiduels, afin de limiter au maximum son impact. C'est la raison pour laquelle, la nature des traitements mis en œuvre est adaptée à chaque milieu récepteur, tout en tenant compte des enjeux technico-économiques, conformément à la réglementation.

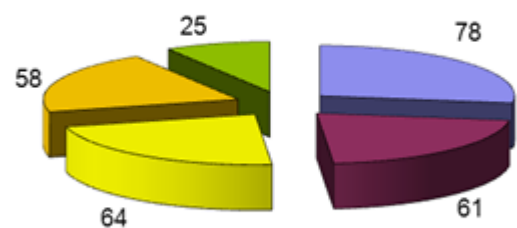
En 2011, le SATESE (Service d'Animation Technique pour l'Épuration et le Suivi des Eaux) de Seine-et-Marne a suivi le fonctionnement de 286 stations d'épuration communales des eaux usées.

La directive européenne du 21 mai 1991, dite Directive Eaux Résiduaires Urbaines (DERU), impose aux Etats membres de s'assurer que les agglomérations de 2 000 EH et plus soient équipées en système de collecte des eaux urbaines résiduaires et que ces eaux bénéficient d'un traitement approprié avant rejet au milieu naturel. La directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau, dite Directive Cadre sur l'Eau (DCE), fixe deux objectifs pour les eaux de surface, à l'échéance 2015 : atteindre un bon état écologique et un bon état chimique. Afin de satisfaire aux objectifs environnementaux de la DCE, il convient de continuer à réduire les apports ponctuels et diffus résultant du rejet des eaux usées. Le Département dispose d'un Service d'Animation Technique pour l'Épuration et le Suivi des Eaux (SATESE) intégré à sa Direction de l'Eau et de l'Environnement (DEE). Les missions de ce service concernent notamment la collecte et la valorisation des données sur l'assainissement dans le département.

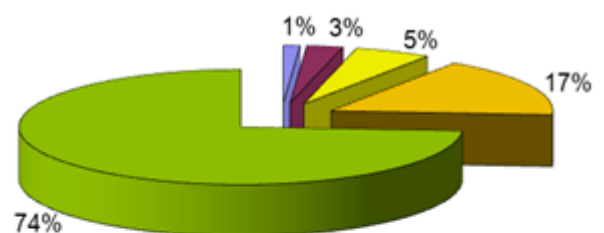
Chiffres clés

- 1 324 865 habitants (recensement 2010), dont 1 192 599 habitants sont en assainissement collectif, soit 90 % de la population totale du département.
- 128 communes sont strictement en assainissement non collectif (ANC) et représentent 41 031 habitants.
- Au total, environ 129 300 habitants du département sont en assainissement non collectif (compte tenu des habitants en ANC de communes disposant sur une partie de leur territoire d'un réseau de collecte).
- Les eaux usées de 235 101 habitants sont traitées sur 4 stations d'épuration extérieures au département (Noisy-le-Grand (93), Valenton (94), Evry et Milly-la-Forêt (91)).
- Le département compte 286 stations d'épuration (STEP) communales représentant une capacité épuratoire totale de 1 437 743 EH. En 2011, ces dispositifs ont reçu une pollution équivalente à 770 805 EH ; ce qui correspond à un taux de charge global de 54 %.
- Les 25 stations d'épuration de capacité supérieure ou égale à 10 000 EH représentent, à elles seules, 74 % de la capacité globale de traitement

Répartition du nombre de STEP communales



Répartition de la capacité de traitement des STEP communales

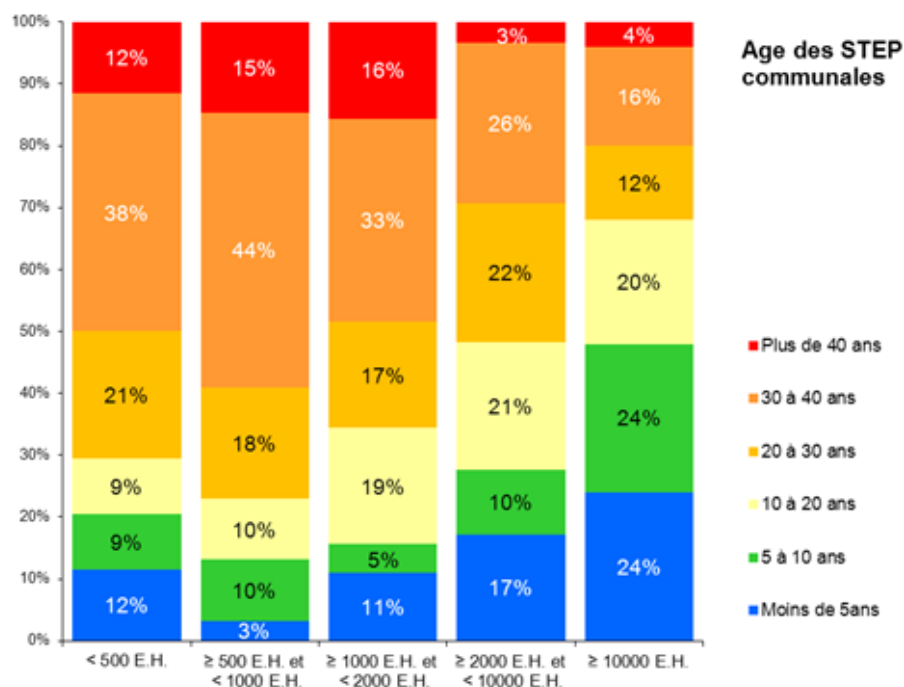


- < 500 E.H.
- ≥ 500 E.H. et < 1000 E.H.
- ≥ 1000 E.H. et < 2000 E.H.
- ≥ 2000 E.H. et < 10000 E.H.
- ≥ 10000 E.H.

Les procédés de traitement

Le procédé de traitement le plus représenté est le type « boues activées » : 74 % de l'ensemble des dispositifs communaux, soit 212 STEP. Depuis 2003, les filtres plantés de roseaux apportent une bonne alternative pour des stations d'épuration de taille inférieure à 1000 EH.

L'âge des dispositifs



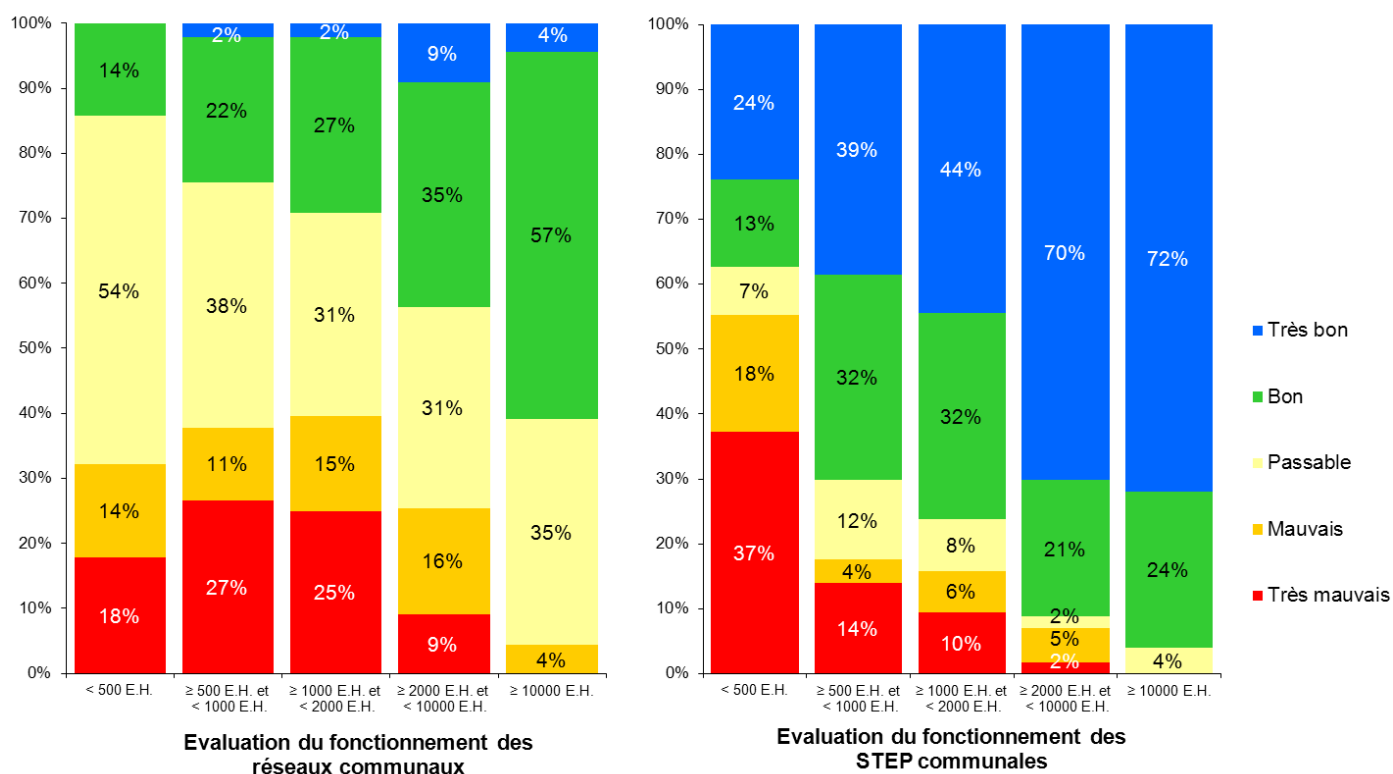
128 stations d'épuration ont plus de 30 ans, soit 45 % des dispositifs. Cet âge correspond à la durée d'amortissement d'une station d'épuration. 62 dispositifs ont 10 ans et moins.

Le parc des stations d'épuration de moins de 2 000 EH est globalement vieillissant. Cela s'explique par le fait que la priorité a été donnée, dans un premier temps, à la reconstruction des dispositifs de grande taille, en lien avec les exigences de la DERU.

Les modes d'exploitation

90 % des stations d'épuration sont exploitées par des sociétés privées. En dehors de Meaux et de Fontenay-Trésigny, les STEP exploitées en régie sont de petite taille.

Le fonctionnement des systèmes d'assainissement



Le SATESE a élaboré depuis 2003 une méthodologie d'évaluation de la qualité de fonctionnement des réseaux d'assainissement et des stations d'épuration. Ainsi, 269 stations d'épuration sur les 286 présentes dans le département ont pu être évaluées. 70 % des stations d'épuration ont un fonctionnement jugé bon à très bon et reçoivent 93 % de la pollution traitée en Seine-et-Marne. 23 % des stations d'épuration ont un fonctionnement apprécié comme non satisfaisant mais admettent moins de 3 % de la pollution à traiter. L'analyse des résultats montre que les réseaux d'assainissement des agglomérations de taille inférieure à 2 000 EH présentent plus fréquemment des anomalies.

Le traitement de l'azote et du phosphore

L'azote organique que l'on trouve dans les eaux usées provient notamment des déchets métaboliques (protéines, urée) d'origine humaine. Le phosphore est surtout apporté par les produits d'entretien et les lessives (réduction notable ces dernières années). Toutes les stations d'épuration ne sont pas conçues pour traiter l'azote global et le phosphore. L'exploitation des résultats d'épuration obtenus conduit aux informations principales suivantes :

- 47 stations, correspondant à 70 % de la pollution traitée en Seine-et-Marne, assurent un traitement poussé de l'azote global.
- 32 stations, correspondant à 66 % de la pollution traitée en Seine-et-Marne, assurent un traitement poussé de l'azote global et du phosphore total.

La surveillance des micropolluants

Les micropolluants sont des substances susceptibles d'avoir une action toxique à faible dose dans le milieu naturel (métaux lourds, pesticides, phtalates, benzène...). Les stations d'épuration ne sont pas conçues pour éliminer ces polluants. La réglementation impose une surveillance de ces substances en fonction de la taille des stations d'épuration :

- Suivi renforcé pour les STEP \geq 100 000 EH, à partir de 2011, 91 substances.
- Suivi adapté pour les STEP \geq 10 000 EH, à partir de 2012, 49 substances.

La consommation énergétique des stations d'épuration

Les stations d'épuration de type boues activées disposent de nombreux équipements électromécaniques dont le fonctionnement entraîne une consommation d'électricité par quantité de pollution éliminée qui décroît avec l'augmentation de la taille du dispositif. Les stations d'épuration rustiques ont une consommation d'électricité faible (voire nulle) en raison des procédés épuratoires utilisés (filtres plantés de roseaux, lagunages naturels...). Les stations d'épuration seine-et-marnaises ont consommé 57 129 MWh en 2011, soit un ratio de 60 kWh/habitant raccordé/an.

Les boues d'épuration

L'épuration des eaux usées conduit à la production d'un sous-produit principal : les boues. En 2011, 18 300 tonnes de boues ont été produites dont 88 % sont recyclées en agriculture, 8 % vont en incinération et les 4 % restants sont évacuées en Centre d'Enfouissement Technique (C.E.T.) ou stockées.

I. Notions de base en assainissement collectif

A. Le cadre réglementaire

En raison de sa complexité, le thème de l'eau fait l'objet d'une réglementation abondante. C'est pourquoi seuls les principaux textes concernant directement l'assainissement sont cités :

- La **Directive relative aux eaux résiduaires urbaines (DERU)** du 21 mai 1991 prescrit la généralisation sur le territoire de l'Union Européenne du traitement des eaux usées urbaines, avant rejet dans le milieu naturel. Elle impose des niveaux de traitement minimum et fixe des échéances de mise en conformité des systèmes d'assainissement collectif en fonction de la taille de l'agglomération et de la sensibilité du milieu récepteur. A l'origine de la politique française d'assainissement, cette directive a été transposée en droit français dans la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 et dans le décret du 3 juin 1994.
- La **Loi sur l'eau** du 3 janvier 1992 fixe le cadre global de la gestion de l'eau en France sous tous ses aspects (ressources, police de l'eau, tarification, gestion du service...). Elle transpose en droit français, notamment par décret d'application du 3 juin 1994, la directive ERU. Elle impose aux collectivités la mise en place d'un service public d'assainissement, de traitement et d'épuration des eaux usées. La loi vise également la création avant 2005, d'un Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC), pour les habitants non reliés au réseau collectif.
- Le **Décret du 3 juin 1994**, pris en application de la loi sur l'eau, définit notamment la programmation de l'assainissement au niveau des agglomérations et son calendrier de mise en œuvre. Les collectivités compétentes doivent notamment :

- Réaliser des schémas d'assainissement en déterminant les zones relevant de l'assainissement collectif et celles qui relèvent de l'assainissement individuel,
- Etablir un programme d'assainissement sur la base des objectifs de réduction des flux polluants fixés par arrêté préfectoral pour chaque agglomération.

Le décret introduit également la notion de zone sensible. Il s'agit d'une partie du territoire où la nécessité de préserver le milieu aquatique et les usages qui s'y rattachent justifie la mise en œuvre d'un traitement plus rigoureux des eaux résiduaires urbaines avant leur rejet. Tout le territoire de la Seine-et-Marne est classé en zone sensible.

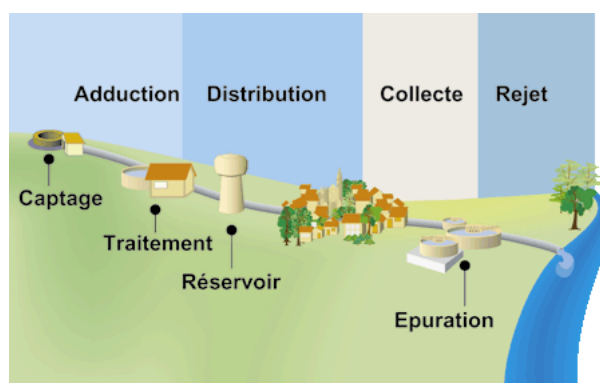
- La **Directive-cadre sur l'eau (DCE)** du 23 octobre 2000 engage chaque Etat-membre de l'Union Européenne à parvenir à un « bon état écologique des eaux » en 2015. Son outil d'évaluation est le découpage territorial en masses d'eau, auxquelles s'attachent des objectifs de qualité en fonction de leurs spécificités et des pressions qu'elles subissent. La DCE a été transposée en droit français par la loi du 21 avril 2004.
- La **Loi sur l'eau et les milieux aquatiques** du 30 décembre 2006 (**LEMA**) s'inscrit dans l'objectif communautaire d'atteinte de bon état écologique des eaux en 2015. La loi s'attache à la reconquête de la qualité des eaux et à donner aux collectivités les moyens d'adapter les services publics d'eau potable et d'assainissement à cet enjeu. La loi étend notamment les compétences des communes en matière de contrôle et de réhabilitation des dispositifs d'assainissement non collectif ou des raccordements aux réseaux.
- **L'Arrêté du 22 juin 2007** relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées fixe les prescriptions techniques minimales.
- Le **Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux** du bassin hydrographique Seine-Normandie (**SDAGE**), institué par la loi sur l'eau de 1992, est un instrument de planification qui fixe pour chaque bassin hydrographique les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau dans l'intérêt général et dans le respect des

principes de la DCE et de la loi sur l'eau, des objectifs environnementaux pour chaque masse d'eau (plans d'eau, tronçons de cours d'eau, estuaires, eaux côtières, eaux souterraines).

- Le **Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)** est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau. Sur les 11 SAGE prévus par le SDAGE de Seine-Normandie, 1 est en révision (La Nonette, au nord-ouest), celui de l'Yerres au centre a été approuvé, celui de la nappe de Beauce au sud-ouest est soumis à enquête publique au 1er trimestre 2012, 2 sont en cours d'élaboration (Deux Morin à l'est et Marne Confluence au nord-ouest). 244 communes ne sont pas engagées dans cette démarche, dont le démarrage repose sur leur initiative et dont l'élaboration dure en moyenne de 5 à 10 ans. Des réflexions sur l'émergence du SAGE Bassée Voulzie seront menées en 2012 à l'issue des débats publics sur les projets dans la Bassée de l'EPTB Seine Grands Lacs et de VNF.
- Le **Schéma Départemental d'Assainissement sur les eaux usées (SDASS)** qui est un outil d'aide à la décision dans le domaine de l'assainissement pour identifier, hiérarchiser et programmer les actions prioritaires à mettre en œuvre pour atteindre le bon état vis-à-vis des paramètres liés à l'assainissement. Le SDASS a permis de cibler 50 systèmes d'assainissement prioritaires. Le document correspondant a été publié à la fin 2010. Un bilan des travaux réalisés et de l'évolution de la qualité des cours d'eau est prévu en 2013 pour une édition en 2014.
- Le **Schéma Départemental d'Assainissement sur les eaux pluviales (SDASS pluvial)** est actuellement en cours de réflexion. Il a pour objectif de déterminer des secteurs prioritaires sur lesquels une meilleure gestion des eaux pluviales d'origine urbaine permettra de limiter la pollution vers les milieux aquatiques.

B. Les notions techniques

- **Eaux usées** : Lorsqu'elles sont usées, c'est-à-dire qu'elles ont été utilisées (eaux ménagères, rejets des toilettes ou eaux "vannes", etc.), les eaux sont collectées dans les réseaux d'assainissement ou égouts. Avant d'être rejetées dans la nature, ces eaux doivent être traitées pour protéger la santé des individus et sauvegarder la qualité du milieu naturel. C'est l'épuration avant rejet. L'assainissement peut être individuel ou collectif.
- **Assainissement individuel** : L'assainissement non collectif (**ANC**) désigne par défaut tout système d'assainissement effectuant la collecte, le prétraitement, l'épuration, l'infiltration ou le rejet des eaux domestiques des immeubles non raccordés au réseau public d'assainissement. Dans les zones rurales, dans lesquelles l'habitat est dispersé, l'assainissement individuel est privilégié.
- **Assainissement collectif** : Il s'agit du mode d'assainissement constitué par un réseau public de collecte et de transport des eaux usées vers un ouvrage d'épuration, appelé station d'épuration ou STEP en abrégé. L'ensemble groupant le réseau de collecte et la station d'épuration est désigné par le terme de système d'assainissement.



Le service de l'eau
(Agence de l'Eau Adour-Garonne)

- **Réseaux séparatifs** ou **unitaires** : Les réseaux unitaires évacuent dans les mêmes canalisations les eaux usées domestiques et les eaux pluviales. Les réseaux séparatifs collectent les eaux usées domestiques dans un réseau et les eaux pluviales dans un autre.
- **Station d'épuration (STEP)** : C'est une installation de traitement des eaux usées qui permet leur dépollution.
- **Equivalent-habitant (EH)**: Cette notion est utilisée pour quantifier la pollution aux effluents biodégradables émise par une agglomération à partir de la population qui y réside et des autres activités non domestiques (boucheries, charcuteries, restaurants...). Selon l'article 2 de la directive ERU du 21 mai 1991, l'équivalent-habitant est la "charge organique biodégradable ayant une demande biochimique en oxygène en cinq jours (DBO5) de 60 grammes d'oxygène par jour". L'équivalent-habitant permet de dimensionner une station d'épuration.
- **La Demande Biologique en Oxygène en 5 jours (DBO5)**, exprime la quantité d'oxygène nécessaire aux micro-organismes présents dans l'eau pour la destruction des substances organiques sur une période de 5 jours. Elle représente la pollution organique biodégradable.
- **La Demande Chimique en Oxygène (DCO)**, représente quant à elle quasiment tout ce qui est susceptible de consommer de l'oxygène dans l'eau. Elle représente pour l'essentiel la pollution organique totale. Les matières organiques consomment, en se dégradant, l'oxygène dissous dans l'eau. Elles peuvent donc être à l'origine, si elles sont trop abondantes, d'une consommation excessive d'oxygène, et provoquer l'asphyxie des organismes aquatiques.
- Les **Matières Oxydables (MO)** désignent l'ensemble des matières organiques non décantables (substances d'origine biologique). Ce paramètre est calculé à partir de la DBO5 et de la DCO mesurées après une décantation de 2 heures de l'échantillon :

$$MO = \frac{DCO_{ad2h} + 2 \times DBO5_{ad2h}}{3}$$

- Les **Matières En Suspension (MES)** sont les particules solides contenues dans les eaux usées. Rejetées dans le milieu naturel, elles limitent la pénétration de la lumière dans l'eau, diminuent la teneur en oxygène dissous et nuisent au développement de la vie aquatique.
- **L'Azote Global (NGL)** quantifie la pollution azotée d'un effluent : il est obtenu en faisant la somme de Azote Kjeldhal (NK ou NTK ou azote réduit) et de l'azote oxydé : Azote nitreux (nitrite / N-NO2) + Azote nitrique (nitrate / N-NO3).
- Le **Phosphore total (Pt)** représente la quantité totale de phosphore sous diverses formes : phosphore organique et phosphates. Apporté surtout par les lessives, sa proportion dans les eaux usées est en forte diminution. Ce dernier, tout comme l'Azote, est un engrais pour les plantes, algues ou bactéries qui se développent alors de manière excessive. Leur décomposition provoque une chute de la quantité d'oxygène réduisant ainsi le nombre d'espèces animales et végétales aquatiques. C'est l'eutrophisation.

C. Les différents procédés de traitement des eaux usées

Cette partie décrit les différents procédés de traitement des eaux usées, utilisés en Seine-et-Marne, et pour lesquels des fiches techniques sont consultables sur le site de l'eau du Département.

1) Le lagunage

L'épuration est assurée par des bactéries aérobies grâce à un long temps de séjour dans plusieurs bassins en série (en général au nombre de trois). L'oxygénation des bassins est assurée par la grande surface d'échange gazeux entre l'air et l'eau, et par le phénomène de photosynthèse : la tranche d'eau supérieure est exposée à la lumière et cela permet l'apparition d'algues qui produisent l'oxygène nécessaire au développement des bactéries aérobies.



Lagunage - Chevru (600 EH)

2) Le filtre à sable

Ce système épuratoire consiste à infiltrer des eaux usées prétraitées (traitement primaire par décanteur-digesteur, fosse toutes eaux ou lagune de décantation) dans un milieu granulaire insaturé (présence d'oxygène) sur lequel est fixée la biomasse épuratoire.



Filtres à sable - Forges (110 EH)

3) Le filtre planté de roseaux

Contrairement au filtre à sable, l'alimentation se fait directement avec des eaux usées brutes sur le 1er étage. Cette filière de traitement est généralement constituée de deux étages en série. Il se forme alors une accumulation de boues sur le 1er étage. Le rôle principal des roseaux est d'empêcher la formation d'une couche colmatante en surface. Cette technique d'épuration repose, comme pour le filtre à sable, sur les mécanismes de filtration superficielle et d'oxydation de la pollution par les bactéries aérobies fixées sur le milieu granulaire.



Filtre planté de roseaux
Chambry (1 200 EH)

4) Les disques biologiques

Il s'agit d'un procédé de traitement aérobie à biomasse fixée. Les disques partiellement immergés dans l'effluent à traiter servent de support pour la microflore épuratrice (appelée boues). Leur mouvement de rotation assure à la fois le mélange et l'aération. Généralement, l'effluent est préalablement décanté et les boues qui se décrochent des disques sont séparées de l'eau traitée par clarification (ou par filtres plantés de roseaux en variante).



Disques biologiques - Saints (900 EH)

5) Le lit bactérien

Cette filière consiste à alimenter en eau, préalablement décantée en général, un ouvrage contenant une masse de matériau (pouzzolane ou agrégats plastiques) servant de support aux micro-organismes épurateurs. La satisfaction des besoins en oxygène est obtenue par voie naturelle ou par aération forcée. Le biofilm biologique (les boues) qui se forme sur le matériau support, se décroche au fur et à mesure que l'eau percole. Celui-ci est alors piégé au niveau d'un décanteur secondaire (ou de filtres plantés de roseaux en variante).



Lit bactérien - Mauperthuis (500 EH)

6) Les boues activées

Le traitement des eaux usées est assuré dans le bassin d'aération dans lequel les micro-organismes épurateurs (les boues) sont maintenus en suspension et reçoivent de l'oxygène apporté par le système d'aération (turbine de surface ou insufflation d'air). Les boues et l'eau traitée sont ensuite séparées dans un clarificateur (ou décanteur secondaire). Lorsque la biomasse épuratrice est trop importante, les boues en excès sont extraites vers leur filière de traitement.



Boues activées
Provins (23 330 EH)

7) La filtration membranaire

Cette technique est une variante du procédé des boues activées. Le réacteur, grâce à des membranes organiques avec des pores inférieurs à $0,05 \mu\text{m}$ (ultrafiltration), filtre les boues activées et remplace l'étape de clarification des traitements classiques.



Filtration membranaire
Perthes-en-Gâtinais (4 500 EH)

8) La biofiltration

Le principe de la biofiltration repose sur l'utilisation d'un matériau filtrant de type granulaire immergé (aéré ou non) sur lequel se développent des populations bactériennes qui vont dégrader la charge polluante apportée par l'effluent. Cette technologie, caractérisée par son extrême compacité et sa modularité, est adaptée aux stations d'épuration implantées en zone fortement urbanisée.



Biofiltration
Saint-Thibault-des-Vignes (350 000 EH)

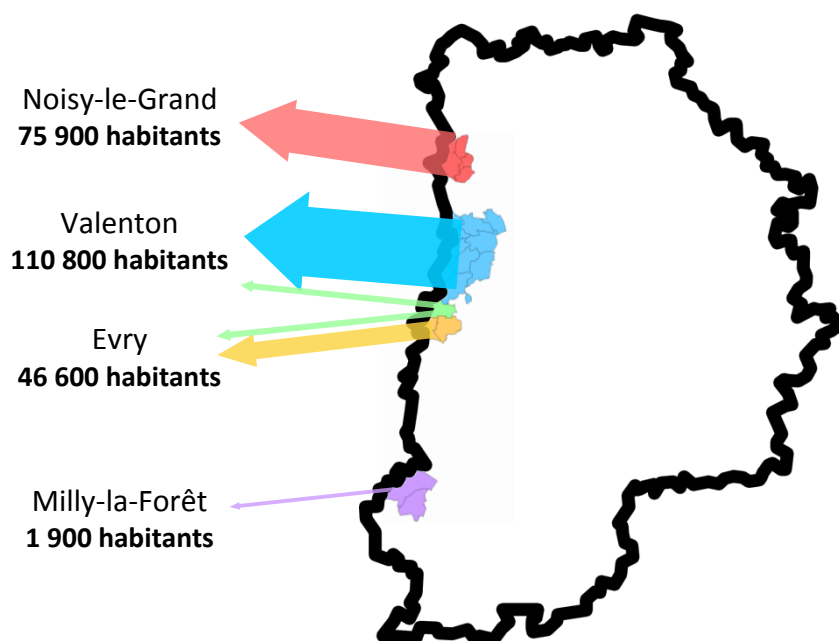
II. Evaluation du fonctionnement des stations d'épuration communales

A. Les chiffres clés de l'assainissement en Seine-et-Marne

La Seine-et-Marne compte 1 324 865 habitants (recensement 2010, populations légales des communes en vigueur au 1er janvier 2013) dont 1 192 599 habitants sont en assainissement collectif, soit 90 % de la population totale du département.

128 communes sont strictement en assainissement non collectif et représentent 41 031 habitants. Au total, environ 129 300 habitants du département sont en assainissement non collectif. La commune des Chapelles-Bourbon s'est équipée d'un assainissement collectif en 2012 en se raccordant sur la station d'épuration du Syndicat Intercommunal d'Adduction de l'Eau Potable et d'Assainissement de la Houssaye-en-Brie.

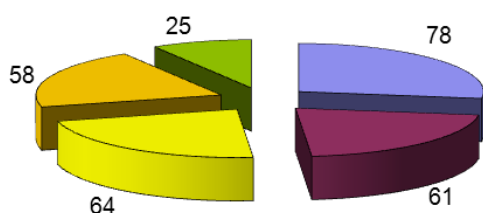
On notera aussi que les eaux usées de 235 101 habitants (19 communes), soit 18 % de la population départementale, sont traitées sur 4 stations d'épuration extérieures au département :



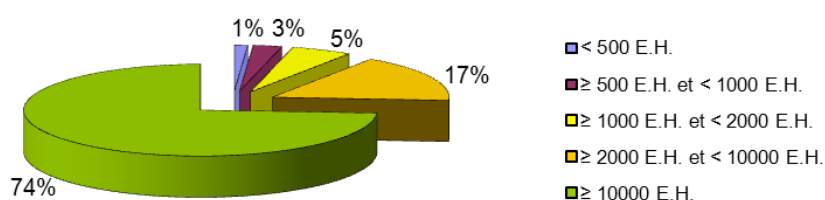
B. La capacité de traitement

Le département de Seine-et-Marne compte globalement plus de 400 dispositifs si l'on prend en compte les stations d'épurations communales, privées et industrielles. Les dispositifs des collectivités sont au nombre de 286 et représentent une capacité épuratoire de 1 437 743 EH.

Répartition du nombre de STEP communales



Répartition de la capacité de traitement des STEP communales



Les 25 stations d'épuration de capacité supérieure ou égale à 10 000 EH représentent à elles seules 74 % de la capacité globale de traitement, tandis que les 203 dispositifs de capacité inférieure à 2 000 EH représentent moins de 10 % de cette capacité totale.

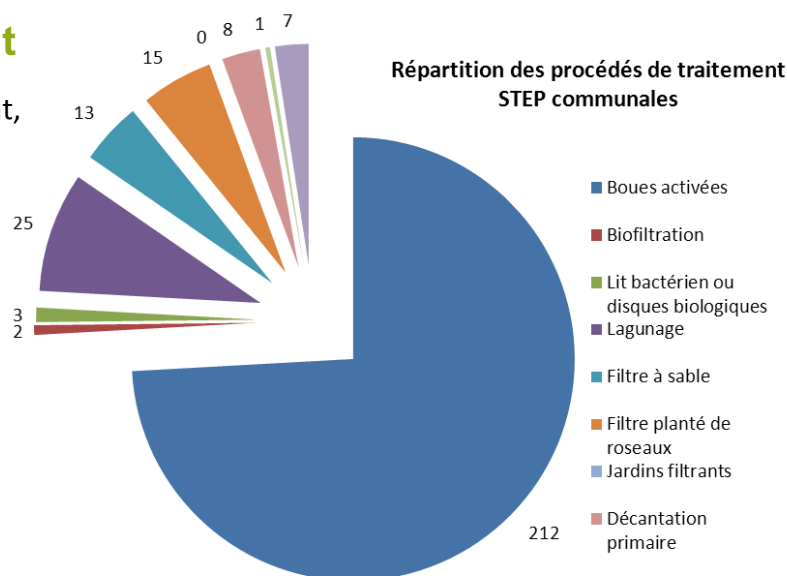
Néanmoins, l'impact de leur rejet sur la qualité des petits cours d'eau peut dans certains cas s'avérer important, notamment en période d'étiage.

C. Les procédés de traitement

En 2011, le SATESE a suivi, dans le département, le fonctionnement de l'ensemble des stations d'épuration communales dont les procédés de traitement sont multiples, comme le met en valeur le schéma ci-contre.

Le procédé de traitement le plus représenté est le type boues activées : 74 % de l'ensemble des dispositifs communaux, soit 212 STEP.

En fonction de la capacité des stations d'épuration, cette répartition des procédés est la suivante :



Pour les **dispositifs de petite taille (< 500 EH)**, presque tous les procédés épuratoires sont représentés.

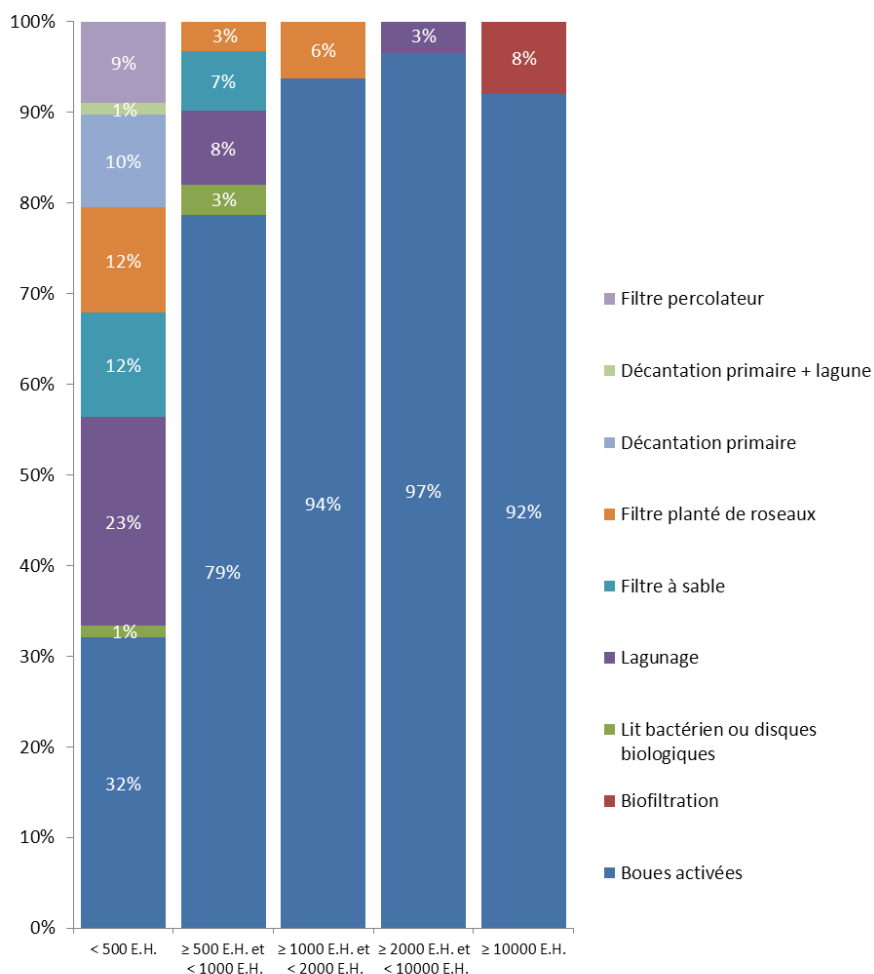
La filière boues activées est majoritaire alors qu'elle n'est pas très bien adaptée pour cette capacité.

Le lagunage est le 2ème type de procédé le plus présent ; ce qui s'explique par sa rusticité. Cette filière est parfaitement adaptée en cas d'absence de normes sévères de rejet et lorsque le réseau d'assainissement est de type unitaire. Dans le département, la dernière construction d'un lagunage remonte à 2001.

Les filtres à sable, puis les filtres plantés de roseaux, avec de meilleures performances épuratoires que le lagunage, se sont imposés comme une bonne alternative. Les problèmes de colmatage des filtres à sable ont cependant conduit à privilégier par la suite les filtres plantés de roseaux.

Les disques biologiques introduits en France à la fin des années 60 ont séduit

Répartition des procédés de traitement par taille de dispositif STEP communales



par leur simplicité, leur rusticité, leur fiabilité liée à la culture fixée, et leur économie de fonctionnement. Après plusieurs années de fonctionnement, il s'est toutefois avéré que le matériel installé n'était mécaniquement pas assez fiable de par sa conception. Peu à peu délaissés en France, les disques biologiques ont évolué techniquement dans d'autres pays (notamment en Allemagne) et sont de nouveau installés en France depuis quelques années.

Les filtres percolateurs composés d'un décanteur primaire et d'un plateau bactérien ne permettent pas un bon traitement des eaux usées en raison de l'absence d'un décanteur secondaire. Leur développement est donc resté très limité.

Pour les **dispositifs compris entre 500 et 1 000 EH**, le procédé boues activées devient très majoritaire malgré des coûts d'exploitation élevés. De nombreux dispositifs sont anciens et à cette époque, le choix de filières était plus limité. Lors du remplacement de ces stations d'épuration, les filtres plantés de roseaux constituent une bonne alternative.

Pour les **dispositifs compris entre 1 000 à 2 000 EH**, on ne trouve plus que deux types de filière, les boues activées et plus récemment les filtres plantés de roseaux.

Pour les **dispositifs compris entre 2 000 et 10 000 EH**, le procédé boues activées est quasiment seul. Les deux lagunages existants dans cette catégorie sont ceux des communes de Quincy-Voisins (8 000 EH) et de Villevaudé (2 000 EH). Ces dispositifs sont amenés à être remplacés dans les années à venir. La prédominance du procédé boues activées s'explique aisément par les normes de rejet qui sont assez strictes pour ces capacités, et seul ce procédé permet de les respecter.

Présente uniquement dans la tranche supérieure à 10 000 EH, la biofiltration est réservée à des stations d'épuration de forte capacité (Dammarie-les-Lys avec 80 000 EH et Saint-Thibault-des-Vignes avec 350 000 EH).

D. Le niveau de charge polluante

En 2011, les **286 stations d'épuration** d'une capacité totale de 1 437 743 EH ont reçu une **pollution équivalente à 770 805 EH** ; ce qui correspond à un taux de charge global de 54 %.

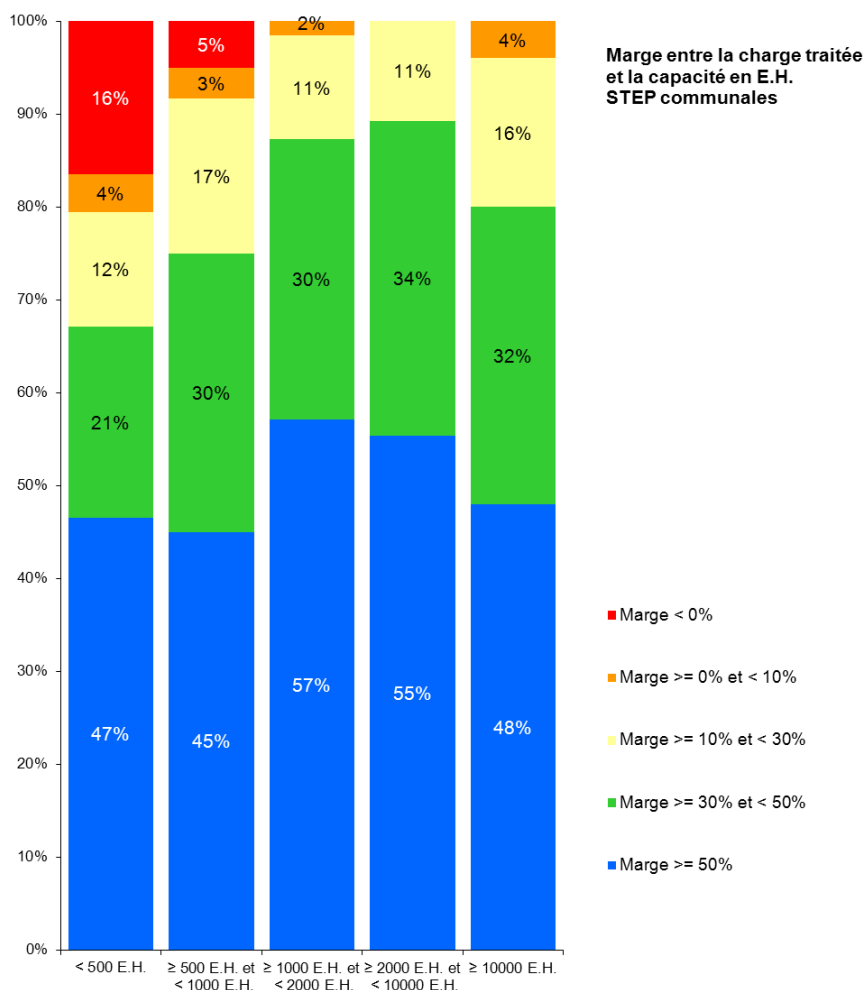
Ce constat met en avant les points suivants :

- Il existe globalement une marge de sécurité importante pour des extensions d'urbanisation.
- La différence entre le nombre de raccordés sur les stations d'épuration de Seine-et-Marne, soit 957 499 habitants et la charge polluante totale reçue sur ces dispositifs incluant la pollution industrielle collectée, soit 770 805 EH est de 19 %. Ce constat conduit à confirmer que l'équivalent habitant est une notion de dimensionnement qui ne correspond pas réellement à la pollution émise par un habitant. Ainsi, on peut estimer que l'habitant seine-et-marnais émet une pollution journalière correspondant à 48 g de DBO₅.

Une marge minimale de 30 % existe entre la charge polluante admise en moyenne annuelle sur les stations d'épuration et leur capacité pour 80 % des dispositifs. D'un investissement lourd, ces installations s'amortissent sur une durée d'environ 30 ans. Leur dimensionnement prend donc en compte l'évolution prévisionnelle de leur charge polluante sur la durée d'amortissement et les augmentations de charge inhérentes au traitement des flux de temps de pluie pour certaines. La surcharge polluante n'est pas le facteur principal justifiant la reconstruction d'une station d'épuration. La vétusté des installations, la surcharge hydraulique et le renforcement des exigences réglementaires sont en général davantage déterminants dans ce choix.

Dans la catégorie des stations d'épuration de **capacité inférieure à 500 EH**, 20 % des dispositifs fonctionnent en limite de leur capacité, mais 68 % des dispositifs disposent d'une marge de sécurité très confortable. Certaines petites communes ont connu une forte croissance démographique et la mise à niveau de l'assainissement n'a pas toujours été réalisée dans les priorités (cf. la proportion élevée de stations d'épuration de plus de 30 ans).

Dans la tranche **500 à 1 000 EH**, 8 % des dispositifs fonctionnent quasiment à leur pleine capacité. La proportion de dispositifs disposant d'une marge de sécurité supérieure à 30 %, est de 75 %. Pour 17 % de ces stations d'épuration, cette marge est comprise entre 10 et 30 % ; ce qui permet à ces communes de disposer d'un temps de réflexion suffisant pour agir.



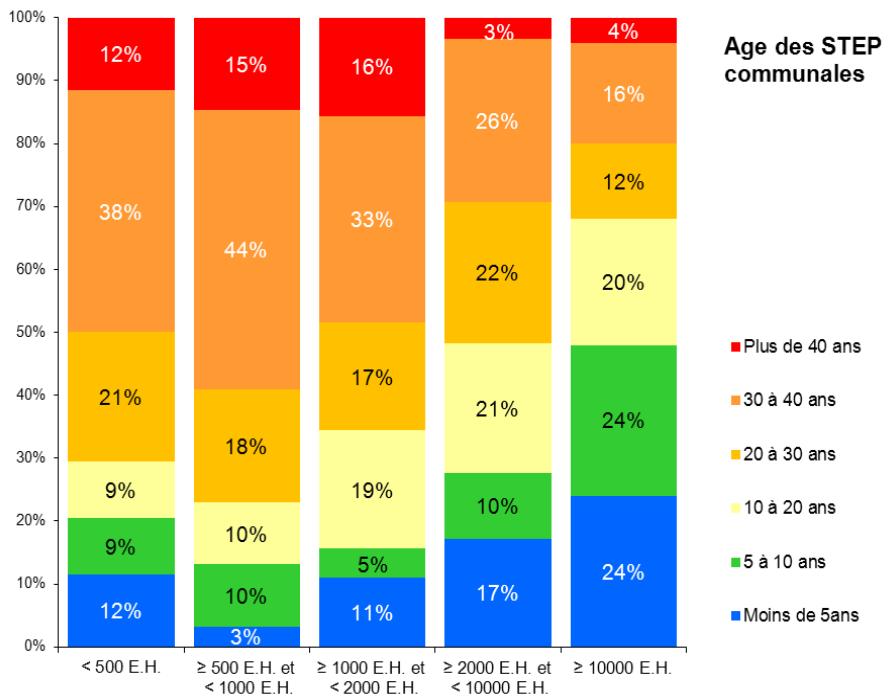
Pour les stations d'épuration comprises **entre 1 000 et 2 000 EH**, la situation est relativement confortable avec 87 % des dispositifs qui disposent d'une marge supérieure à 30 %, et 11 % des dispositifs qui ont une marge comprise entre 10 et 30 %.

Pour la catégorie des stations d'épuration de taille moyenne, **entre 2 000 et 10 000 EH**, 89 % des dispositifs de cette tranche disposent d'une souplesse suffisante. Il n'y a pas de dispositif fonctionnant à pleine capacité.

Pour les stations d'épuration **supérieures à 10 000 EH**, seule celle de Sept-Sorts se rapproche de sa capacité nominale (son remplacement est d'ailleurs programmé). Dans ces agglomérations tout particulièrement de grande taille, le dimensionnement d'une station d'épuration tient compte des activités industrielles et commerciales existantes et en projet. Il peut arriver qu'une entreprise importante ferme ou ne s'installe pas ; cela a un impact marqué sur la charge polluante admise. Cette situation peut se retrouver également dans des agglomérations de plus petite taille avec la même conséquence. Enfin, on peut ajouter que 5 dispositifs sur les 14 existants dans le département, ont été reconstruits, conformément à la DERU.

E. L'âge des dispositifs

128 stations d'épuration ont plus de 30 ans, soit 45 % des dispositifs. Cet âge correspond à la durée d'amortissement d'une station d'épuration. 62 dispositifs ont 10 ans et moins. Les stations les plus anciennes n'ont généralement pas été conçues pour des normes de rejet aussi contraignantes qu'actuellement, particulièrement pour des paramètres comme l'azote et le phosphore. Elles ne présentent pas les mêmes garanties de fiabilité que des dispositifs plus récents utilisant des technologies modernes (automatisation, sécurité de fonctionnement...).



Néanmoins, certaines stations anciennes, à l'image de celles de type boues activées, peuvent atteindre de bons niveaux de traitement si elles sont sous chargées ou surtout, si elles ont bénéficié d'améliorations pour les maintenir performantes.

Le parc des stations d'épuration de moins de 2 000 EH est globalement vieillissant. La priorité a été donnée à la reconstruction des dispositifs de taille importante (mises aux normes imposées par la DERU).

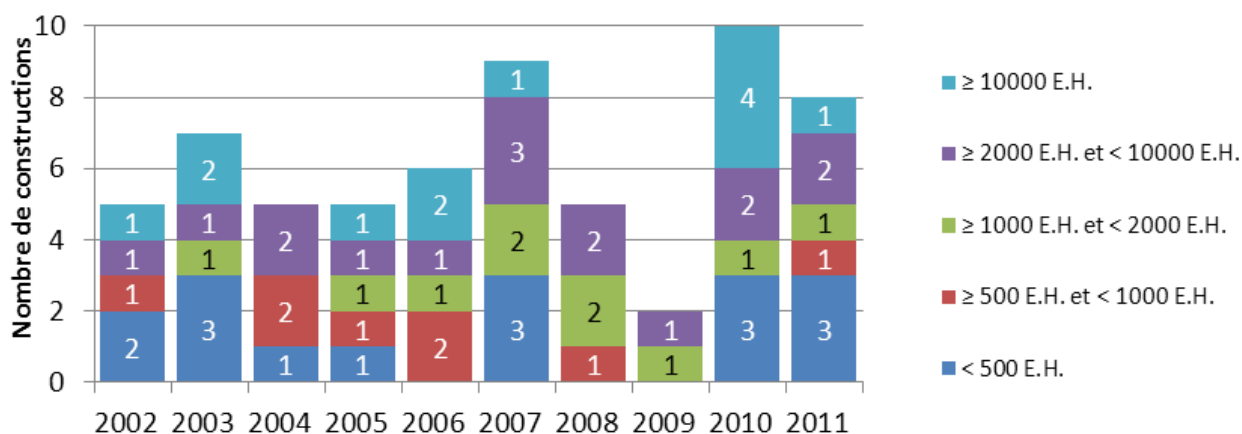
La proportion de stations d'épuration de plus de 30 ans est

la plus importante pour la gamme de capacité comprise entre 500 et 1 000 EH. Ceci peut être la conséquence de deux phénomènes : d'une part, le faible renouvellement des dispositifs de moins de 1 000 EH, et d'autre part, la construction de nouveaux dispositifs pour des hameaux ou des communes de petite taille (moins de 500 EH) qui étaient auparavant en assainissement non collectif.

F. L'évolution des constructions de stations d'épuration sur 10 ans

De 2002 à 2011, 62 stations d'épuration ont été construites. La gamme des dispositifs d'une capacité supérieure ou égale à 10 000 EH compte 12 constructions. La Directive relative aux eaux résiduaires urbaines (ERU) du 21 mai 1991 imposait aux agglomérations de plus de 10 000 E.H rejetant dans une zone sensible (cas de l'ensemble de la Seine-et-Marne) de mettre en place un traitement rigoureux avant le 31 décembre 1998. Ces dispositifs ont donc été prioritaires mais certains projets ont abouti après cette échéance. Les 16 nouvelles installations de moins de 500 EH concernent pour partie la création d'un assainissement collectif.

Evolution des constructions de STEP communales sur les 10 dernières années



G. Les modes d'exploitation

Les systèmes d'assainissement peuvent être gérés en régie ou confiés à des sociétés privées dans le cadre de contrats d'affermage ou de prestations de service (pour les plus courants).

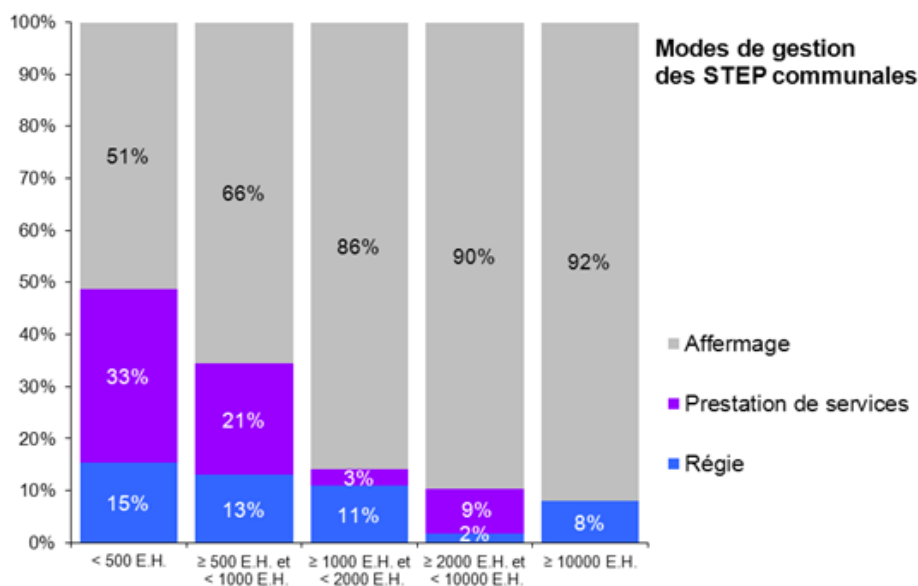
L'évolution des contraintes à la fois technologiques, réglementaires et administratives peut pousser les collectivités à se tourner vers une gestion privée de leurs équipements d'assainissement.

- L'**affermage** est une des formes que peut prendre une délégation de service public. La collectivité délégante assure les investissements, le délégataire (souvent une société privée) supporte les frais d'exploitation et d'entretien courant. Il se rémunère directement auprès de l'usager par un prix convenu à l'avance dans le contrat d'affermage. Pour couvrir les investissements nécessaires au maintien du patrimoine, la collectivité vote chaque année une part du tarif qui lui reviendra (la «surtaxe»). Le délégataire est chargé de recouvrer cette part auprès de l'abonné par la facture d'eau et de la restituer à la collectivité dans un délai court fixé par le contrat (entre trois et six mois). Le délégataire assume également la responsabilité du respect des exigences de rejet.
- La **concession** est plus rare et n'existe pas en Seine-et-Marne dans le domaine de l'assainissement. Le concessionnaire réalise et finance des ouvrages neufs et les extensions de réseau. Il assure l'entretien et le renouvellement des ouvrages correspondants et les remet à la collectivité en fin de contrat. Il gère le service à ses risques et périls. Sa rémunération est perçue directement auprès des usagers.
- En **prestation de service**, l'exploitation du service est confiée à un prestataire extérieur sous la responsabilité financière de la collectivité ("risques et périls" supportés par la collectivité). L'exploitant perçoit une rémunération forfaitaire. La collectivité reste responsable de la qualité de ses rejets.
- En **régie** (directe), la collectivité locale gère directement le service avec son personnel.

90 % des stations d'épuration sont exploitées par des sociétés privées.

La gestion en régie concerne principalement les dispositifs de capacité inférieure à 2 000 EH. On peut également noter que pour les dispositifs de moins de 1 000 E.H la part des contrats de prestation de services est importante car les communes sont réticentes à passer au contrat d'affermage tout en reconnaissant

la difficulté d'exploiter directement leur station d'épuration en régie.



En Seine-et-Marne, les plus importantes régies sont Meaux avec sa station d'épuration de 115 300 EH et Fontenay-Trésigny avec sa station d'épuration d'une taille beaucoup plus petite de 10 450 EH.

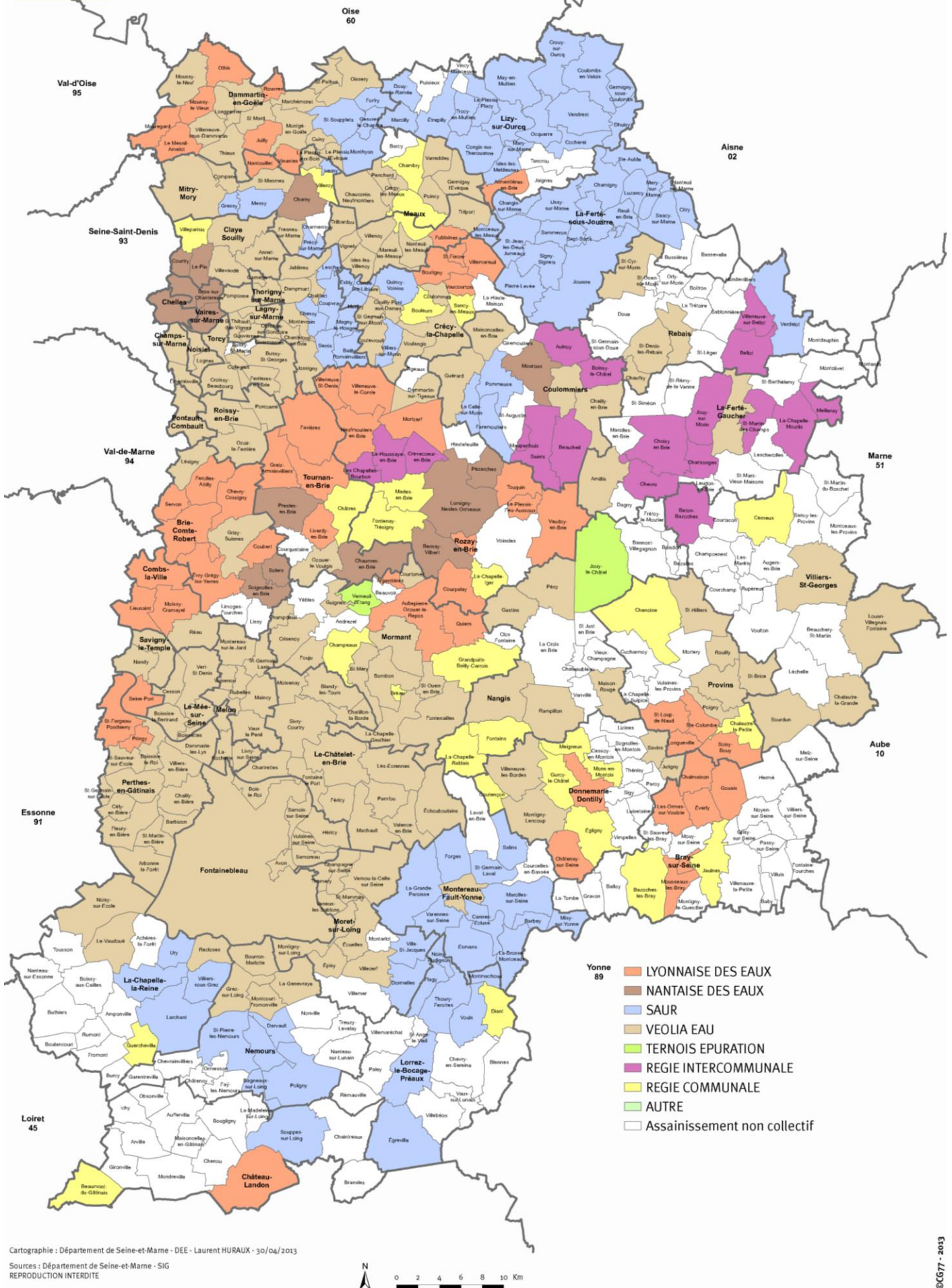
Les principales sociétés privées exploitant les stations d'épuration et leurs réseaux sont :

- Veolia Eau
- Lyonnaise des Eaux
- SAUR
- Nantaise des Eaux

Le constructeur Ternois Epuration commence à s'implanter en Seine-et-Marne dans le domaine de l'exploitation.

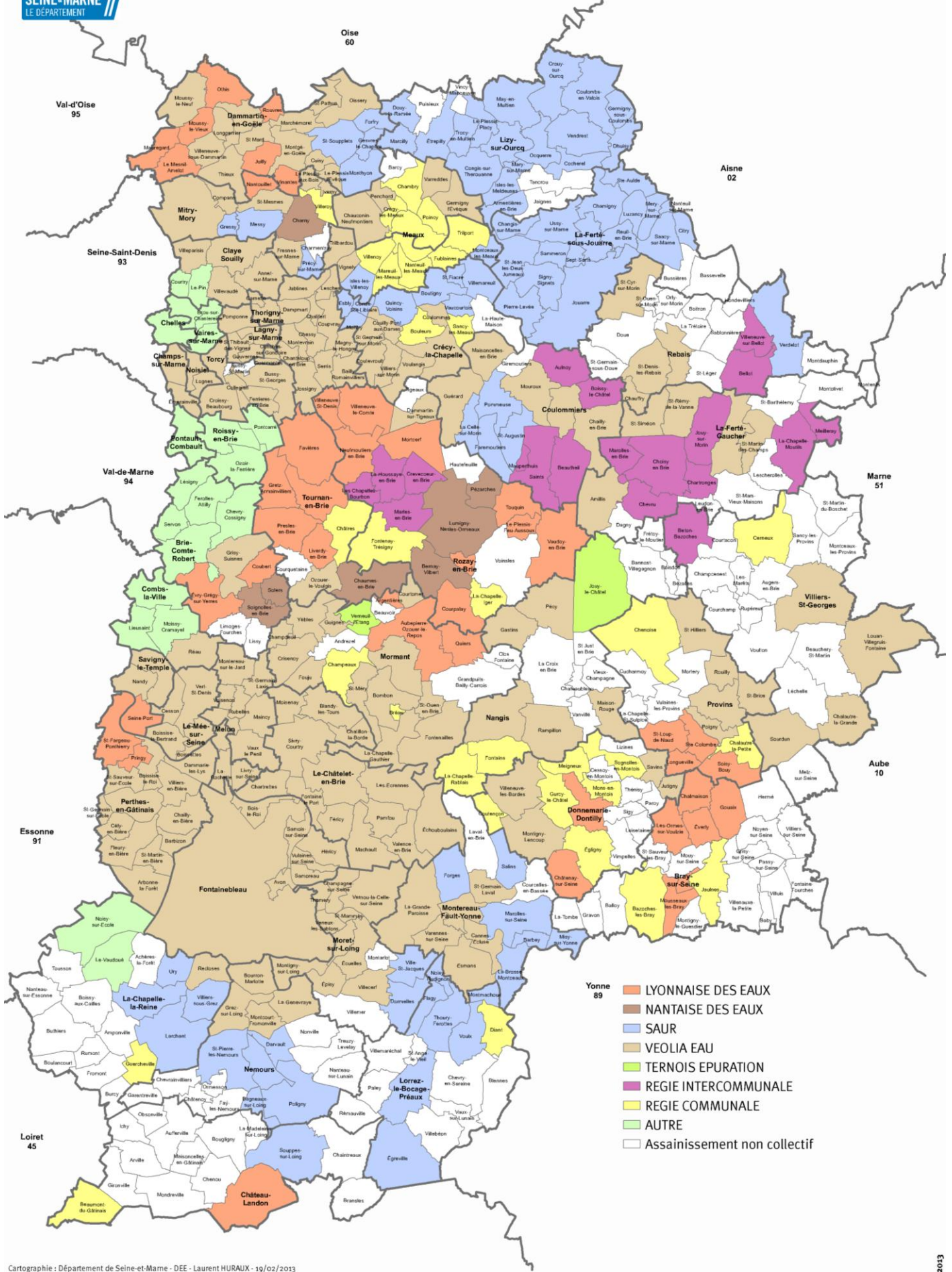
Les cartes présentées dans les pages suivantes illustrent la répartition de ces sociétés sur les compétences exploitation des réseaux d'assainissement et traitement des eaux usées. Leur conception est basée sur la situation observée début 2013, et repose sur le principe suivant :

- La société associée à une commune pour le traitement des eaux usées correspond à celle qui exploite le dispositif de plus grande taille sur lequel la commune fait traiter ses eaux usées.
- Le traitement des données présente la limite de ne pas prendre en compte la part de pollution envoyée par une commune sur des dispositifs différents, mais ces cas sont marginaux.



- Yonne 89
- LYONNAISE DES EAUX
- NANTAISE DES EAUX
- SAURO
- VEOLIA EAU
- TERNOIS EPURATION
- REGIE INTERCOMMUNALE
- REGIE COMMUNALE
- AUTRE
- Assainissement non collectif

Les exploitants des stations d'épuration en Seine-et-Marne



- LYONNAISE DES EAUX
- NANTAISE DES EAUX
- SAUR
- VEOLIA EAU
- TERNOIS EPURATION
- REGIE INTERCOMMUNALE
- REGIE COMMUNALE
- Assainissement non collectif

Cartographie : Département de Seine-et-Marne - DEE - Laurent HURAUX - 19/02/2013
Sources : Département de Seine-et-Marne - SIG
REPRODUCTION INTERDITE



©CG77 - 2013

H. Le fonctionnement des systèmes d'assainissement

Le SATESE de Seine-et-Marne a élaboré depuis 2003 une méthodologie d'évaluation de la qualité de fonctionnement des réseaux d'assainissement et des stations d'épuration.

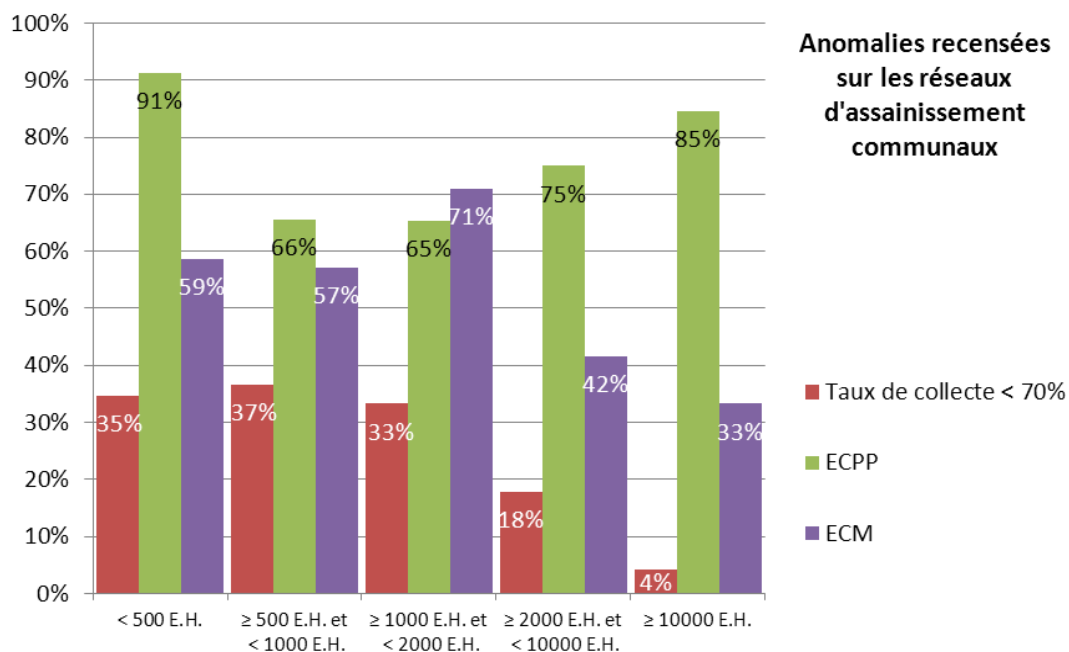
Les critères de notation sont repris dans la méthodologie détaillée en annexe de ce document. Ils ont été mis au point par le SATESE et validés par l'Agence de l'Eau et les services de l'Etat.

Les résultats présentés s'appliquent aux données de fonctionnement 2011. Le traitement des données est effectué informatiquement, ce qui lui confère une homogénéité optimum pour l'analyse globale de l'ensemble du parc. A contrario, la notation obtenue pour un système d'assainissement particulier peut être faussée par un défaut de qualité des chiffres issus des données d'exploitation de la station.

Il convient également de préciser que le dispositif noté est celui qui a fonctionné majoritairement sur l'année 2011. En conséquence, une station d'épuration, mise en service en fin d'année, ne pourra être évaluée que l'année suivante.

1) Résultats de l'évaluation des réseaux d'assainissement

Les comportements des réseaux, définis en fonction de la taille des stations correspondantes et des trois principales anomalies explicitées ci-après, sont détaillés dans le graphique suivant :



Le taux de collecte représente la part de la pollution générée dans une agglomération reçue à la station d'épuration. En dessous de 70 %, il a été considéré que celui-ci présentait un déficit significatif et donc une forte présomption de rejet d'eaux usées non traitées dans le milieu naturel. Cette anomalie concerne principalement les petits systèmes d'assainissement de taille inférieure à 2 000 EH.

Globalement, ce défaut de collecte concerne 29 % des réseaux d'assainissement dans le département.

Les principales causes sont les suivantes :

- Inversions de branchements : il s'agit d'une inversion des raccordements des eaux usées et des eaux pluviales, le plus fréquemment en domaine privé. Les eaux usées sont alors dirigées directement dans le réseau d'eaux pluviales de la collectivité.
- Déversoirs d'orage mal calibrés : en cas de fortes pluies, la capacité des stations d'épuration ne permet pas toujours de traiter l'ensemble des effluents produits. Il est alors nécessaire de

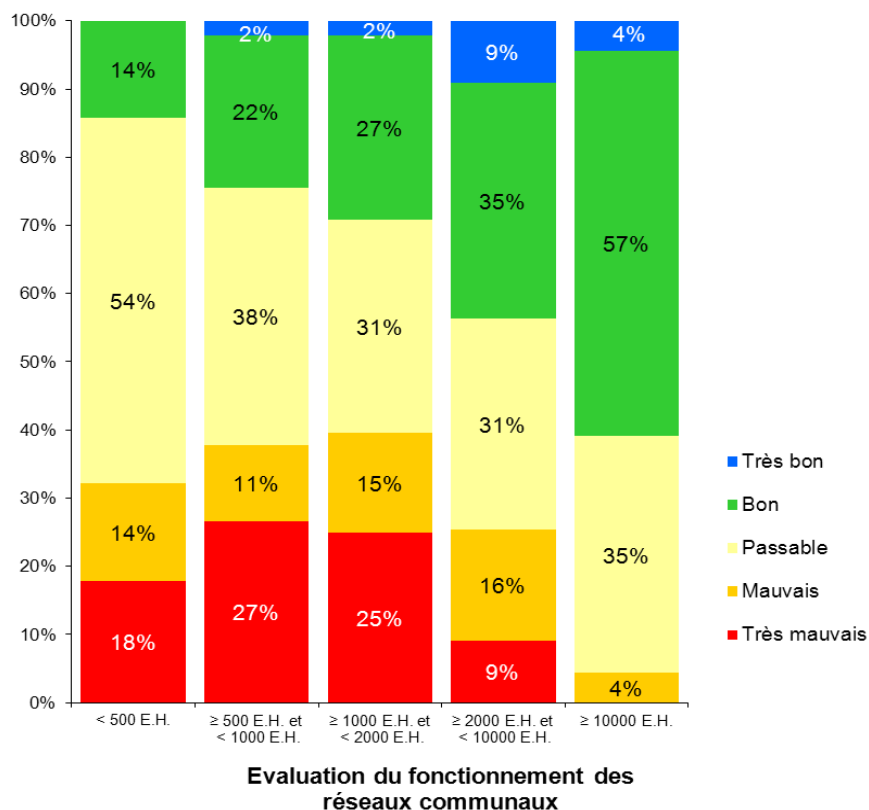
dévier ces flux afin d'éviter l'encombrement des conduites unitaires et l'inondation des agglomérations. Un déversoir d'orage va donc dévier une partie des effluents lorsque le débit en amont dépasse une certaine valeur que l'on appelle le débit de référence. Un déversoir d'orage doit envoyer les eaux usées et celles des petites pluies vers la station d'épuration sans « surverse ». Un mauvais dimensionnement peut être à l'origine de déversements par temps sec.

- **Maintien des fosses septiques :** la fosse septique est normalement l'un des éléments constitutifs d'une installation d'assainissement non collectif. Lors de la création de l'assainissement collectif sur une commune, certaines fosses septiques ont pu être maintenues par leurs propriétaires avant raccordement au réseau public d'assainissement et être à l'origine d'un abattement de la charge polluante rejetée.

La présence importante d'Eaux Claires Parasites Permanentes (ECP) et d'Eaux Claires Météoriques (ECM) traduit un dysfonctionnement du réseau de collecte qui peut générer une surcharge hydraulique des ouvrages nuisible au bon fonctionnement de la station d'épuration. Les ECP correspondent principalement à des défauts d'étanchéité du réseau d'assainissement ou à des fuites d'eau potable, et les ECM sont liées à des mauvais branchements ou à des arrivées excessives d'eaux pluviales. Les problèmes d'ECP et d'ECM sont malheureusement fréquents. La problématique des eaux pluviales est mieux prise en compte pour les gros dispositifs très souvent équipés d'un bassin d'orage. Le système de notation utilisé tient compte de la présence de ces bassins en estimant que la problématique des ECM est traitée pour ces dispositifs. C'est pourquoi, le taux de stations d'épuration de plus de 10 000 EH présentant un problème important d'ECM est réduit à 33 %.

L'origine de ces problèmes est diverse; on pourra citer la vétusté des réseaux, la mauvaise qualité de pose des collecteurs et des branchements particuliers (surtout pour les plus anciens), etc.

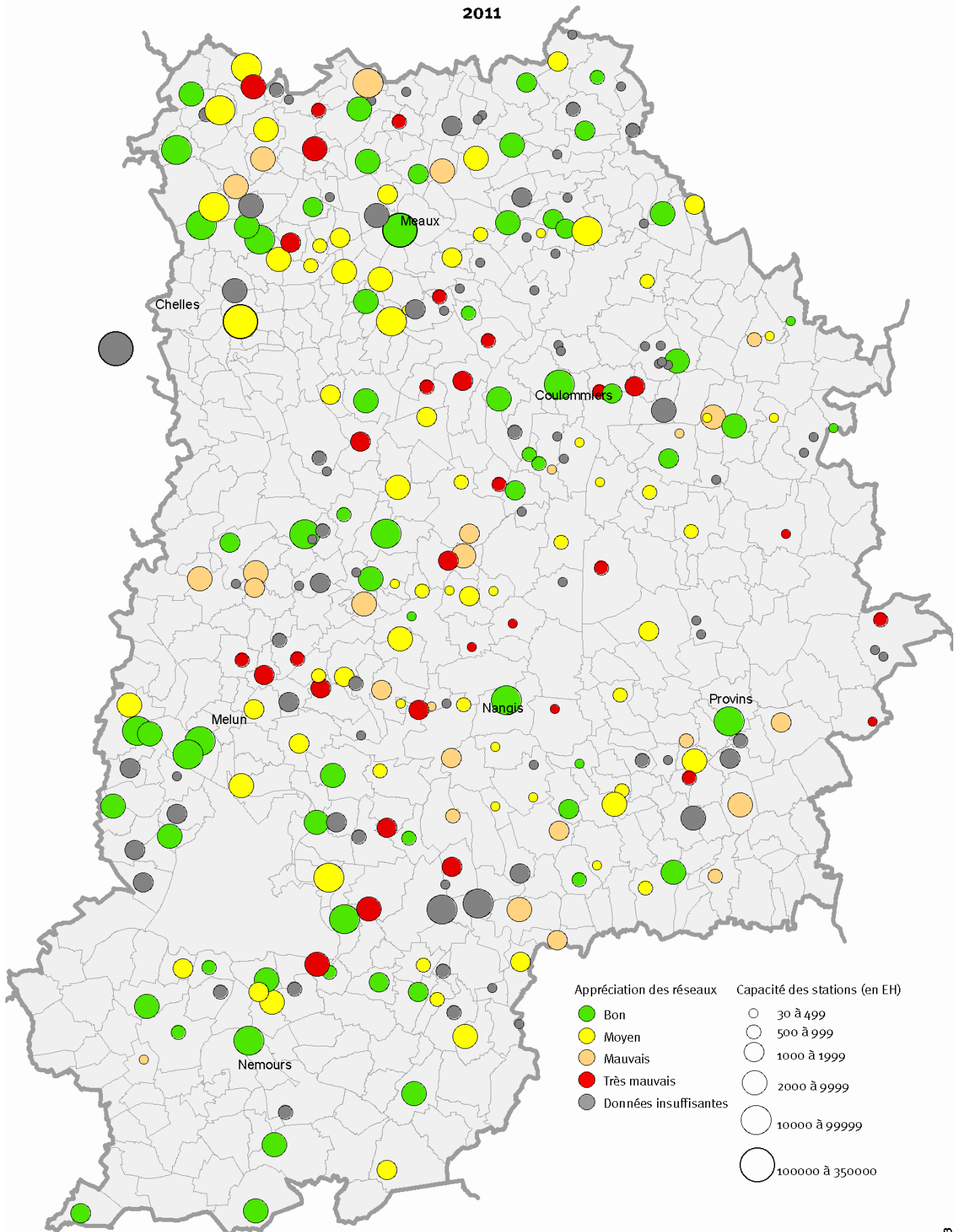
L'analyse des résultats, qui a porté sur les 199 réseaux d'assainissement (sur les 286 que compte le département) où les données étaient exploitables, montre que 34 % ont un bon ou très bon fonctionnement. Il apparaît que ceux des agglomérations de taille inférieure à 2 000 EH présentent plus fréquemment des anomalies. La longueur de ces réseaux ramenée au nombre de raccordés est généralement importante, ce qui induit potentiellement plus de risques de dysfonctionnement. Par ailleurs, une anomalie identique (par exemple, une fuite d'eau potable ou le raccordement d'un drainage) sera plus impactante sur le fonctionnement d'une petite station d'épuration que sur une grande.



Pour les réseaux d'assainissement des agglomérations de plus de 2 000 EH, la réglementation impose une autosurveillance des déversements en réseau (déversoirs d'orage, trop pleins de postes de relèvement, surverses des bassins d'orage). Elle incite les maîtres d'ouvrage à prendre conscience des anomalies et à mettre en œuvre les travaux nécessaires à leur suppression. Au-delà de 10 000 EH, les services d'assainissement sont plus structurés et plus performants pour la gestion de leurs réseaux.

Les cartes présentées dans les pages suivantes reprennent la notation de chaque réseau d'assainissement et de chaque station d'épuration.

2011



Appréciation des réseaux

- Bon
- Moyen
- Mauvais
- Très mauvais
- Données insuffisantes

Capacité des stations (en EH)

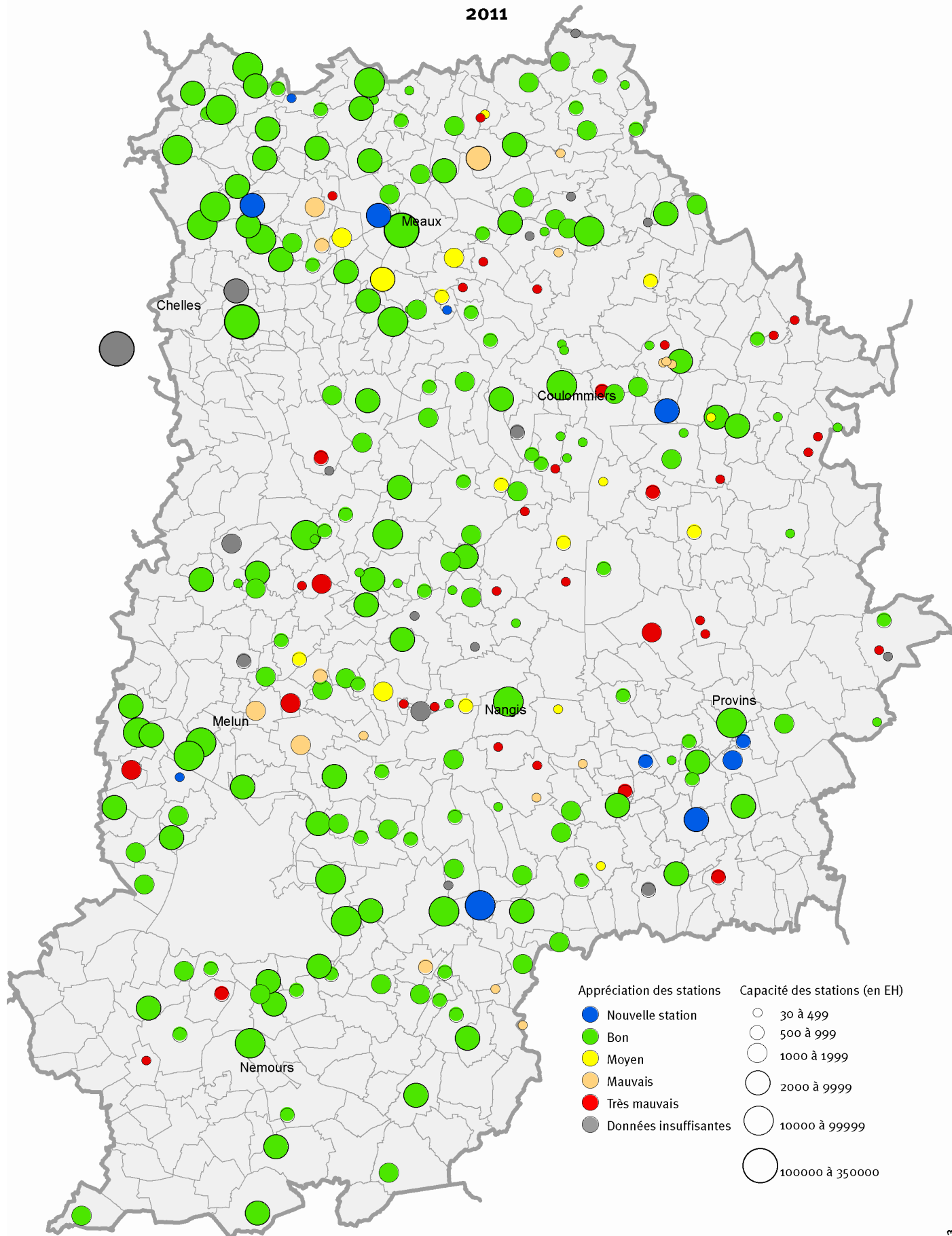
- 30 à 499
- 500 à 999
- 1000 à 1999
- 2000 à 9999
- 10000 à 99999
- 100000 à 350000

Cartographie : Département de Seine-et-Marne - DEE - Laurent HURAUX - 22/04/2013
Sources : Département de Seine-et-Marne - SIG - DEE
REPRODUCTION INTERDITE

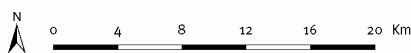


© CG77 - 2013

2011



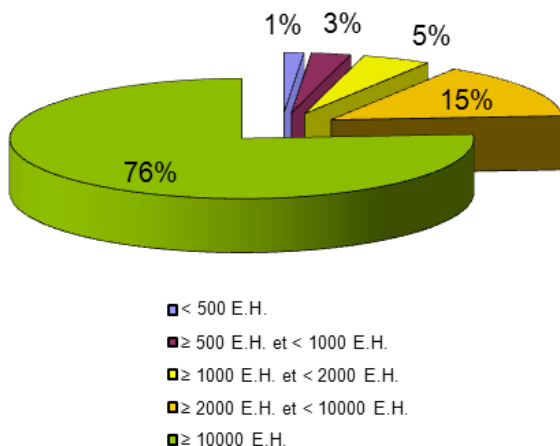
Cartographie : Département de Seine-et-Marne - DEE - Laurent HURAUX - 22/04/2013
Sources : Département de Seine-et-Marne - SIG - DEE
REPRODUCTION INTERDITE



2) Résultats de l'évaluation des stations d'épuration

76 % de la pollution est collectée dans les 25 stations d'épuration de plus de 10 000 EH.

Répartition de la charge polluante reçue par les STEP communales

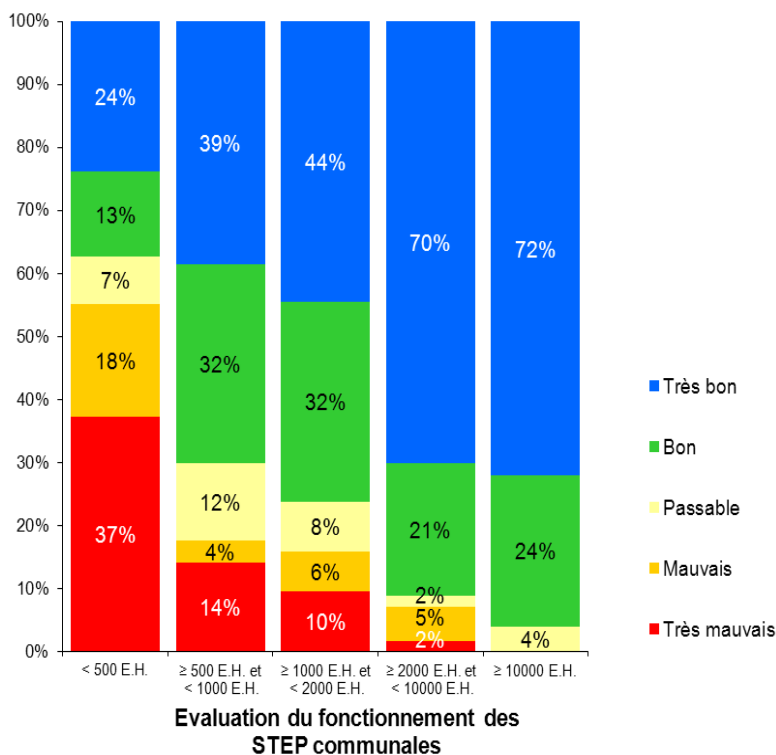


En fonction de la taille des stations d'épuration, la répartition de leur notation est indiquée dans l'histogramme suivant en précisant que seuls les résultats de 269 stations d'épuration sur les 286 ont pu être exploités :

L'évaluation du fonctionnement des stations d'épuration est établie au regard des exigences de performance propres à chaque dispositif. Ainsi, un lagunage est jugé sur le respect de normes de rejet moins sévères qu'une filière boues activées. Le fonctionnement des stations d'épuration est jugé correct (au minimum passable) pour 90 % des stations d'épuration de taille supérieure à 1 000 EH

L'histogramme met clairement en évidence une amélioration de la qualité du fonctionnement avec l'augmentation de la taille des dispositifs. Au-dessus, de 2 000 EH, la proportion de stations d'épuration fonctionnant bien ou très bien s'élève à 93 %.

70 % des stations d'épuration évaluées ont un fonctionnement jugé **bon à très bon** et reçoivent plus de **93 % de la pollution** traitée en Seine-et-Marne. 23 % des stations d'épuration évaluées ont un fonctionnement apprécié comme non satisfaisant et admettent moins de 3 % de la pollution à traiter.

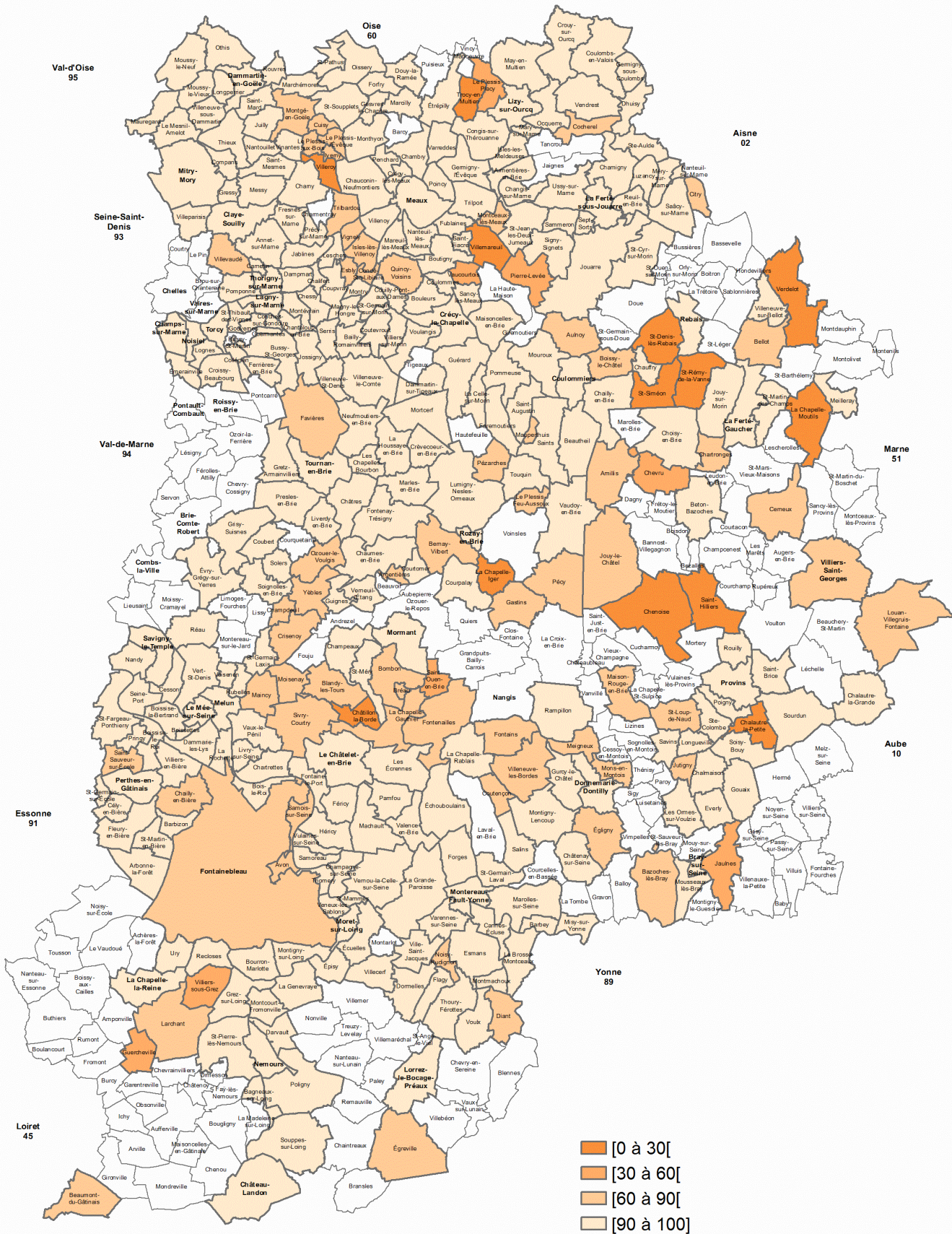


Les 4 cartes suivantes illustrent l'efficacité épuratoire pour les stations d'épuration exprimée à partir du rendement d'épuration pour chacun des paramètres suivants : matières en suspension (MES), matières oxydables (MO), matières azotées (NK) et matières phosphorées (P).

Plus la couleur associée au paramètre est foncée sur la carte, moins le dispositif est efficace dans son traitement.

Lorsque les eaux usées d'une commune sont traitées par plusieurs stations d'épuration, les rendements épuratoires représentés correspondent à des valeurs moyennes pondérées par la charge polluante reçue par chaque dispositif.

Rendement en MES des stations d'épuration de Seine-et-Marne

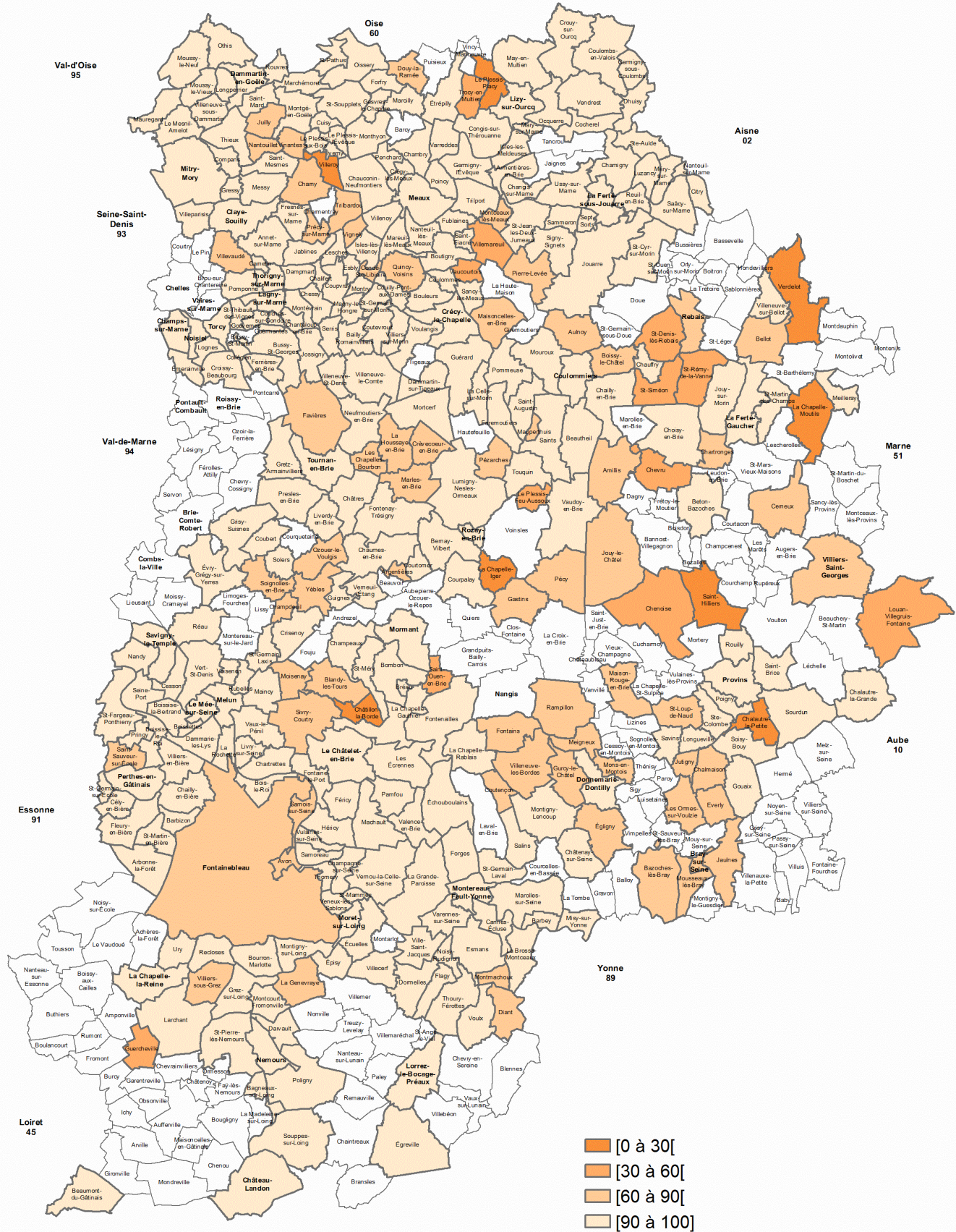


Cartographie : Département de Seine-et-Marne - 2012
Sources : Département de Seine-et-Marne - SIG -

données 2011 SATESE 77



Rendement en MO des stations d'épuration de Seine-et-Marne

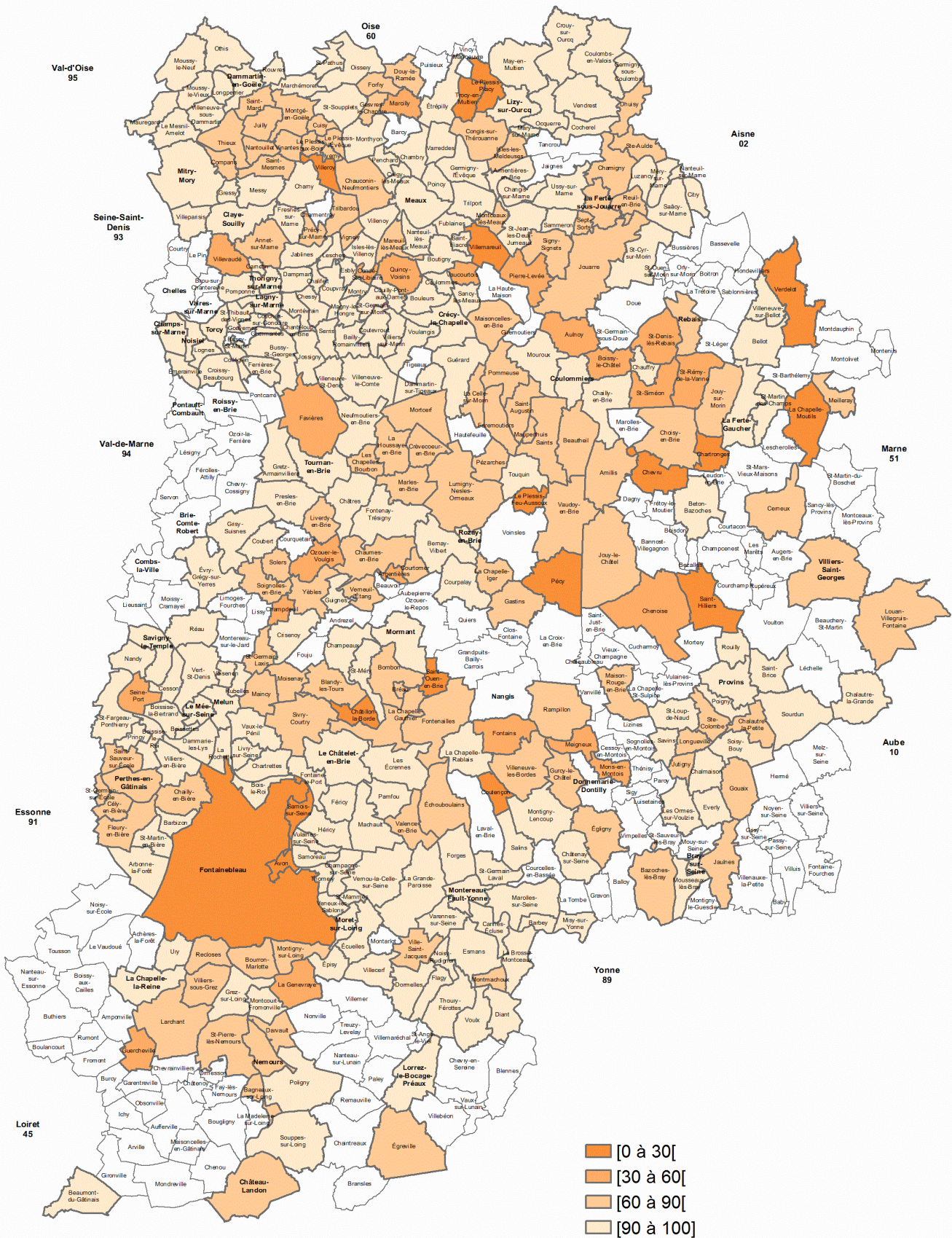


Cartographie : Département de Seine-et-Marne - 2012
Sources : Département de Seine-et-Marne - SIG -

données 2011 SATESE 77

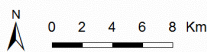


Rendement en NK des stations d'épuration de Seine-et-Marne

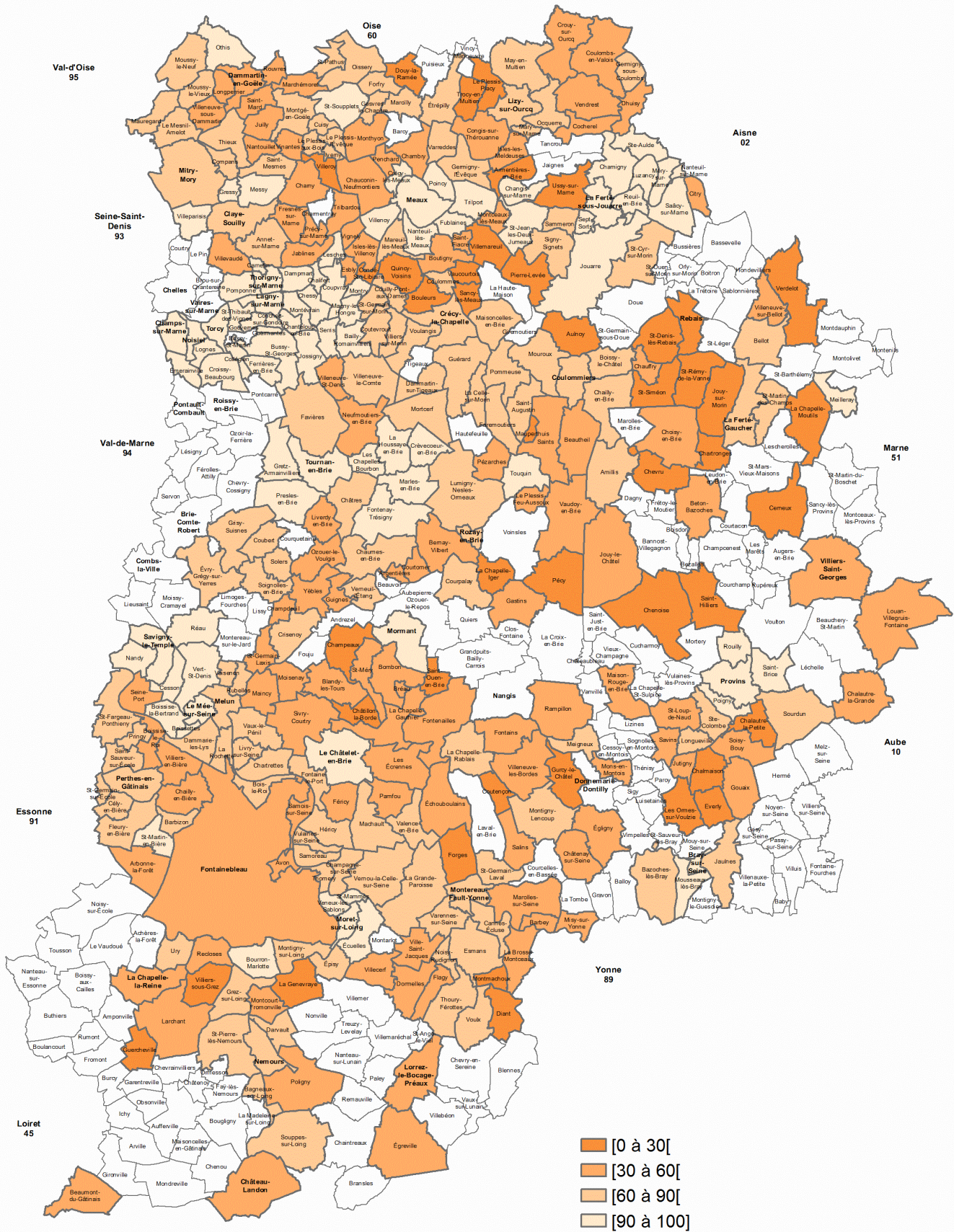


Cartographie : Département de Seine-et-Marne - 2012
Sources : Département de Seine-et-Marne - SIG -

données 2011 SATESE 77

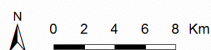


Rendement en P des stations d'épuration de Seine-et-Marne



Cartographie : Département de Seine-et-Marne - 2012
Sources : Département de Seine-et-Marne - SIG -

données 2011 SATESE 77



a) Analyse spécifique du traitement de l'azote et du phosphore

Les procédés classiques de traitement des eaux usées permettent de transformer l'azote organique en nitrates en différentes étapes (réactions biologiques). Le traitement de l'azote global (NGL) est réalisé en poussant le traitement jusqu'à la transformation des nitrates en azote gazeux. Cette dernière étape consiste à priver les bactéries d'oxygène dissous pour qu'elles utilisent l'oxygène des nitrates.

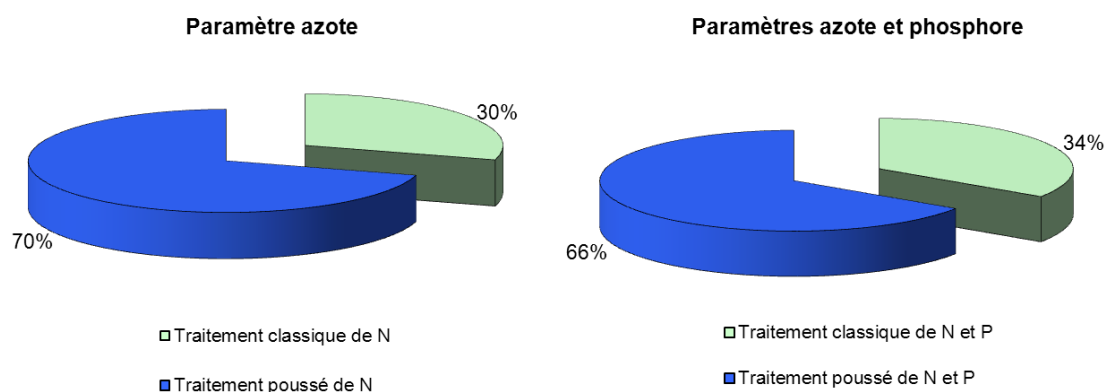
Le traitement du phosphore est spécifiquement mis en place dans les filières de traitement. Certes, il se produit une assimilation du phosphore par les bactéries épuratrices mais ce phénomène reste limité (1 % du flux de DBO5 éliminé). De même, sur les filières de type filtres à sable ou filtres plantés de roseaux de moins de 4 ans, une partie du phosphore peut être piégée par le substrat (de l'ordre de 60 à 70 % temporairement).

Le phosphore peut être éliminé selon deux procédés : la déphosphatation physico-chimique et la déphosphatation biologique. Ces deux techniques peuvent être combinées lorsque le niveau de rejet comporte une norme stricte en phosphore (≤ 2 mg/l). Dans ce cas, on parle de déphosphatation mixte. La déphosphatation physico-chimique consiste à faire précipiter le phosphore par ajout de sels métalliques. Le chlorure ferrique est souvent utilisé. Le phosphore est exporté vers les boues qui sont extraites régulièrement de la filière de traitement.

La déphosphatation biologique consiste à placer les bactéries épuratrices en manque total d'oxygène (ni libre, ni lié aux nitrates). En conditions de stress, les bactéries relarguent leur phosphore, mais lorsqu'elles sont de nouveau en présence d'oxygène, elles en assimilent davantage que leurs besoins pour leur croissance. C'est une élimination par sur-assimilation du phosphore par les bactéries. Celui-ci est alors exporté avec les boues extraites de la filière de traitement.

L'analyse des caractéristiques techniques du parc des 78 stations d'épuration de plus de 2 000 EH montre que :

- 53 stations correspondant à 84 % de la capacité épuratoire du parc, sont soumises à un traitement poussé de l'azote global,
- 42 stations, correspondant à 80 % de la capacité épuratoire du parc, sont soumises à un traitement poussé de l'azote global et du phosphore total.
- Plus particulièrement, pour les stations d'épuration de taille comprise entre 2 000 EH et moins de 10 000 EH, on trouve :
 - 28 stations sur 58 soumises à un traitement poussé de l'azote global, soit 48 %,
 - 18 stations sur 58 soumises à un traitement poussé de l'azote global et du phosphore total, soit 31 %.



L'exploitation des résultats d'épuration obtenus conduit aux informations principales suivantes :

- 47 stations, correspondant à 70 % de la pollution traitée en Seine-et-Marne, assurent un traitement poussé de l'azote global,
- 32 stations, correspondant à 66 % de la pollution traitée en Seine-et-Marne, assurent un traitement poussé de l'azote global et du phosphore total.

Ces chiffres n'intègrent pas la pollution éliminée par les dispositifs de petites capacités de type boues activées qui assurent généralement une bonne élimination de l'azote global par un réglage optimisé de leur système d'aération. Ces stations d'épuration n'ont généralement pas de norme de rejet sur ce paramètre.

b) La surveillance des micropolluants dans l'assainissement

Un micropolluant est une substance susceptible d'engendrer des effets indésirables sur les organismes vivants même à très faible teneur. Ces substances imprègnent notre quotidien (des industriels aux particuliers) et se retrouvent en conséquence dans les eaux usées et les eaux pluviales, collectées par les stations d'épuration qui ne sont pas conçues pour traiter ces polluants.

On distingue deux sortes de micropolluants :

- les minéraux (métaux et métalloïdes). Exemples : Arsenic, Chrome, Cuivre, Plomb, Zinc... ;
- les organiques (hydrocarbures, solvants chlorés, phénols, pesticides, etc.). Ces derniers sont les plus nombreux et la plupart sont des substances synthétiques. Exemples : HAP, PCB, Atrazine, Diuron, Toluène...

Le ministère en charge de l'environnement a mis en place une véritable stratégie d'identification et de suivi des micropolluants dans les eaux résiduaires rejetées au milieu naturel.

L'arrêté du 22 juin 2007 ouvrait déjà la possibilité d'étendre la surveillance des rejets à tout polluant susceptible de dégrader l'état des eaux, incluant notamment les substances dangereuses.

La circulaire du 29 septembre 2010 vient préciser les modalités de suivi de ces substances dans les eaux traitées déversées dans les milieux aquatiques. La liste des micropolluants à mesurer lors de la campagne initiale en fonction de la taille de la station de traitement des eaux usées est fournie en annexe de ce rapport. Dans l'avenir, la réglementation devrait étendre la surveillance à d'autres substances, notamment des perturbateurs endocriniens.

La stratégie de surveillance se décline ainsi :

- Suivi renforcé pour les stations d'épuration de capacité nominale $\geq 100\ 000$ EH. La campagne exploratoire du suivi renforcé repose sur une série de 4 mesures sur un jeu de 91 substances ou groupes de substances. Elle devait être réalisée en 2011 afin de commencer la surveillance régulière dès 2012 sur les substances émises de façon significative par les agglomérations concernées. La fréquence des mesures en surveillance régulière (entre 6 et 10 mesures) varie en fonction de la capacité nominale de la station d'épuration.
- Suivi adapté pour les stations d'épuration de capacité nominale $\geq 10\ 000$ EH. La campagne exploratoire du suivi adapté repose sur une série de 4 mesures sur un jeu de 49 substances ou groupes de substances. Elle devait être réalisée en 2012 afin de commencer la surveillance régulière dès 2013 sur les substances émises de façon significative par les agglomérations concernées. La fréquence des mesures en surveillance régulière (entre 3 et 6 mesures) varie également en fonction de la capacité nominale de la station d'épuration.

Dans les deux cas, la surveillance régulière fera l'objet d'une actualisation tous les 3 ans. En Seine-et-Marne, 2 stations d'épuration de plus de 100 000 EH sont concernées par le suivi renforcé. Il s'agit de la station d'épuration du SIAM à Saint-Thibault-des-Vignes d'une capacité de 350 000 EH et de celle de Meaux d'une capacité de 115 300 EH. Le département compte 22 stations d'épuration soumises à un contrôle adapté. La station d'épuration de Fontenay-Trésigny fait l'objet d'une dérogation en raison d'une charge réelle de pollution reçue inférieure au seuil de 10 000 EH.

c) La production annuelle de boues des stations d'épuration

En 2011, on constate que :

- 18 300 tonnes de boues, chiffre exprimé en matières sèches, ont été produites (hors curages de lagunages et de lits plantés de roseaux). Ces filières de traitement permettent, en effet, une accumulation de la production de boues sur plusieurs années. C'est dans une perspective de comparaison interannuelle que les évacuations de boues issues de ces filières ne sont pas comptabilisées dans la production annuelle. En 2010, cette production de boues était de 18 530 tonnes. On observe donc une relative stabilité de cette production entre les deux années.
- La destination principale des boues est l'agriculture avec 88 % du gisement. A partir de 2011, la mise en service du four d'incinération de la station d'épuration de la CAMVS, à Dammarie-les-Lys, a conduit à augmenter la part de l'incinération des boues à 8 %. Les 4 % restants étant évacués en Centre d'Enfouissement Technique (C.E.T.) ou stockés.

I. Zoom sur la consommation énergétique des stations d'épuration communales

1) Les différents postes de dépense énergétique

La consommation d'énergie est un impact indirect de l'assainissement sur l'environnement après les eaux rejetées et les boues d'épuration.

Les contraintes de plus en plus sévères sur la qualité des rejets tendent à augmenter les dépenses énergétiques des traitements, notamment avec les procédés membranaires. Actuellement, la majorité des stations utilisent un traitement à boues activées, pour lequel l'aération des bassins est l'une des clés de la qualité du traitement, mais aussi le principal poste de dépense énergétique de la station (entre 40 et 80 % de la consommation totale).

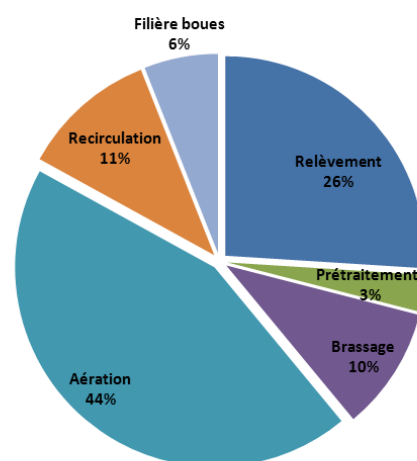
Le graphique ci-contre indique la répartition des postes pour une station d'épuration de 5 000 EH de type boues activées et avec une filière boues liquides.

Si la filière boues ne représente que 6 % sur cet exemple, celle-ci correspond à 30 % pour une station d'épuration de 35 000 EH avec déshydratation par centrifugeuse et chaulage des boues.

Les postes les plus consommateurs d'électricité sur une station d'épuration sont :

- L'aération
- Le relèvement des effluents en entrée
- Le traitement des boues

Consommation électrique par poste sur une STEP de 5 000 E.H. (boues activées/stockage boues liquides)



2) La consommation électrique en quelques chiffres

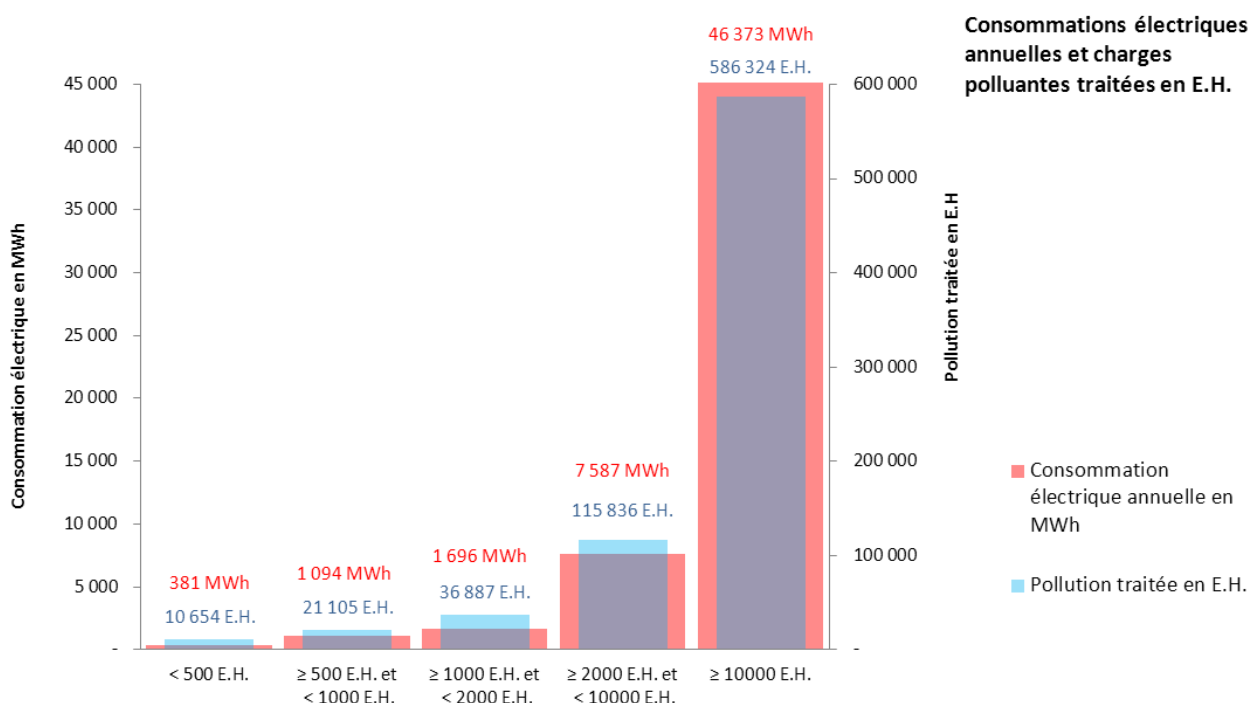
Les stations d'épuration seine-et-marnaises ont consommé 57 129 MWh en 2011 (57 234 MWh en 2010).

D'après le bilan de RTE (Réseau de transport d'électricité), la consommation moyenne par français est de 7 420 kWh pour 2012 (sur la base de la consommation totale de la France divisée par le nombre d'habitants).

La consommation des stations d'épuration de Seine-et-Marne correspond donc à celle de 7 699 « équivalents français ».

Le nombre de Seine-et-Marnais dont le traitement des eaux usées est réalisé par des stations d'épuration implantées dans le département est estimé à 957 498 habitants ; ce qui donne le ratio de 60 kWh/habitant traité/an.

Le graphique suivant présente la consommation électrique annuelle par taille de station d'épuration :



Les stations d'épuration de 10 000 EH et plus, traitent 76 % de la pollution et consomment 81 % de l'électricité. La part énergétique des dispositifs les plus petits (< 1 000 EH) est très faible, avec moins de 3 % de la consommation totale.

3) La consommation électrique moyenne par taille et par procédé

Le tableau suivant présente la consommation électrique en kWh/kgDBO5 éliminé par procédé épuratoire et par taille de station d'épuration sur 177 dispositifs.

Les procédés de type filtres à sable et filtres plantés de roseaux ne sont pas consommateurs d'électricité, à part, pour le relèvement des eaux à traiter. Les chiffres correspondants sont donc indicatifs car il existe différentes configurations possibles pour l'implantation des ouvrages en fonction de la topographie du terrain.

Le lagunage aéré est très énergivore pour une efficacité épuratoire moyenne.

Pour le procédé de type boues activées, le rendement énergétique évolue très nettement avec la taille des stations d'épuration. En effet, l'élimination d'un kg de DBO5 consomme moins d'électricité pour une installation de grande taille. Certes, les équipements sont plus nombreux sur ces dispositifs importants mais l'instrumentation en place permet une meilleure optimisation du traitement.

Le procédé par biofiltration, présent uniquement dans la catégorie de 10 000 EH et plus, est davantage consommateur d'électricité que le procédé par boues activées (de l'ordre de 8 % de plus), mais ces dispositifs sont entièrement couverts et désodorisés.

kWh/kg DBO5 éliminé	< 500 EH	≥ 500 EH < 1000 EH	≥ 1000 EH < 2000 EH	≥ 2000 EH < 10 000 EH	≥ 10 000 EH	Moyenne	Nbre de STEP
Boues activées	4,6	4,7	4,8	4,3	3,7	4,5	158
Biofiltration	-	-	-	-	4,0	4,0	2
Lit bactérien ou disques biologiques	0,1	3,7	-	-	-	2,5	3
Lagunage aéré	6,0	7,3	-	-	-	6,4	6
Filtre à sable	-	0,4	-	-	-	0,4	4
Filtre planté de roseaux	2,2	-	-	-	-	2,2	4
Moyenne	4,0	4,3	4,8	4,3	3,7	4,3	Total 177

4) Approche des causes de la surconsommation électrique

Les stations d'épuration de type boues activées (BA) consommant plus de 30 % de plus d'électricité que la moyenne dans leur catégorie de taille sont comptabilisées dans le tableau suivant :

STEP BA en « surconsommation » (+30 %/moyenne)	< 500 EH	≥ 500 EH < 1000 EH	≥ 1000 EH < 2000 EH	≥ 2000 EH < 10 000 EH	≥ 10 000 EH	Total
Nombre	3	7	7	9	3	29
%	12%	15%	12%	16%	13%	Moyenne 14 %

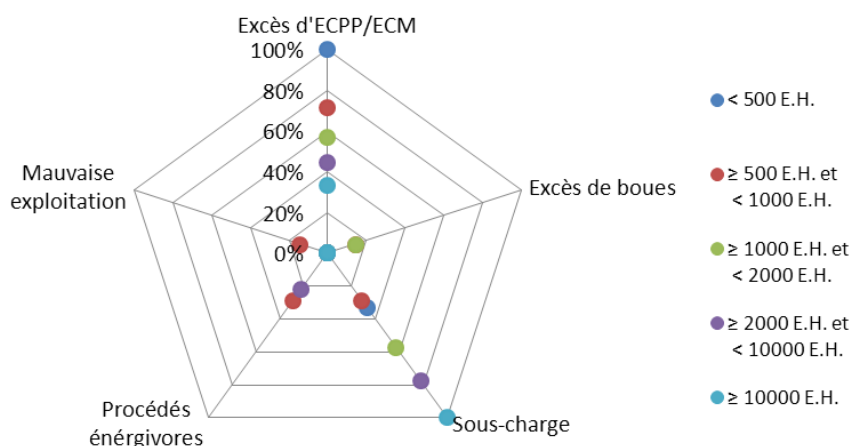
Deux approches ont été croisées pour obtenir ces chiffres : l'approche consommation électrique par rapport à la pollution reçue (kWh/kg DBO5 traité) et l'approche consommation électrique par rapport à

la pollution éliminée (kWh/kg DBO5 éliminé). Ainsi, les stations d'épuration ayant une consommation électrique normale par rapport à la pollution entrante mais sujettes à des dysfonctionnements dans leur traitement (mauvais rendements épuratoires) entraînant un ratio kWh/kg DBO5 éliminé élevé sont écartées de ce bilan.

Ces chiffres sont à analyser avec précaution car le niveau d'équipements, les performances épuratoires et le traitement des boues (niveau de déshydratation) ne sont pas identiques pour des stations de même taille.

Une analyse des causes probables (ou apparentes) est présentée dans le graphique suivant :

Causes probables des surconsommations électriques en fonction de la taille des dispositifs



- La cause majeure de la surconsommation électrique semble être la **sous-charge des stations d'épuration**. En d'autres termes, les installations sont dimensionnées pour les besoins futurs et les équipements en place peuvent donc être surdimensionnés pour les besoins actuels. Les deux exemples suivants illustrent cette problématique. Un agitateur est dimensionné par rapport à la taille d'un bassin, et non par rapport à la pollution entrante, ou un système d'aération est dimensionné par rapport à la charge polluante maximale, et non par rapport à la charge polluante existante lors de la mise en eau. Pour les stations de 10 000 EH et plus, cette cause paraît évidente et cette situation peut néanmoins s'expliquer par une évolution communale souvent difficile à anticiper et la nécessité de prévoir pour les décideurs une nouvelle station pour les 30 ans à venir.

Recommandation

S'attacher à mieux évaluer les besoins à moyen terme et à ne pas surdimensionner des STEP pour répondre à une situation hypothétique sur 20 ans. Prévoir la construction en plusieurs tranches en cas d'incertitude élevée. Bien intégrer au niveau du dimensionnement (hors traitement d'effluents industriels) que 1 habitant équivaut réellement à environ 0,75 EH.

- La deuxième cause de surconsommation électrique est la **collecte anormale ou excédentaire d'eaux claires** (Eaux Claires Parasites Permanentes et Eaux Claires Météoriques). Dans ces conditions, le poste de consommation énergétique du « relèvement des eaux à traiter », mais aussi du recyclage des boues dans une moindre mesure, est important.

Recommandations

Limiter les volumes d'eaux à traiter (mise en œuvre de réseaux séparatifs, réduction des eaux parasites). Bien choisir le modèle de la pompe en fonction des besoins (hauteur de relèvement, débit de pointe, rendement de la pompe...), favoriser l'emploi de variateurs de vitesse. Le rendement d'une pompe baisse d'environ 2 % par an ; cela témoigne de l'intérêt de la maintenance préventive de ce type d'équipement.

- A propos des **procédés énergivores**, il faut distinguer les petits dispositifs (entre 500 et 1 000 EH) qui correspondent à des procédés anciens de type bassins combinés ou bassin unique d'aération et de décantation, et la station de Perthes-en-Gâtinais d'une capacité de 4 500 EH de type filtration membranaire. Dans le premier cas, la surconsommation est liée à la conception obsolète des stations d'épuration et dans le deuxième cas, la surconsommation vient de la technologie employée et s'explique par les hautes performances épuratoires recherchées.

Recommandations

Le procédé de traitement des eaux doit être adapté aux objectifs de qualité du milieu récepteur. Pour des capacités inférieures à 1 000 EH, les procédés rustiques conviennent au remplacement d'anciennes stations d'épuration de type boues activées lorsque le milieu récepteur le permet.

La filière boues doit être déterminée en fonction des possibilités de retraitement et de valorisation des boues. Suivant la destination finale (débouchés locaux), la filière de traitement des boues peut être très différente (depuis l'épandage de boues liquides jusqu'à l'incinération de boues séchées).

- La **mauvaise exploitation** des stations d'épuration est parfois mise en avant sur les petits dispositifs (< 1 000 EH). Celle-ci correspond à des réglages non optimisés de l'aération et de la recirculation des boues. Pour des dispositifs de taille supérieure, ce problème est moins présent car les enjeux économiques liés au coût de l'énergie sont plus importants ; ce qui concourt à la recherche de gains énergétiques et à l'amélioration du fonctionnement global des installations. En effet, il existe fréquemment sur ces stations d'épuration de capacité plus importante des systèmes automatiques de gestion et d'optimisation des équipements. Par exemple, les sondes de mesures spécifiques ammonium-nitrates permettent de mieux gérer les besoins en oxygène. La recirculation des boues peut également être asservie à un débitmètre placé en entrée de la station d'épuration. Sur les stations d'épuration de capacité très importante, le personnel d'exploitation est affecté au site ; ce qui permet une parfaite connaissance des installations et un meilleur suivi.

Recommandations

Aérer et recirculer les boues au juste utile ; c'est-à-dire en fonction des eaux usées entrantes (charge polluante et débit traité). Utiliser des agitateurs à vitesse moyenne.

- La dernière cause n'est pas ressortie dans cette analyse comme déterminante mais elle correspond néanmoins à une possibilité d'optimisation de la consommation énergétique des stations d'épuration. Il s'agit de **l'excès de boues dans les bassins d'aération**. Les bactéries utilisées pour le traitement des eaux usées sont des organismes vivants qui ont besoin d'oxygène pour respirer. Il faut donc maintenir une quantité de bactéries en rapport avec la pollution à traiter et non excédentaire. Pour rappel, le poste de dépense énergétique de l'aération représente entre 40 et 80 % de la consommation électrique totale d'une station d'épuration. Cette anomalie peut avoir deux origines, soit une exploitation non rigoureuse, soit un sous-dimensionnement de la filière boues.

Recommandation

Maintenir une concentration en boues adaptée au besoin dans le bassin d'aération.

Conclusion

Le département de Seine-et-Marne compte 286 stations d'épuration communales. La part de la population départementale disposant d'un assainissement collectif s'élève à 90 %, dont 18 % avec un traitement des eaux usées assuré par des stations d'épuration situées dans des départements limitrophes (Essonne, Val-de-Marne, Seine-Saint-Denis)

D'après l'évaluation de la qualité de fonctionnement des stations d'épuration réalisée par le SATESE, 70 % des dispositifs évalués ont un fonctionnement jugé bon à très bon et reçoivent plus de 93 % de la pollution traitée en Seine-et-Marne. 23 % des stations d'épuration évaluées ont un fonctionnement apprécié comme non satisfaisant et admettent moins de 3 % de la pollution à traiter. Néanmoins, l'impact de leurs rejets sur la qualité de petits cours d'eau peut dans certains cas s'avérer important.

Ces dernières années, la priorité a été donnée à la reconstruction des stations d'épuration de grande capacité. Le parc des dispositifs de moins de 2 000 EH poursuit son vieillissement. De nouveaux projets de reconstruction vont donc émerger afin de maintenir des stations d'épuration performantes dans le département.

Suite à la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 (LEMA), les missions des SATESE ont été redéfinies. Les communes (ou les intercommunalités) sont, en application de l'article 73, distinguées en deux catégories : les communes (ou les intercommunalités) éligibles et les communes (ou les intercommunalités) non éligibles, en fonction de leur taille et de leurs moyens financiers. Depuis 2011, le SATESE ne visite plus l'ensemble des stations d'épuration du département. L'assistance technique se concentre sur les dispositifs appartenant aux communes éligibles. Néanmoins, le SATESE continue à exploiter les données collectées auprès des exploitants et des maîtres d'ouvrage pour les autres stations d'épuration communales et organise des réunions annuelles pour faire un bilan général du fonctionnement des systèmes d'assainissement en association avec l'ensemble des acteurs concernés.

A. Le Méthodologie de notation des systèmes d'assainissement

1) Critères d'évaluation et de classement des réseaux d'assainissement

Pour évaluer le fonctionnement des réseaux, trois critères d'évaluation ont été retenus : le taux de collecte, la présence d'eaux claires parasites permanentes (ECPP) et la collecte d'eaux claires météoriques (ECM). Ils sont obligatoires pour établir la notation sur 20 points. En cas d'absence d'une donnée, les données sont qualifiées d'insuffisantes.

- Le **taux de collecte (10 points)** : C'est le rapport de la quantité de matières polluantes captée par le réseau à la quantité de matières polluantes générée dans la zone desservie par le réseau. Il permet de mettre en évidence l'efficacité de la collecte des eaux usées par le réseau d'assainissement. Le taux de collecte est considéré comme insuffisant quand il est inférieur à 70 %.
- La **présence d'Eaux Claires Parasites Permanentes (5 points)** : Les ECPP correspondent soit à des apports très localisés avec le raccordement de sources, de lavoirs ou de drains au réseau d'eaux usées, soit à des apports dus à des défauts structurels (cassures, fissures, branchements non étanches...) rendant ainsi le réseau non étanche aux eaux de nappe. Les 5 points ne sont attribués qu'en cas d'absence d'ECPP.
- La **présence d'Eaux Claires Météoriques (5 points)** : Pour montrer la présence anormale d'eaux pluviales, il faut prendre en compte la nature du réseau. En effet, certains réseaux peuvent être pour partie de type séparatif (un réseau pour les eaux usées et un réseau pour les eaux pluviales) et pour partie de type unitaire (un réseau unique pour l'ensemble des eaux). Suivant la proportion de réseau séparatif ou unitaire, on définira si la collecte d'eau pluviale est anormale ou non. On notera que la présence d'un bassin d'orage (qui stocke les surdébits par temps de pluie en vue de leur traitement ultérieur) est traduite par l'obtention des 5 points correspondants.

La note finale, établie sur 20, permet de classer les réseaux dans l'une des catégories suivantes :

- | | | |
|----------------|-----------------------------|---|
| ○ Note = 20/20 | Fonctionnement très bon |  |
| ○ Note = 15/20 | Fonctionnement bon |  |
| ○ Note = 10/20 | Fonctionnement passable |  |
| ○ Note = 5/20 | Fonctionnement mauvais |  |
| ○ Note = 0/20 | Fonctionnement très mauvais |  |

2) Critères d'évaluation et de classement des stations d'épuration

Les critères de notation de la qualité de fonctionnement des dispositifs de traitement se répartissent sur 350 points lorsque les données collectées sur le terrain par le SATESE le permettent et selon leur capacité.

Pour évaluer le fonctionnement des stations, cinq critères d'évaluation ont été retenus : le fonctionnement hydraulique, l'efficacité épuratoire de la station, le respect des normes de rejet, la production de boues et la destination des boues. Des critères minimum de notation ont été retenus ; les données peuvent donc être qualifiées d'insuffisantes.

- Le **fonctionnement hydraulique (10 points)** : Une station d'épuration est caractérisée par sa capacité hydraulique. Le dépassement de cette capacité, en raison de collecte d'eaux claires parasites ou météoriques, favorise le dysfonctionnement de la station.
- L'**efficacité épuratoire** de la station (**40 points**) : L'efficacité épuratoire d'une station est calculée à partir du rendement d'épuration pour chacun des paramètres suivants : matières en suspension (MES), matières oxydables (MO), matières azotées (NK) et matières phosphorées (P). Pour les stations en autosurveillance, les rendements retenus sont ceux de l'autosurveillance. Pour les autres stations, il s'agit de la moyenne annuelle obtenue sur les visites du SATESE.
- Le **respect des normes de rejet (120 points)** : Chaque station doit respecter un niveau de rejet exprimé par différents paramètres analytiques d'évaluation de la pollution (MES, DBO5, DCO, NK, NGL et P). 20 points sont attribués, pour chaque paramètre, si le rejet de la station ne dépasse pas la norme au cours de l'année. Pour les dispositifs en autosurveillance, les concentrations retenues sont les valeurs moyennes de l'autosurveillance. Pour les autres stations, il s'agit des concentrations maximales constatées lors des visites du SATESE. Pour les dispositifs de plus de 10 000 EH, les normes de rejet appliquées sont celles de la Directive Européenne sur les Eaux Résiduaires Urbaines (E.R.U.) reprises dans l'arrêté du 22 juin 2007. L'introduction de ces normes doit pouvoir faire ressortir les dispositifs qui ne sont pas suffisamment performants au regard de la réglementation actuelle.
- La **production de boues (160 ou 70 points selon la capacité)** : Cette partie de la notation ne concerne que les stations qui produisent des boues évacuées régulièrement et ne s'applique donc pas aux lagunages, aux filtres plantés de roseaux, aux filtres à sable et aux filtres percolateurs (notamment équipés d'ouvrage de décantation primaire). Les points sont attribués proportionnellement à une production théorique. Ce critère de notation est très important car la production de boue est proportionnelle à la quantité de pollution éliminée mais cette donnée est parfois difficile à évaluer de manière précise. Le nombre de points est de 160 pour les stations d'épuration de moins de 2 000 EH car les données sur le fonctionnement de la filière eau sont ponctuelles (1 à 2 visites du SATESE) et dans ce cas, la production de boues reflète davantage la performance globale du traitement sur l'année. La notation se fait donc sur 70 points pour les dispositifs de plus de 2 000 EH Néanmoins, sur quelques stations d'épuration de plus de 2 000 EH l'autosurveillance réglementaire peut encore faire défaut. Dans ce cas, le critère de production de boues est noté sur 160 points.
- **Destination des boues (20 points)** : Les stations pour lesquelles la destination est conforme : valorisation agricole, stockage, Centre d'Enfouissement Technique ou incinération obtiennent 20 points ou l'équivalent de leur note GEVAL (grille d'évaluation nationale de valorisation agricole des boues).

La note finale obtenue sur 20 permet de classer la station d'épuration dans l'une des catégories suivantes :

- | | | |
|----------------------|-----------------------------|---|
| ○ Note $\geq 16/20$ | Fonctionnement très bon |  |
| ○ Note de 12 à 16/20 | Fonctionnement bon |  |
| ○ Note de 10 à 12/20 | Fonctionnement passable |  |
| ○ Note de 8 à 10/20 | Fonctionnement mauvais |  |
| ○ Note $< 8/20$ | Fonctionnement très mauvais |  |

3) Critères d'évaluation et de classement des systèmes d'assainissement

La note du système d'assainissement est obtenue par pondération des deux notes attribuées au réseau d'assainissement et à la station d'épuration. Les coefficients de pondération sont respectivement de 0,4 et de 0,6..

B. Notation des systèmes d'assainissement

Les tableaux présentés dans les pages suivantes reprennent les notations attribuées à chaque système d'assainissement.

Le classement est réalisé par milieu récepteur du rejet des stations d'épuration.

Le milieu récepteur est composé de Fleuve=>Rivière 2=>Rivière 1=>Ru.

Cette présentation permet d'avoir une vision globale des rejets de l'assainissement par cours d'eau.

Afin de faciliter la recherche d'un système d'assainissement, la liste suivante donne pour chaque système d'assainissement son milieu récepteur.

Station d'épuration	Capacité pollution E.H.	Fleuve	Rivière 2	Rivière 1	Ru
Amillis/BOURG	330	MARNE	Grand Morin	Aubetin	
Annet sur Marne/BOURG	3000	MARNE			Fossé
Arbonne la Forêt/BOURG	1500	SEINE	Ecole	Rebais	Mondelinotte
Argentières/BOURG	350	SEINE	Yerres		
Armentières en Brie/BOURG	1500	MARNE			
Aubepierre Ozouer le Repos/BOURG	250	SEINE	Yerres		Avon
Aulnoy/HAMEAU DE FOUR CHAUD	60	MARNE	Grand Morin	Rognon	
Aulnoy/HAMEAU DE VILLERS	120	MARNE	Grand Morin	Rognon	
Avon/FONTAINEBLEAU	23000	SEINE			
Barbizon/BOURG	3800				
Bazoches les Bray/BOURG	900	SEINE			Fossé
Beaumont du Gatinais/BOURG	1050	SEINE	Loing		Fusain
Beauthail/BOURG	400	MARNE	Grand Morin	Aubetin	Maclin
Beauthail/VILLERS - LES PARICHETS	180	MARNE	Grand Morin	Aubetin	Maclin
Bellot/BOURG	600	MARNE	Petit Morin		
Bernay Vilbert/BOURG	1000	SEINE	Yerres		
Béton Bazoches/BOURG	800	MARNE	Grand Morin	Aubetin	
Blandy les Tours/BOURG	1000	SEINE	Almont	Ancoeur	
Boissettes/MELUN	77000	SEINE			
Boissise le Roi/BOURG	8000	SEINE			
Boissy le Chatel/BOURG	800	MARNE	Grand Morin		
Bombon/BOURG	1000	SEINE	Almont	Ancoeur	
Bouleurs/BOURG	1500	MARNE	Grand Morin		Mesnil
Bouleurs/HAMEAU DE SARCY	135				
Bourron Marlotte/BOURG	3300	SEINE	Loing		
Boutigny/BOURG	1700	MARNE			Cygnés
Bréau/BOURG	250	SEINE	Almont	Ancoeur	
Cerneux/HAMEAU DU CHANOVY	250	MARNE	Grand Morin	Aubetin	Volmerot
Chailly en Bière/ CHEMIN DES SAINTS PERES	1565				
Chailly en Bière/RUE DE LA FROMAGERIE	1000	SEINE			Mare aux Evées
Chailly en Brie/BOURG	1500	MARNE	Grand Morin		
Chalautre la Grande/BOURG	400	SEINE	Resson		
Chalautre la Petite/BOURG	500	SEINE	Méances		
Chambry/BOURG	1200	MARNE			Mansigny
Champagne sur Seine/BOURG	12000	SEINE			
Champdeuil/BOURG	800	SEINE	Almont		Pouilly
Champeaux/BOURG	1200	SEINE	Almont	Ancoeur	
Changis sur Marne/BOURG	2700	MARNE			
Charny/BOURG	1500	MARNE	Courset		Charny
Chartrettes/BOIS LE ROI - FONTAINE LE PORT	9500	SEINE			
Chartranges/BOURG	200	MARNE	Grand Morin		Vannetin
Chateau Landon/BOURG	3600	SEINE	Loing		Fusain
Chatenay sur Seine/BOURG	850	SEINE	Auxence		
Chatillon la Borde/LA BORDE	100	SEINE	Almont	Ancoeur	Bretimoust
Chatres/BOURG	800	SEINE	Yerres	Marsange	Berthellerie
Chauconin Neufmontiers/BOURG	2000	MARNE			Rutel
Chauffry/BOURG	1135	MARNE	Grand Morin		
Chaumes en Brie/BOURG	2300	SEINE	Yerres		
Chaumes en Brie/FOREST	300	SEINE	Yerres		Bréon
Chenoise/BOURG	1200	SEINE	Yerres		Yvron
Chevru/BOURG	600	MARNE	Grand Morin	Aubetin	Chevru
Choisy en Brie/BOURG	1000	MARNE	Grand Morin		Vannetin
Choisy en Brie/CHAMPBONNOIS	133	MARNE	Grand Morin	Vannetin	Drain agricole
Citry/BOURG	1200	MARNE			Fossé
Claye Souilly/BOURG	14000	MARNE	Beuvronne		
Claye Souilly/SOUILLY	5400	MARNE	Beuvronne		
Cocherel/HAMEAU DE CREPOIL	200	MARNE	Ourcq		Sallucy
Compans/BOURG	3000	MARNE	Beuvronne	Biberonne	
Congis sur Théroouanne/BOURG	3000	MARNE	Théroouanne		
Coubert/BOURG	3400	SEINE	Yerres		Les Moulins
Couilly Pont aux Dames/BOURG	15000	MARNE	Grand Morin		
Coulombs en Valois/BOURG	600	MARNE	Ourcq		Croix Ste Hélène
Coulommes/BOURG	530	MARNE	Grand Morin		Mesnil
Coupvray/BOURG	2000	MARNE			Coupvray
Courpalay/BOURG	1000	SEINE	Yerres		Yvron
Courpalay/LE GRAND BREAU	350	SEINE	Yerres		Yvron

Station d'épuration	Capacité pollution E.H.	Fleuve	Rivière 2	Rivière 1	Ru
Courtomer/BOURG	500	SEINE	Yerres		
Coutencon/BOURG	250	SEINE		Vallée Javot	Miny
Crisenoy/BOURG	500	SEINE	Almont	Ancoeur	Andy
Crouy sur Ourcq/BOURG	1800	MARNE	Ourcq		Le Cheval Blanc
Crouy sur Ourcq/LA CHAUSSEE	50	MARNE	Ourcq		Le Grand Fossé
Cuisy/BOURG	2300	MARNE	Beuvronne		Fourcière
Dammarié les Lys/MELUN	80000	SEINE			
Dammartin en Goële/BOURG	5000	SEINE	Oise	Nonette	Launette
Dammartin sur Tigeaux/BOURG	625	MARNE	Grand Morin		Binel
Dhuisy/BOURG	500	MARNE		De Montreuil aux lions	Des Bouillons
Diant/LA HAIE AU ROI	30				
Dormelles/BOURG	1000	SEINE	Loing	Orvanne	
Douy la Ramée/BOURG	250				
Echouboulains/BOURG	500	SEINE			Vallée Javot
Egigny/BOURG	400	SEINE	Auxence		
Egreville/BOURG	1500				
Episy/BOURG	600	SEINE	Loing		
Etrepilly/BOURG	1000	MARNE	Thérouanne		
Everly/BOURG	1700	SEINE	Méances		
Evry Grégy sur Yerres/BOURG	3000	SEINE	Yerres		
Favières/BOURG	900	SEINE	Yerres	Marsange	
Férey/BOURG	1000	SEINE			Vallée Javot
Flagy/BOURG	500	SEINE	Loing	Orvanne	
Fleury en Bière/SAINT MARTIN EN BIERE	1200	SEINE	Ecole		
Fontains/BOURG	150	SEINE	Almont	Ancoeur	Vielles Vignes
Fontenailles/BOURG	600	SEINE	Almont	Ancoeur	Les Tanneries
Fontenay Trésigny/BOURG	10450	SEINE	Yerres		Bréon
Forfry/BOURG	400	MARNE	Thérouanne		Avernes
Forges/BOURG	1600	SEINE			Vallée Javot
Forges/LES HAMEAUX	110				
Fouju/BOURG	550	SEINE	Almont	Ancoeur	
Fresnes sur Marne/BOURG	1200	MARNE	Beuvronne		Fresnes
Gastins/BOURG	320	SEINE	Yerres		Yvron
Germigny sous Coulombs/BOURG	250	MARNE	Ourcq		Pré des fontaines
Gouaix/BOURG	2000	SEINE	Méances	Grande Noue	Gouaix
Grandpuits Bailly Carrois/BOURG	700	SEINE	Almont	Ancoeur	Iverny
Gressy/GRESSY+MESSY	2800	MARNE	Beuvronne		
Grezy sur Loing/BOURG	2000	SEINE	Loing		
Grisy Suisnes/BOURG	1900	SEINE	Yerres		Barbançonne
Grisy Suisnes/HAMEAU DE CORDON	300	SEINE	Yerres		
Guerard/BOURG	1000	MARNE	Grand Morin		
Guercheville/BOURG	350				
Gurcy le Chatel/COMMUNE + SDIS	1000	SEINE	Auxence		Gurcy
Hérey/BOURG	9500	SEINE			
Jablins/BOURG	800	MARNE			
Jaulnes/BOURG	500	SEINE			
Jouy le Chatel/BOURG	600	SEINE	Yerres		Visandre
Jouy sur Morin/BOURG	2000	MARNE	Grand Morin		
Jouy sur Morin/CHAMPGOULIN	400	MARNE	Grand Morin		
Juilly/SAINT MARD	4000	MARNE	Beuvronne		Arzillière
Jutigny/BOURG	500	SEINE	Voulzie		
La Brosse Montceaux/BOURG	1200	SEINE	Yonne		Fossé
La Chapelle Gauthier/BOURG	1000	SEINE	Almont	Ancoeur	
La Chapelle Iger/BOURG	250	SEINE	Yerres		Vallièrre
La Chapelle la Reine/BOURG	4000				
La Chapelle Moutils/BOURG	100	MARNE	Grand Morin		
La Chapelle Moutils/HAMEAU DE MOUTILS	200	MARNE	Grand Morin		Vorain
La Chapelle Rablais/BOURG	1080	SEINE	Almont	Ancoeur	Guérin
La Ferté Gaucher/BOURG	9600	MARNE	Grand Morin		
La Genevraye/BOURG	500	SEINE	Loing		Fossé
La Grande Paroisse/STATION INTERCOMMUNALE	21700	SEINE			
La Houssaye en Brie/BOURG	4800	SEINE	Yerres		Bréon
Larchant/BOURG	900				
Le Chatelet en Brie/BOURG	7000	SEINE			Châtelet
Le Mesnil Amelot/BOURG	20000	MARNE	Beuvronne	Réneuse	

Station d'épuration	Capacité pollution E.H.	Fleuve	Rivière 2	Rivière 1	Ru
Le Plessis Feu Aussoux/BOURG	300	SEINE	Yerres		Fossé
Le Plessis Placy/HAMEAU DE BEAUVAL	70	MARNE	Thérouanne		Beauval
Les Ecrennes/BOURG	600	SEINE			Châtelet
Les Ormes sur Voulzie/SICTEUCEO	3000	SEINE	Voulzie		
Lesches/ESBLY	5750	MARNE	Grand Morin		
Liverdy en Brie/BOURG	500	SEINE	Yerres	Marsange	Berthelérie
Liverdy en Brie/LES FONTAINES	250	SEINE	Yerres	Marsange	
Longperrier/BOURG	10000	MARNE	Beuvronne	Biberonne	
Longueville/BOURG	2700	SEINE	Voulzie		
Lorrez le Bocage Préaux/BOURG	2500	SEINE	Loing	Lunain	
Louan Villegruis Fontaine/BOURG	600				Fossé
Louan Villegruis Fontaine/HAMEAU DE LA QUEUE AUX BOIS	180	SEINE	Voulzie		Traconne
Louan Villegruis Fontaine/HAMEAU DE VILLEGRUIS	180	SEINE	Voulzie		Traconne
Lumigny Nesles Ormeaux/LUMIGNY	600	SEINE	Yerres		Fossé
Lumigny Nesles Ormeaux/NESLES	1000	SEINE	Yerres		
Machault/BOURG	600	SEINE	Vallée Javot	Clicot	Fontaineroux
Maincy/BOURG	1600	SEINE	Almont		
Maison Rouge en Brie/BOURG	500	SEINE	Yerres		Yvron
Maisoncelles en Brie/BOURG	800	MARNE	Grand Morin		Fosse aux coqs
Marchemoret/BOURG	600	MARNE	Thérouanne		
Marchemoret/HAMEAU DE LESSART	150	SEINE	Oise	Nonette	Longeau
Marcilly/BOURG	500	MARNE	Thérouanne		Bois Colot
Mareuil les Meaux/QUINCY VOISINS	8000	MARNE			Fossé
Marolles sur Seine/BOURG	2000	SEINE			
Mary sur Marne/BOURG	8600	MARNE	Ourcq		
Mauperthuis/BOURG	500	MARNE	Grand Morin	Aubetin	
May en Multien/BOURG	1200	MARNE	Ourcq		Fossé
Meigneux/BOURG	160	SEINE	Auxence		
Meilleray/BOURG	450	MARNE	Grand Morin		
Misy sur Yonne/MISY - BARBEY	1500	SEINE	Yonne		
Mitry Mory/BOURG	24000	MARNE	Beuvronne		Cerceaux
Moisenay/BOURG	1200	SEINE	Almont		
Moncourt Fromonville/BOURG	3000	SEINE	Loing		Clairette
Mons en Montois/BOURG	500	SEINE	Auxence		Fossé
Montereau Fault Yonne/CONFLUENT	20000	SEINE			
Montereau sur le Jard/BOURG	500	SEINE	Almont		Jard
Monthyon/BOURG	3000	MARNE			Rutel
Montigny Lencoup/BOURG	1280	SEINE	Auxence		Sucy
Montigny sur Loing/BOURG	2500	SEINE	Loing		
Montmachoux/BOURG	250				
Montry/BOURG	6100	MARNE	Grand Morin		
Mormant/BOURG	6000	SEINE	Yerres		Avon
Mortcerf/BOURG	1300	MARNE	Grand Morin		Binel
Mouroux/COULOMMIERS	40000	MARNE	Grand Morin		
Mousseaux les Bray/BRAY SUR SEINE	5000	SEINE			
Moussy le Neuf/BOURG	4000	MARNE	Beuvronne	Biberonne	
Moussy le Vieux/BOURG	800	MARNE	Beuvronne	Biberonne	
Nangis/BOURG	15000	SEINE	Almont	Ancoeur	Les Tanneries
Nantouillet/JUILLY	2000	MARNE	Beuvronne		
Neufmoutiers en Brie/BOURG	1800	SEINE	Yerres	Marsange	
Noisy Rudignon/BOURG	500				
Oissey/SAINT PATHUS	10000	MARNE	Thérouanne		
Othis/BOURG	12000	SEINE	Oise	Nonette	Launette
Ozouer le Voulgis/BOURG	1300	SEINE	Yerres		
Ozouer le Voulgis/LES ETARDS	150	SEINE	Yerres		
Pamfou/BOURG	1000	SEINE			Vallée Javot
Pecy/BOURG	250	SEINE	Yerres		Visandre
Penchard/BOURG	1600	MARNE		Rutel	Bourdeau
Perthes en Gatinais/BOURG	4500	SEINE	Ecole		Rebais
Pezarches/BOURG	500	SEINE	Yerres		
Pierre Levée/BOURG	400	MARNE	Grand Morin	Rognon	
Poigny/PROVINS	23330	SEINE	Voulzie		
Poligny/BOURG	500				
Pommeuse/BOURG	8500	MARNE	Grand Morin		
Précý sur Marne/BOURG	700	MARNE			
Presles en Brie/SICTEU	50000	SEINE	Yerres	Marsange	

Station d'épuration	Capacité pollution E.H.	Fleuve	Rivière 2	Rivière 1	Ru
Quiers/BOURG	400	SEINE	Yerres		Avon
Quincy Voisins/HAMEAU DE MOULIGNON	150	MARNE	Grand Morin		Mesnil
Rampillon/BOURG	360	SEINE	Yerres		Yvron
Rebais/BOURG	3000	MARNE	Grand Morin		Raboireau
Recluses/BOURG	800				
Reuil en Brie/TILLET	180	MARNE			Fossé
Rouvres/BOURG	500	SEINE	Oise	Nonette	Longueau
Rozay en Brie/BOURG	3000	SEINE	Yerres		Fontaines
Saacy sur Marne/BOURG	6500	MARNE			
Saint Augustin/BOURG	1500	MARNE	Grand Morin	Aubetin	Crayon
Saint Augustin/HAMEAU DES BORDES	500	MARNE	Grand Morin	Aubetin	
Saint Cyr sur Morin/BOURG	600	MARNE	Petit Morin		
Saint Denis les Rebais/BOURG	100	MARNE	Grand Morin		Raboireau
Saint Denis les Rebais/CHANTAREINE	100	MARNE	Grand Morin		Raboireau
Saint Denis les Rebais/LE VINOT	100	MARNE	Grand Morin		Raboireau
Saint Denis les Rebais/LÉS MARCHES	100	MARNE	Grand Morin		Raboireau
Saint Denis les Rebais/MAZAGRAN	100	MARNE	Grand Morin		Raboireau
Saint Fargeau Ponthierry/CC Seine Ecole	20000	SEINE	Ecole		
Saint Germain Laxis/BOURG	1000	SEINE	Almont		Pouilly
Saint Hilliers/PIVOT	50	SEINE	Voulzie		Villars
Saint Hilliers/VILLARS	50	SEINE	Voulzie		Villars
Saint Jean les Deux Jumeaux/ARPENTIGNY	50	MARNE			Fossé
Saint Jean les Deux Jumeaux/MONTRETOUT	250	MARNE			Mambert
Saint Loup de Naud/BOURG	700	SEINE	Voulzie		Dragon
Saint Martin des Champs/HAMEAU DE COUPIGNY	130	MARNE	Grand Morin		Chaudron
Saint Méry/BOURG	500	SEINE	Almont	Ancoeur	Pré
Saint Ouen en Brie/BOURG	400	SEINE	Almont	Ancoeur	Villefermoy
Saint Ouen en Brie/LE JARRIER	150	SEINE	Almont	Ancoeur	
Saint Pierre les Nemours/NEMOURS	35000	SEINE	Loing		
Saint Sauveur sur Ecole/BOURG	1200	SEINE	Ecole		
Saint Siméon/BOURG	1200	MARNE	Grand Morin		
Saint Siméon/HAMEAU DE CHARCOT	150	MARNE	Grand Morin		Charcot
Saint Souplets/BOURG	4500	MARNE	Thérouanne		Avernes
Saint Thibault des Vignes/SIAM	350000	MARNE			
Saints/BOURG	900	MARNE	Grand Morin	Aubetin	
Saints/LIMOSIN	180	MARNE	Grand Morin	Aubetin	
Saints/MAISON MEUNIER	120	MARNE	Grand Morin	Aubetin	
Salins/BOURG	1000	SEINE			L'étang
Sammeron/BOURG	1200	MARNE			Signets
Sancy les Meaux/BOURG	500	MARNE	Grand Morin		Vaudessart
Savins/BOURG	300				Fossé
Seine Port/BOURG	2500	SEINE			
Sept Sorts/BOURG	15000	MARNE			
Signy Signets/BOURG	400	MARNE			Signets
Sigy/DONNEMARIE DONTILLY	2450	SEINE	Auxence		
Sivry Courtry/BOURG	1000	SEINE	Noüe		Mardelle
Sognolles en Montois/BOURG	550				
Soignolles en Brie/BOURG	1000	SEINE	Yerres		
Soisy Bouy/BOURG	1000	SEINE	Méances		Veillien
Solers/BOURG	1000	SEINE	Yerres		
Souppes sur Loing/BOURG	7000	SEINE	Loing		Lesthumière
Sourdun/BOURG	1800	SEINE	Méances		Fossé
Thoury Férottes/BOURG	700	SEINE	Loing	Orvanne	
Touquin/BOURG	1100	SEINE	Yerres		Fossé
Tournan en Brie/HAMEAU DE VILLE ET MOCQUESOURI	190	SEINE	Yerres	Marsange	Des Boissières
Trilbardou/BOURG	1000	MARNE			
Trilport/MONTCEAUX LES MEAUX	500	MARNE			Enclos des vignes
Trocy en Multien/BOURG	250	MARNE	Thérouanne		Beauval
Ury/BOURG	1200				
Ussy sur Marne/BOURG	1200	MARNE			Courtablon
Ussy sur Marne/MOLIEN	50	MARNE			Fossé
Valence en Brie/BOURG	600	SEINE			Vallée Javot
Varredes/BOURG	5000	MARNE			
Vaucourtois/BOURG	200	MARNE	Grand Morin		Mesnil
Vaudoy en Brie/BOURG	600	SEINE	Yerres		Visandre
Vendrest/BOURG	600	MARNE	Ourcq		Châton

Station d'épuration	Capacité pollution E.H.	Fleuve	Rivière 2	Rivière 1	Ru
Vendrest/HAMEAU DE CHATON	1000	MARNE	Ourcq		Châton
Veneux les sablons/MORET	18000	SEINE	Loing		
Verdelot/BOURG	250	MARNE	Petit Morin		
Verneuil l'Etang/BOURG	2900	SEINE	Yerres		Avon
Vernou la Celle sur Seine/BOURG	3000	SEINE			
Ville Saint Jacques/BOURG	600				
Villecerf/BOURG	1200	SEINE	Loing	Orvanne	
Villemareuil/BOURG	80	MARNE			Cygnés
Villeneuve le Comte/BOURG	2200	SEINE	Yerres		
Villeneuve les Bordes/BOURG	450	SEINE		Vallée Javot	Miny
Villeneuve les Bordes/HAMEAU DE VALJOUAN	50	SEINE	Almont	Ancoeur	
Villeneuve Saint Denis/BOURG	1200	SEINE	Yerres		
Villeneuve sur bellot/BOURG	450	MARNE	Petit Morin		
Villenoy/MEAUX	115300	MARNE			
Villeparisis/MITRY	32000	MARNE	Beuvronne	Réneuse	Grues
Villeroy/BOURG	200				
Villevaudé/BOURG	2000	MARNE			Morte mère
Villiers en Bière/BOURG	350	SEINE			Mare aux Evées
Villiers Saint Georges/BOURG	1500	MARNE	Grand Morin	Aubetin	Eponge
Villiers sous Grez/BOURG	850				
Vouix/BOURG	3000	SEINE	Loing	Orvanne	
Yèbles/BOURG	450	SEINE	Yerres		Fossé
Yèbles/GUIGNES STATION 2	2500	SEINE	Yerres		Avon

Fleuve	Rivière 2	Rivière 1	Ru	Code Sandre	Maître d'ouvrage	Station d'épuration	Capacité pollution E.H.	Capacité hydraulique m3/j	Type de station	Pollution admise en E.H.	Fonctionnement du réseau	Fonctionnement de la station	Fonctionnement du système d'assainissement
MARNE	Beuvronne	Biberonne		037712301000	COMPANS	Compans/BOURG	3000	600	C	1200	ECPP+ECM	Très bon avec N	Bon
MARNE	Beuvronne	Biberonne		037725901000	CC DU PAYS DE LA GOELE ET DU MULTIEN	Longperrier/BOURG	10000	2500	C	4533	ECPP+ECM	Très bon avec N	Bon
MARNE	Beuvronne	Biberonne		037732201000	CC DU PAYS DE LA GOELE ET DU MULTIEN	Moussy le Neuf/BOURG	4000	800	C	2117	STEP régulée	Bon	Bon
MARNE	Beuvronne	Biberonne		037732301000	CC DE LA PLAINE DE FRANCE	Moussy le Vieux/BOURG	800	105	C	867	Données insuffisantes	Très bon	Données insuffisantes
MARNE	Beuvronne	Réneuse		037729102000	CC DE LA PLAINE DE FRANCE	Le Mesnil Amelot/BOURG	20000	3000	C	6650	STEP régulée	Bon avec N et P	Bon
MARNE	Beuvronne	Réneuse	Grues	037751401000	SIACVIM	Villeparisis/MITRY	32000	6410	C	27500	STEP régulée	Bon avec N et P	Bon
MARNE	Beuvronne			037711805000	CLAYE SOUILLY	Claye Souilly/BOURG	14000	2100	C	8167	STEP régulée	Très bon avec N	Très bon
MARNE	Beuvronne			037711802000	CLAYE SOUILLY	Claye Souilly/SOUILLY	5400	922	C	2683		Bon avec N	Très bon
MARNE	Beuvronne			037721402000	SYNDICAT DE LA PLAINE DE FRANCE - GRESSY MESSY	Gressy/GRESSY+MESSY	2800	522	C		Données insuffisantes	Mauvais avec N et P	Données insuffisantes
MARNE	Beuvronne			037733201000	CC DE LA PLAINE DE FRANCE	Nantouillet/JUILLY	2000	300	C	1400	ECPP	Très bon	Bon
MARNE	Beuvronne		Arzilliere	037724101000	CC DU PAYS DE LA GOELE ET DU MULTIEN	Juilly/SAINT MARD	4000	800	C	2400	STEP régulée	Bon	Bon
MARNE	Beuvronne		Cerceaux	037729401000	MITRY MORY	Mitry Mory/BOURG	24000	3000	C	9967	STEP régulée	Très bon avec N et P	Bon
MARNE	Beuvronne		Fourrière	037715001000	CC DU PAYS DE LA GOELE ET DU MULTIEN	Cuisy/BOURG	2300	345	C	1098	ECPP+ECM	Bon	Mauvais
MARNE	Beuvronne		Fresnes	037719601000	FRESNES SUR MARNE	Fresnes sur Marne/BOURG	1200	210	C	272	ECPP+ECM	Très bon	Passable
MARNE	Courset	Aubetin	Charny	037709501000	CHARNY	Charny/BOURG	1500	450	C	883		Mauvais	Bon
MARNE	Grand Morin	Aubetin		037700201000	AMILLIS	Amillis/BOURG	330	50	C	215	ECPP+ECM	Passable	Passable
MARNE	Grand Morin	Aubetin		037703201000	BETON BAZOCHES	Béton Bazoches/BOURG	800	120	C	375	STEP régulée	Passable	Passable
MARNE	Grand Morin	Aubetin		037728101000	MAUPERTHUIS	Mauperthuis/BOURG	500	75	C	322	ECM	Bon	Bon
MARNE	Grand Morin	Aubetin		037740002000	SMAPE (Syndicat Mixte d'Assainissement de Pommeuse et de ses Environs)	Saint Augustin/HAMEAU DES BORDES	500	90	C	192	Données insuffisantes	Données insuffisantes	Données insuffisantes
MARNE	Grand Morin	Aubetin		037743301000	SAINTS	Saints/BOURG	900	180	C	445	ECPP	Très bon	Très bon
MARNE	Grand Morin	Aubetin		037743303000	SAINTS	Saints/LIMOSIN	180	27	C	31	Données insuffisantes	Très bon	Données insuffisantes
MARNE	Grand Morin	Aubetin		037743302000	SAINTS	Saints/MAISON MEUNIER	120	18	C	53	ECPP+ECM	Très mauvais	Très mauvais
MARNE	Grand Morin	Aubetin	Chevru	037711301000	CHEVRU	Chevru/BOURG	600	90	C	483	ECPP	Très mauvais	Mauvais

Fluve	Rivière 2	Rivière 1	Ru	Code Sandre	Maître d'ouvrage	Station d'épuration	Capacité pollution E.H.	Capacité hydraulique m3/j	Type de station	Pollution admise en E.H.	Fonctionnement du réseau	Fonctionnement de la station	Fonctionnement du système d'assainissement
MARNE	Grand Morin	Aubetin	Crayon	037740001000	SMAPE (Syndicat Mixte d'Assainissement de Pommeuse et de ses Environs)	Saint Augustin/BOURG	1500	225	C	322	STEP régulée	Données insuffisantes	Données insuffisantes
MARNE	Grand Morin	Aubetin	Eponge	037751901000	VILLIERS SAINT GEORGES	Villiers Saint Georges/BOURG	1500	225	C	347	STEP régulée	Passable	Très mauvais
MARNE	Grand Morin	Aubetin	Maclin	037702802000	BEAUTHEIL	Beauteuil/BOURG	400	60	C	165	Données insuffisantes	Très bon	Données insuffisantes
MARNE	Grand Morin	Aubetin	Maclin	037702803000	BEAUTHEIL	Beauteuil/VILLERS - LES PARICHETS	180	27	C	62	ECPP+ECM	Très bon	Bon
MARNE	Grand Morin	Aubetin	Volmerot	037706602000	CERNEUX	Cerneux/HAMEAU DU CHANDY	250	38	C	87	STEP régulée	Bon	Mauvais
MARNE	Grand Morin	Rognon		037701301000	AULNOY	Aulnoy/HAMEAU DE FOUR CHAUD	60	9	C	33	Données insuffisantes	Très bon	Données insuffisantes
MARNE	Grand Morin	Rognon		037701302000	AULNOY	Aulnoy/HAMEAU DE VILLERS	120	18	C	70	Données insuffisantes	Très bon	Données insuffisantes
MARNE	Grand Morin	Rognon		037736101000	CC DU PAYS FERTOIS	Pierre Levée/BOURG	400	80	C	225	Données insuffisantes	Très mauvais	Données insuffisantes
MARNE	Grand Morin	Vannetin	Drain agricole	037711602000	CHOISEY EN BRIE	Choisy en Brie/CHAMPBONNOIS	133	27	C	47	ECPP+ECM	Bon	Passable
MARNE	Grand Morin			037704201000	BOISSY LE CHATEL	Boissy le Chate/BOURG	800	160	C	713	STEP régulée	Très mauvais	Très mauvais
MARNE	Grand Morin			037707001000	CHAILLY EN BRIE	Chailly en Brie/BOURG	1500	300	C	682	ECPP	Bon avec N	Bon
MARNE	Grand Morin			037710602000	SIA CHAUFFRY ST REMY DE LA VANNES T SIMEON	Chauffry/BOURG	1135	170	C	165	ECPP+ECM	Bon	Mauvais
MARNE	Grand Morin			037712801000	SIST GERMAIN SUR MORIN - COUILLY POINT AUX DAMES	Couilly Pont aux Dames/BOURG	15000	3000	C	8800	ECPP+ECM	Bon avec N et P	Bon
MARNE	Grand Morin			037721901000	CC DE LA BRIE DES MOULINS	Guerard/BOURG	1000	216	C	475	STEP régulée	Bon	Très mauvais
MARNE	Grand Morin			037724001000	JOUY SUR MORIN	Jouy sur Morin/BOURG	2000	300	C	345	ECPP	Bon avec N	Passable
MARNE	Grand Morin			037724002000	JOUY SUR MORIN	Jouy sur Morin/CHAMPGOULLIN	400	60	C	262	ECPP	Passable	Passable
MARNE	Grand Morin			037709301000	LA CHAPELLE MOUTILS	La Chapelle Moutils/BOURG	100	30	C	43	Données insuffisantes	Très mauvais	Données insuffisantes
MARNE	Grand Morin			037718202000	LA FERTE GAUCHER	La Ferté Gaucher/BOURG	9600	1110	C	5300		Très bon avec N et P	Très bon
MARNE	Grand Morin			037724801000	ESBLY	Lesches/ESBLY	5750	960	C	3667	ECPP+ECM	Bon avec N	Passable
MARNE	Grand Morin			037728701000	MEILLERAY	Meilleray/BOURG	450	68	C	308	ECM	Bon	Bon
MARNE	Grand Morin			037731502000	MONTRY	Montry/BOURG	6100	1002	C	1983	ECPP	Très bon avec N et P	Très bon
MARNE	Grand Morin			037732004000	SIVU DE COULOMMIERS - MOUROUX	Mouroux/COULOMMIERS - MOUROUX	40000	6230	C	12733	ECPP	Très bon avec N et P	Très bon

Fleuve	Rivière 2	Rivière 1	Ru	Code Sandre	Maître d'ouvrage	Station d'épuration	Capacité pollution E.H.	Capacité hydraulique m3/j	Type de station	Pollution admise en E.H.	Fonctionnement du réseau	Fonctionnement de la station	Fonctionnement du système d'assainissement
MARNE	Grand Morin			037737102000	SMAPE (Syndicat Mixte d'Assainissement de Pommeuse et de ses Environs)	Pommeuse/BOURG	8500	2200	C	3900	STEP régulée	Bon	Bon
MARNE	Grand Morin			037743601000	SIA CHAUFFRY ST REMY DE LA VANNE ST SIMEON	Saint Siméon/BOURG	1200	180	C	307	Données insuffisantes	Très mauvais	Données insuffisantes
MARNE	Grand Morin		Binel	037715401000	CC DE LA BRIE DES MOULINS	Dammartin sur Tigeaux/BOURG	625	82	C	370	ECPP+ECM	Bon	Très mauvais
MARNE	Grand Morin		Binel	037731801000	MORTCERF	Mortcerf/BOURG	1300	195	C	1023	STEP régulée	Très bon	Bon
MARNE	Grand Morin		Charcot	037743602000	SIA CHAUFFRY ST REMY DE LA VANNE ST SIMEON	Saint Siméon/HAMEAU DE CHARCOT	150	22	C	75	Données insuffisantes	Mauvais	Données insuffisantes
MARNE	Grand Morin		Chaudron	037742301000	SAINT MARTIN DES CHAMPS	Saint Martin des Champs/HAMEAU DE COUIGNY	130	20	C	62	ECPP+ECM	Très bon	Bon
MARNE	Grand Morin		Fosse aux coqs	037727001000	MAISONCELLES EN BRIE	Maisoncelles en Brie/BOURG	800	150	C	305	ECPP+ECM	Très bon	Passable
MARNE	Grand Morin		Mesnil	037704701000	BOULEURS	Bouleurs/BOURG	1500	225	C	440	Données insuffisantes	Très bon	Données insuffisantes
MARNE	Grand Morin		Mesnil	037713001000	COULOMMES	Coulommès/BOURG	530	80	C	170	STEP régulée	Passable	Très mauvais
MARNE	Grand Morin		Mesnil	037738203000	QUINCY VOISINS	Quincy Voisins/HAMEAU DE MOULIGNON	150	23	C	53	ECPP	Très bon	Bon
MARNE	Grand Morin		Mesnil	037748401000	SM DE LA REGION DE BOUTIGNY	Vaucourtois/BOURG	200	30	C	60	Données insuffisantes	Très mauvais	Données insuffisantes
MARNE	Grand Morin		Raboireau	037738501000	REBAIS	Rebais/BOURG	3000	600	C	1128	STEP régulée	Bon avec N	Bon
MARNE	Grand Morin		Raboireau	037740602000	SAINT DENIS LES REBAIS	Saint Denis les Rebaix/BOURG	100	15	C	124	Données insuffisantes	Mauvais	Données insuffisantes
MARNE	Grand Morin		Raboireau	037740605000	SAINT DENIS LES REBAIS	Saint Denis les Rebaix/CHANTAREINE	100	15	C	53	Données insuffisantes	Très mauvais	Données insuffisantes
MARNE	Grand Morin		Raboireau	037740603000	SAINT DENIS LES REBAIS	Saint Denis les Rebaix/LE VINOT	100	15	C	112	Données insuffisantes	Mauvais	Données insuffisantes
MARNE	Grand Morin		Raboireau	037740604000	SAINT DENIS LES REBAIS	Saint Denis les Rebaix/LES MARCHES	100	15	C	81	Données insuffisantes	Bon	Données insuffisantes
MARNE	Grand Morin		Raboireau	037740606000	SAINT DENIS LES REBAIS	Saint Denis les Rebaix/MAZAGRAN	100	15	C	117	Données insuffisantes	Mauvais	Données insuffisantes
MARNE	Grand Morin		Vannetin	037709701000	CHARTRONGES	Chartronges/BOURG	200	30	C	103	Données insuffisantes	Très mauvais	Données insuffisantes
MARNE	Grand Morin		Vannetin	037711601000	CHOISY EN BRIE	Choisy en Brie/BOURG	1000	200	C	502	ECM	Bon avec N	Bon
MARNE	Grand Morin		Vaudessart	037744301000	SANCY LES MEAUX	Sancy les Meaux/BOURG	500	75	C	197	ECM	Très bon	Très bon
MARNE	Grand Morin		Vorain	037709302000	LACHAPELLE MOUTILS	La Chapelle Moutils/HAMEAU DE MOUTILS	200	30	C	57	Données insuffisantes	Très mauvais	Données insuffisantes

Fleuve	Rivière 2	Rivière 1	Ru	Code Sandre	Maître d'ouvrage	Station d'épuration	Capacité pollution E.H.	Capacité hydraulique m3/j	Type de station	Pollution admise en E.H.	Fonctionnement du réseau	Fonctionnement de la station	Fonctionnement du système d'assainissement
MARNE	Ourcq			037728001000	CC DU PAYS DEL'OURCQ	Mary sur Marne/BOURG	8600	1370	C	4800	ECPP	Très bon avec Net P	Très bon
MARNE	Ourcq		Châton	037749001000	CC DU PAYS DEL'OURCQ	Vendrest/BOURG	600	90	C	242	Données insuffisantes	Très bon	Données insuffisantes
MARNE	Ourcq		Châton	037749002000	CC DU PAYS DEL'OURCQ	Vendrest/HAMEAU DE CHATON	1000	150	C	563	STEP régulée	Bon	Bon
MARNE	Ourcq		Croix Ste Hélène	037712901000	CC DU PAYS DEL'OURCQ	Coulombs en Valois/BOURG	600	120	C	360	ECPP	Très bon avec N	Bon
MARNE	Ourcq		Fossé	037728301000	CC DU PAYS DEL'OURCQ	May en Multien/BOURG	1200	180	C	475	STEP régulée	Très bon avec N	Très bon
MARNE	Ourcq		Le Cheval Blanc	037714801000	CC DU PAYS DEL'OURCQ	Crouy sur Ourcq/BOURG	1800	440	C	1473	STEP régulée	Bon	Passable
MARNE	Ourcq		Le Grand Fossé	037714802000	CC DU PAYS DEL'OURCQ	Crouy sur Ourcq/LA CHAUSSEE	50	9	C	27	Données insuffisantes	Données insuffisantes	Données insuffisantes
MARNE	Ourcq		Pré des fontaines	037720401000	CC DU PAYS DEL'OURCQ	Germigny sous Coulombs/BOURG	250	38	C	195	Données insuffisantes	Très bon	Données insuffisantes
MARNE	Ourcq		Sallucy	037712001000	CC DU PAYS DEL'OURCQ	Cochere/HAMEAU DE CREPOIL	200	30	C	53	Données insuffisantes	Mauvais	Données insuffisantes
MARNE	Petit Morin			037703001000	BELLOT	Bellot/BOURG	600	120	C	217	ECPP+ECM	Bon	Mauvais
MARNE	Petit Morin			037740501000	SAINT CYR SUR MORIN	Saint Cyr sur Morin/BOURG	600	150	C	400	STEP régulée	Passable	Passable
MARNE	Petit Morin			037749201000	VERDELOT	Verdelot/BOURG	250	50	C	142	ECPP	Très mauvais	Très mauvais
MARNE	Petit Morin			037751201000	VILLENEUVE SUR BELLOT	Villeneuve sur bellot/BOURG	450	90	C	567	STEP régulée	Très mauvais	Mauvais
MARNE	Thérouanne			037712601000	CC DU PAYS DEL'OURCQ	Congis sur Thérouanne/BOURG	3000	520	C	2400	ECPP+ECM	Mauvais	Mauvais
MARNE	Thérouanne			037717301000	CC DU PAYS DEL'OURCQ	Etrepilly/BOURG	1000	200	C	553	Données insuffisantes	Très bon	Données insuffisantes
MARNE	Thérouanne			037727301000	CC DU PAYS DE LA GOELE ET DU MULTIEN	Marchemoret/BOURG	600	90	C	183	ECPP+ECM	Très bon	Passable
MARNE	Thérouanne			037734401000	CC DU PAYS DE LA GOELE ET DU MULTIEN	Oissey/SAINTPATHUS	10000	2000	C	4000	ECPP	Bon avec N	Passable
MARNE	Thérouanne		Avernes	037719301000	CC DES MONTS DE LA GOELE	Forfry/BOURG	400	60	C	243	Données insuffisantes	Bon	Données insuffisantes
MARNE	Thérouanne		Avernes	037743701000	CC DES MONTS DE LA GOELE	Saint Souplets/BOURG	4500	750	C	2933	STEP régulée	Très bon avec Net P	Bon
MARNE	Thérouanne		Beauval	037736702000	CC DU PAYS DEL'OURCQ	Le Plessis Placy/HAMEAU DE BEAUVAL	70	11	C		Données insuffisantes	Passable	Données insuffisantes
MARNE	Thérouanne		Beauval	037747601000	CC DU PAYS DEL'OURCQ	Trocy en Multien/BOURG	250	50	C	185	Données insuffisantes	Très mauvais	Données insuffisantes
MARNE	Thérouanne		Bois Colot	037727401000	CC DU PAYS DEL'OURCQ	Marilly/BOURG	500	75	C	222	STEP régulée	Bon	Très mauvais
MARNE	Thérouanne	De Montreuil aux lions	Des Bouillons	037715701000	CC DU PAYS DEL'OURCQ	Dhuisy/BOURG	500	95	C	267	Données insuffisantes	Très bon	Données insuffisantes

Fleuve	Rivière 2	Rivière 1	Ru	Code Sandre	Maître d'ouvrage	Station d'épuration	Capacité pollution E.H.	Capacité hydraulique m ³ /j	Type de station	Pollution admise en E.H.	Fonctionnement du réseau	Fonctionnement de la station	Fonctionnement du système d'assainissement
MARNE		Rutel	Bourdeau	037735801000	PENCHARD	Penchard/BOURG	1600	320	C	550	STEP régulée	Très bon	Bon
MARNE				037700801000	CC DU PAYS DE L'OURCQ	Armentières en Brie/BOURG	1500	300	C	582	Données insuffisantes	Bon	Données insuffisantes
MARNE				037708401000	CC DU PAYS FERTOIS	Changis sur Marne/BOURG	2700	530	C	1567	STEP régulée	Très bon avec N et P	Très bon
MARNE				037723401000	SIAM	Jablins/BOURG	800	120	C	430	ECP+ECM	Très bon	Bon
MARNE				037737601000	PRECY SUR MARNE	Précy sur Marne/BOURG	700	130	C	648	ECP+ECM	Mauvais	Mauvais
MARNE				037739701000	CC DU PAYS FERTOIS	Saacy sur Marne/BOURG	6500	1200	C	2233	ECM	Très bon	Très bon
MARNE				037743801000	SIAM	Saint Thibault des Vignes/SIAM	350000	70000	C	206833	ECP+ECM	Très bon avec N et P	Bon
MARNE				037744801000	CC DU PAYS FERTOIS	Sept Sorts/BOURG	15000	3000	C	13617	ECP+ECM	Très bon avec N et P	Bon
MARNE				037747401000	TRILBARDOU	Trilbardou/BOURG	1000	200	C	485	ECP+ECM	Passable	Passable
MARNE				037748301000	SIA GERMIGNY - VARREDES	Varredes/BOURG	5000	1500	C	1783	STEP régulée	Très bon	Bon
MARNE				037751301000	MEAUX	Villenois/MEAUX	115300	29500	C	44642	STEP régulée	Très bon avec N et P	Très bon
MARNE			Coupvray	037713201000	SAN DU VAL D'EUROPE	Coupvray/BOURG	2000	400	C	1750	ECP+ECM	Très bon	Bon
MARNE			Courtatlon	037747801000	CC DU PAYS FERTOIS	Ussy sur Marne/BOURG	1200	180	C	617	ECM	Bon	Bon
MARNE			Cygnès	037704901000	SM DE LA REGION DE BOUTIGNY	Boutigny/BOURG	1700	340	C	1183	STEP régulée	Passable	Passable
MARNE			Cygnès	037750501000	SM DE LA REGION DE BOUTIGNY	Villemareuil/BOURG	80	30	C	150	Données insuffisantes	Très mauvais	Données insuffisantes
MARNE			Enclos des vignes	037747502000	SM DE LA REGION DE BOUTIGNY	Trilport/MONTCEAUX LES MEAUX	500	75	C	335	ECM	Très bon	Bon
MARNE			Fossé	037700501000	ANNET SUR MARNE	Annet sur Marne/BOURG	3000	600	C	2367	STEP régulée	Bon	Bon
MARNE			Fossé	037711701000	CC DU PAYS FERTOIS	Citry/BOURG	1200	180	C	467	ECP+ECM	Bon	Bon
MARNE			Fossé	037727601000	SIA DE QUINCY VOISINS - MAREUIL LES MEAUX - CONDE SAINT LIBAIRE	Mareuil les Meaux/QUINCY VOISINS	8000	1500	C	5320	ECP+ECM	Passable	Passable
MARNE			Fossé	037738801000	CC DU PAYS FERTOIS	Reuil en Brie/TILLET	180	27	C	62	Données insuffisantes	Données insuffisantes	Données insuffisantes
MARNE			Fossé	037741502000	CC DU PAYS FERTOIS	Saint Jean les Deux Jumeaux/ARPENTIGNY	50	8	C	9	Données insuffisantes	Données insuffisantes	Données insuffisantes
MARNE			Fossé	037747805000	CC DU PAYS FERTOIS	Ussy sur Marne/MOLLIEN	50	8	C	22	Données insuffisantes	Données insuffisantes	Données insuffisantes
MARNE			Mambert	037741501000	CC DU PAYS FERTOIS	Saint Jean les Deux Jumeaux/MONTRETOU	250	130	C	63	ECP+ECM	Bon	Bon
MARNE			Mansigny	037707701000	CHAMBRY	Chambry/BOURG	1200	240	C	587	STEP régulée	Très bon	Très bon
MARNE			Morte mère	037751701000	VILLEVAUDE	Villevaudé/BOURG	2000	300	C	1240	Données insuffisantes	Données insuffisantes	Données insuffisantes

Fluve	Rivière 2	Rivière 1	Ru	Code Sandre	Maître d'ouvrage	Station d'épuration	Capacité pollution E.H.	Capacité hydraulique m3/j	Type de station	Pollution admise en E.H.	Fonctionnement du réseau	Fonctionnement de la station	Fonctionnement du système d'assainissement
MARNE			Rutel	037733501000	CHAUCONIN NEUFMONTIERS	Chauconin Neufmontiers/BOURG	2000	400	C	1200	ECP+ECM	Bon	Mauvais
MARNE			Rutel	037730901000	CC DES MONTS DE LA GOELE	Monthyon/BOURG	3000	600	C	1017	ECPP	Très bon avec N	Très bon
MARNE			Signets	037744001000	CC DU PAYS FERTOIS	Sammeron/BOURG	1200	180	C	683	ECM	Bon	Bon
MARNE			Signets	037745101000	CC DU PAYS FERTOIS	Signy Signets/BOURG	400	80	C	200	Données insuffisantes	Mauvais	Données insuffisantes
SEINE	Almont	Ancoeur		037703401000	CC VALLEES ET CHATEAUX	Blandy les Tours/BOURG	1000	150	C	150	STEP régulée	Bon	Mauvais
SEINE	Almont	Ancoeur		037704401000	BOMBON	Bombon/BOURG	1000	150	C	532	STEP régulée	Passable	Mauvais
SEINE	Almont	Ancoeur		037705201000	BREAU	Breâu/BOURG	250	50	C	202	ECPP	Très mauvais	Très mauvais
SEINE	Almont	Ancoeur		037708201000	CHAMPEAUX	Champeaux/BOURG	1200	210	C	418	STEP régulée	Très bon	Bon
SEINE	Almont	Ancoeur		037719501000	FOUJU	Fouju/BOURG	550	83	C	452	STEP régulée	Données insuffisantes	Données insuffisantes
SEINE	Almont	Ancoeur		037708601000	LA CHAPELLE GAUTHIER	La Chapelle Gauthier/BOURG	1000	200	C	510	STEP régulée	Très bon	Mauvais
SEINE	Almont	Ancoeur		037742802000	SAINT OUE EN BRIE	Saint Ouen en Brie/LE JARRIER	150	30	C	37	Données insuffisantes	Bon	Données insuffisantes
SEINE	Almont	Ancoeur		037750902000	VILLENEUVE LES BORDES	Ville neuve les Bordes/HAMEAU DE VALJOUAN	50	8	C	53	Données insuffisantes	Très mauvais	Données insuffisantes
SEINE	Almont	Ancoeur	Andy	037714501000	CC VALLEES ET CHATEAUX	Crisenoy/BOURG	500	75	C	188	STEP régulée	Passable	Très mauvais
SEINE	Almont	Ancoeur	Bretimoust	037710301000	CC VALLEES ET CHATEAUX	Chatillon la Borde/LA BORDE	100	15	C	100	Données insuffisantes	Mauvais	Données insuffisantes
SEINE	Almont	Ancoeur	Guérin	037708901000	LA CHAPELLE RABLAIS	La Chapelle Rablais/BOURG	1080	250	C	385	STEP régulée	Bon	Passable
SEINE	Almont	Ancoeur	Iverny	037721101000	GRANDPUITS BAILLY CARROIS	Grandpuits Bailly Carrois/BOURG	700	140	C	483	STEP régulée	Très mauvais	Très mauvais
SEINE	Almont	Ancoeur	Les Tanneries	037719101000	FONTENAILLES	Fontenailles/BOURG	600	120	C	487	STEP régulée	Passable	Passable
SEINE	Almont	Ancoeur	Les Tanneries	037732702000	NANGIS	Nangis/BOURG	15000	2500	C	6597	STEP régulée	Très bon avec N et P	Très bon
SEINE	Almont	Ancoeur	Pré	037742601000	SAINT MERY	Saint Méry/BOURG	500	75	C	133	Données insuffisantes	Très bon	Données insuffisantes
SEINE	Almont	Ancoeur	Vielles Vignes	037719001000	FONTAINS	Fontains/BOURG	150	30	C	240	ECP+ECM	Très mauvais	Très mauvais
SEINE	Almont	Ancoeur	Villefermoy	037742801000	SAINT OUE EN BRIE	Saint Ouen en Brie/BOURG	400	60	C	467	ECP+ECM	Très mauvais	Très mauvais
SEINE	Almont			037726901000	CC VALLEES ET CHATEAUX	Maincy/BOURG	1600	340	C	993	STEP régulée	Mauvais	Mauvais
SEINE	Almont			037729501000	CC VALLEES ET CHATEAUX	Moisenay/BOURG	1200	190	C	513	Données insuffisantes	Très mauvais	Données insuffisantes
SEINE	Almont		Jard	037730601000	CAMVS	Montereau sur le Jard/BOURG	500	75	C	183	ECP+ECM	Données insuffisantes	Données insuffisantes

Fleuve	Rivière 2	Rivière 1	Ru	Code Sandre	Maître d'ouvrage	Station d'épuration	Capacité pollution E.H.	Capacité hydraulique m3/j	Type de station	Pollution admise en E.H.	Fonctionnement du réseau	Fonctionnement de la station	Fonctionnement du système d'assainissement
SEINE	Almont		Pouilly	037708101000	CHAMPDEUIL	Champdeuil/BOURG	800	150	C	182	Données insuffisantes	Bon	Données insuffisantes
SEINE	Almont		Pouilly	037741001000	CAMVS	Saint Germain Laxis/BOURG	1000	200	C	200	ECPP+ECM	Bon	Mauvais
SEINE	Auxence			037710101000	CHATENAY SUR SEINE	Chatenay sur Seine/BOURG	850	200	C	523	ECM	Très bon	Très bon
SEINE	Auxence			037716701000	EGLIGNY	Egligny/BOURG	400	60	C	123		Passable	Passable
SEINE	Auxence			037728601000	MEIGNEUX	Meigneux/BOURG	160	77	C	142	ECPP	Mauvais	Passable
SEINE	Auxence			037745202000	DONNEMARIE DONTILLY	Sib/Donnemarie DONTILLY	2450	330	C	1485	STEP régulée	Très bon avec P	Bon
SEINE	Auxence		Fossé	037729801000	MONS EN MONTOIS	Mons en Montois/BOURG	500	75	C	223	ECM	Très mauvais	Mauvais
SEINE	Auxence		Gurcy	037722301000	GURCY LE CHATEL	Gurcy le Chatel/COMMUNE + SDIS	1000	195	C	333	ECM	Très bon avec N	Très bon
SEINE	Auxence		Sucy	037731101000	MONTIGNY LENCOURP	Montigny Lencoup/BOURG	1280	192	C	382	STEP régulée	Très bon	Bon
SEINE	Ecole	Rebais	Mondelotte	037700601000	ARBONNE LA FORET	Arbonne la Forêt/BOURG	1500	300	C	688	Données insuffisantes	Très bon	Données insuffisantes
SEINE	Ecole			037742501000	SAINT MARTIN EN BIERE	Fleury en Bière/Saint Martin en Bière	1200	210	C	517	Données insuffisantes	Très bon	Données insuffisantes
SEINE	Ecole			037740702000	CC SEINE ECOLE	Saint Fargeau Ponthierry/CC Seine Ecole	20000	5307	C	10200	STEP régulée	Très bon avec N et P	Très bon
SEINE	Ecole			037743501000	SAINT SAUVEUR SUR ECOLE	Saint Sauveur sur Ecole/BOURG	1200	180	C	883	Données insuffisantes	Très mauvais	Données insuffisantes
SEINE	Ecole		Rebais	037735902000	SIA CONFLUENT REBAIS ET ECOLE SIACRE	Perthes en Gatinais/BOURG	4500	900	C	2600	STEP régulée	Très bon avec N et P	Très bon
SEINE	Loing	Lunain		037726101000	LORREZLE BOCAGE PREAUX	Lorrezle Bocage Préaux/BOURG	2500	625	C	483	ECPP	Très bon	Très bon
SEINE	Loing	Orvanne		037716101000	DORMELLES	Dormelles/BOURG	1000	150	C	367	ECM	Très bon	Très bon
SEINE	Loing	Orvanne		037718401000	FLAGY	Flagy/BOURG	500	75	C	390	ECPP+ECM	Bon	Passable
SEINE	Loing	Orvanne		037746501000	THOURY FEROTTES	Thoury Férottes/BOURG	700	105	C	397	Données insuffisantes	Très bon	Données insuffisantes
SEINE	Loing	Orvanne		037750101000	SIDASS	Villecerf/BOURG	1200	180	C	417		Bon	Bon
SEINE	Loing	Orvanne		037753101000	VOULX	Vooux/BOURG	3000	750	C	902	ECPP	Très bon avec N	Bon
SEINE	Loing			037704801000	BOURRON MARLOTTE	Bourron Marlotte/BOURG	3300	600	C	1667		Bon avec N et P	Très bon
SEINE	Loing			037717001000	SIDASS	Episy/BOURG	600	90	C	342	ECM	Très bon	Très bon
SEINE	Loing			037721601000	GREZ SUR LOING	Grez sur Loing/BOURG	2000	750	C	850	ECPP+ECM	Très bon	Bon
SEINE	Loing			037731201000	SIDASS	Montigny sur Loing/BOURG	2500	500	C	1083	STEP régulée	Très bon	Passable
SEINE	Loing			037743104000	SIAEP DE NEMOURS ST PIERRE	Saint Pierre les Nemours/NEMOURS	35000	7000	C	20190		Très bon avec N et P	Très bon

Fluve	Rivière 2	Rivière 1	Ru	Code Sandre	Maitre d'ouvrage	Station d'épuration	Capacité pollution E.H.	Capacité hydraulique m3/j	Type de station	Pollution admise en E.H.	Fonctionnement du réseau	Fonctionnement de la station	Fonctionnement du système d'assainissement
SEINE	Loing			037749101000	SIA MORET-VEUEUX-ST MAMMES-ECUELLES	Veneux les sablons/MORET	18000	4500	C	9233	STEP régulée	Très bon avec Net P	Très bon
SEINE	Loing		Clairette	037730201000	MONCOURT FROMONVILLE	Moncourt Fromonville/BOURG	3000	750	C	1633	ECPP+ECM	Bon avec N	Bon
SEINE	Loing		Fossé	037720201000	LA GENEVRAYE	La Genevraye/BOURG	500	100	C	133	Données insuffisantes	Bon	Données insuffisantes
SEINE	Loing		Fusain	037702701000	BEAUMONT DU GATINAIS	Beaumont du Gatinais/BOURG	1050	158	C	632	ECM	Bon	Bon
SEINE	Loing		Fusain	037709901000	CHATEAU LANDON	Chateau Landon/BOURG	3600	720	C	1332		Très bon	Très bon
SEINE	Loing		Lesthumière	037745801000	SOUPPES SUR LOING	Souppes sur Loing/BOURG	7000	1330	C	3455		Très bon avec Net P	Très bon
SEINE	Méances	Grande Noue	Gouaix	037720801000	GOUAIX	Gouaix/BOURG	2000	400	C	717	STEP régulée	Très bon	Bon
SEINE	Méances			037707301000	CHALAUTRE LA PETITE	Chalautre la Petite/BOURG	500	75	C	303	ECPP	Très mauvais	Mauvais
SEINE	Méances			037717401000	S.I.C.T.E.U. CEO DE CHALAMISON, EVERLY, LES ORMES SUR VOULZIE	Everly/BOURG	1700	260	C	1054	Données insuffisantes	Mauvais	Données insuffisantes
SEINE	Méances		Fossé	037745901000	SOURDUN	Sourdun/BOURG	1800	360	C	412	ECPP	Très bon	Bon
SEINE	Méances		Veillien	037745602000	SOISY BOUY	Soisy Bouy/BOURG	1000	175	C		Données insuffisantes	Très bon	Données insuffisantes
SEINE	Noue		Mardelle	037745301000	CC VALLEES ET CHATEAUX	Sivry Courtry/BOURG	1000	150	C	567	STEP régulée	Mauvais	Mauvais
SEINE	Oise	Nonette	Launette	037715301000	CC DU PAYS DE LA GOELE ET DU MULTIEN	Dammartin en Goële/BOURG	5000	1000	C	3067	STEP régulée	Très bon	Passable
SEINE	Oise	Nonette	Launette	037734901000	CC DE LA PLAINE DE FRANCE	Othis/BOURG	12000	2400	C	3883	ECPP	Très bon avec Net P	Bon
SEINE	Oise	Nonette	Longueau	037727303000	CC DU PAYS DE LA GOELE ET DU MULTIEN	Marchemoret/HAMEAU DELESSART	150	23	C		Données insuffisantes	Données insuffisantes	Données insuffisantes
SEINE	Oise	Nonette	Longueau	037739201000	CC DE LA PLAINE DE FRANCE	Rouvres/BOURG	500	100	C	317	Données insuffisantes	Très bon	Données insuffisantes
SEINE	Resson			037707201000	CHALAUTRE LA GRANDE	Chalautre la Grande/BOURG	400	60	C	110	STEP régulée	Très bon	Passable
SEINE	Vallée Javot	Clicot	Fontaineroux	037726601000	CC VALLEES ET CHATEAUX	Machault/BOURG	600	90	C	417	Données insuffisantes	Bon	Données insuffisantes
SEINE	Vouizie			037724201000	JUTIGNY	Jutigny/BOURG	500	100	C	148	STEP régulée	Très bon	Mauvais
SEINE	Vouizie			037734701000	S.I.C.T.E.U. CEO DE CHALAMISON, EVERLY, LES ORMES SUR VOULZIE	Les Ormes sur Vouizie/SICTEUCEO	3000	515	C		Données insuffisantes	Très mauvais	Données insuffisantes
SEINE	Vouizie			037726001000	LONGUEVILLE	Longueville/BOURG	2700	800	C	1950	ECPP+ECM	Très bon	Bon
SEINE	Vouizie			037736801000	PROVINS	Poigny/PROVINS	23330	6000	C	8650	STEP régulée	Très bon avec Net P	Très bon
SEINE	Vouizie		Dragon	037741801000	SAINT LOUP DE NAUD	Saint Loup de Naud/BOURG	700	105	C	258	ECPP	Très bon	Bon

Fleuve	Rivière 2	Rivière 1	Ru	Code Sandre	Maître d'ouvrage	Station d'épuration	Capacité pollution E.H.	Capacité hydraulique m3/j	Type de station	Pollution admise en E.H.	Fonctionnement du réseau	Fonctionnement de la station	Fonctionnement du système d'assainissement
SEINE	Voulzie		Traconne	037726202000	LOUAN VILLEGRUIS FONTAINE	Louan Villegruis Fontaine/HAMEAU DE LA QUEUE AUX BOIS	180	27	C		Données insuffisantes	Données insuffisantes	Données insuffisantes
SEINE	Voulzie		Traconne	037726203000	LOUAN VILLEGRUIS FONTAINE	Louan Villegruis Fontaine/HAMEAU DE VILLEGRUIS	180	27	C		Données insuffisantes	Très mauvais	Données insuffisantes
SEINE	Voulzie		Villars	037741401000	SAINT HILLIERS	Saint Hilliers/PIVOT	50	10	C	352	Données insuffisantes	Très mauvais	Données insuffisantes
SEINE	Voulzie		Villars	037741402000	SAINT HILLIERS	Saint Hilliers/VILLARS	50	10	C	25	Données insuffisantes	Très mauvais	Données insuffisantes
SEINE	Yerres	Marsange		037717701000	FAVIERES	Favières/BOURG	900	135	C	395	Données insuffisantes	Très mauvais	Données insuffisantes
SEINE	Yerres	Marsange		037725402000	LIVERDY EN BRIE	Liverdy en Brie/LES FONTAINES	250	38	C	87	Données insuffisantes	Très bon	Données insuffisantes
SEINE	Yerres	Marsange		037733601000	NEUFMOUTIERS EN BRIE	Neufmoutiers en Brie/BOURG	1800	360	C	252	ECPP+ECM	Très bon avec N	Passable
SEINE	Yerres	Marsange		037737701000	SICTEPTG	Presles en Brie/SICTEU	50000	7500	C	21217	ECPP	Très bon avec N et P	Très bon
SEINE	Yerres	Marsange	Berthelie	037710401000	CHATRES	Chatres/BOURG	800	160	C	382		Bon	Bon
SEINE	Yerres	Marsange	Berthelie	037725401000	LIVERDY EN BRIE	Liverdy en Brie/BOURG	500	100	C	312	Données insuffisantes	Bon	Données insuffisantes
SEINE	Yerres	Marsange	Des Boissières	037747006000	TOURNAN EN BRIE	Tournan en Brie/HAMEAU DE VILLE ETMOQUESOURI	190	29	C	30	Données insuffisantes	Données insuffisantes	Données insuffisantes
SEINE	Yerres			037700701000	ARGENTIERES	Argentières/BOURG	350	70	C	218	ECPP	Bon	Passable
SEINE	Yerres			037703101000	BERNAY VILBERT	Bernay Vilbert/BOURG	1000	150	C	305	STEP régulée	Très bon	Passable
SEINE	Yerres			037710701000	CHAUMES EN BRIE	Chaumes en Brie/BOURG	2300	480	C	1733	ECPP	Très bon	Très bon
SEINE	Yerres			037713801000	COURTOMER	Courtomer/BOURG	500	100	C	410	STEP régulée	Bon	Bon
SEINE	Yerres			037717501000	EVRY GREGY SUR YERRES	Evry Grégy sur Yerres/BOURG	3000	600	C	1045	ECPP+ECM	Très bon avec P	Bon
SEINE	Yerres			037721702000	GRISY SUJNES	Grisy Suisnes/HAMEAU DE CORDON	300	45	C	112	Données insuffisantes	Très bon	Données insuffisantes
SEINE	Yerres			037726401000	LUMIGNY NESLES ORMEAUX	Lumigny Nesles Ormeaux/NESLES	1000	150	C	470	STEP régulée	Bon	Mauvais
SEINE	Yerres			037735201000	OZOUER LE VOULGIS	Ozouer le Voulgis/BOURG	1300	200	C	963	Données insuffisantes	Très mauvais	Données insuffisantes
SEINE	Yerres			037735202000	OZOUER LE VOULGIS	Ozouer le Voulgis/LES ETARDS	150	22	C	190	Données insuffisantes	Très mauvais	Données insuffisantes
SEINE	Yerres			037736001000	PEZARCHES	Pezarches/BOURG	500	75	C	140	ECPP+ECM	Passable	Très mauvais
SEINE	Yerres			037745502000	SOIGNOLLES EN BRIE	Soignolles en Brie/BOURG	1000	200	C	763	ECPP+ECM	Très bon	Bon
SEINE	Yerres			037745701000	SOLERS	Solers/BOURG	1000	150	C	647	Données insuffisantes	Passable	Données insuffisantes

Fleuve	Rivière 2	Rivière 1	Ru	Code Sandre	Maître d'ouvrage	Station d'épuration	Capacité pollution E.H.	Capacité hydraulique m3/j	Type de station	Pollution admise en E.H.	Fonctionnement du réseau	Fonctionnement de la station	Fonctionnement du système d'assainissement
SEINE	Yerres			037750802000	VILLENEUVE LE COMTE	Villeneuve le Comte/BOURG	2200	510	C	1277	ECPP	Très bon avec Net P	Très bon
SEINE	Yerres			037751001000	VILLENEUVE SAINT DENIS	Villeneuve Saint Denis/BOURG	1200	240	C	715	ECPP+ECM	Très bon	Bon
SEINE	Yerres		Avon	037701001000	AUBEPIERRE OZOUER LE REPOS	Aubeperre Ozouer le Repos/BOURG	250	40	C	70	ECPP	Données insuffisantes	Données insuffisantes
SEINE	Yerres		Avon	037731702000	MORMANT	Mormant/BOURG	6000	1500	C	2517	STEP régulée	Très bon avec Net P	Bon
SEINE	Yerres		Avon	037738101000	QUIERS	Quiers/BOURG	400	80	C	238	ECPP+ECM	Données insuffisantes	Données insuffisantes
SEINE	Yerres		Avon	037749301000	VERNEUIL L'ETANG	Verneuil l'Etang/BOURG	2900	750	C	1817	STEP régulée	Très bon	Bon
SEINE	Yerres		Avon	037753402000	GUIGNES	Yèbles/GUIGNES STATION 2	2500	500	C	2050	STEP régulée	Mauvais	Mauvais
SEINE	Yerres		Barbançonne	037721701000	GRISYSUISNES	GrisySuisnes/BOURG	1900	350	C	1455	ECPP	Très bon avec Net P	Très bon
SEINE	Yerres		Bréon	037710703000	CHAUMES EN BRIE	Chaumes en Brie/FOREST	300	45	C	140	Données insuffisantes	Très bon	Données insuffisantes
SEINE	Yerres		Bréon	037719201000	FONTENAY TRESIGNY	Fontenay Trésigny/BOURG	10450	1600	C	5917	ECPP	Très bon avec Net P	Très bon
SEINE	Yerres		Bréon	037722902000	SID'ADDUCTION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT LA HOUSSAYE - MARLES	La Houssaye en Brie/BOURG	4800	1350	C	1867	ECPP	Très bon avec Net P	Bon
SEINE	Yerres		Fontaines	037739301000	ROZAY EN BRIE	Rozay en Brie/BOURG	3000	600	C	1202	ECPP	Très bon	Bon
SEINE	Yerres		Fossé	037736501000	LE PLESSIS FEU AUSSOUX	Le Plessis Feu Aussoux/BOURG	300	45	C	195	Données insuffisantes	Très mauvais	Données insuffisantes
SEINE	Yerres		Fossé	037726402000	LUMIGNY NESLES ORMEAUX	Lumigny Nesles Ormeaux/LUMIGNY	600	90	C	413	STEP régulée	Bon	Bon
SEINE	Yerres		Fossé	037746903000	TOUQUIN	Touquin/BOURG	1100	206	C	842	ECPP	Très bon avec Net P	Très bon
SEINE	Yerres		Fossé	037753401000	YEBLES	Yèbles/BOURG	450	75	C	172	Données insuffisantes	Très mauvais	Données insuffisantes
SEINE	Yerres		Les Moulins	037712701000	COUBERT	Coubert/BOURG	3400	510	C	1210	ECPP	Très bon	Bon
SEINE	Yerres		Vallière	037708701000	LA CHAPELLE IGER	La Chapelle Iger/BOURG	250	40	C	112	ECPP+ECM	Très mauvais	Très mauvais
SEINE	Yerres		Visandre	037723901000	JOUY LE CHATEL	Jouy le Chatel/BOURG	600	90	C	375	STEP régulée	Très bon	Passable
SEINE	Yerres		Visandre	037735701000	PECY	Pecy/BOURG	250	75	C	280	Données insuffisantes	Très mauvais	Données insuffisantes
SEINE	Yerres		Visandre	037748601000	VAUDOY EN BRIE	Vaudoy en Brie/BOURG	600	90	C	483	STEP régulée	Passable	Passable
SEINE	Yerres		Yvron	037710901000	CHENOISE	Chenoise/BOURG	1200	180	C	633	STEP régulée	Très mauvais	Très mauvais
SEINE	Yerres		Yvron	037713501000	COURPALAY	Courpalay/BOURG	1000	150	C	945	STEP régulée	Bon	Bon
SEINE	Yerres		Yvron	037713502000	COURPALAY	Courpalay/LE GRAND BREAU	350	70	C	114	ECPP+ECM	Très bon	Bon

Fluve	Rivière 2	Rivière 1	Ru	Code Sandre	Maître d'ouvrage	Station d'épuration	Capacité pollution E.H.	Capacité hydraulique m3/j	Type de station	Pollution admise en E.H.	Fonctionnement du réseau	Fonctionnement de la station	Fonctionnement du système d'assainissement
SEINE	Yerres		Yvron	037720101000	GASTINS	Gastins/BOURG	320	64	C	290	STEP régulée	Très bon	Passable
SEINE	Yerres		Yvron	037727201000	MAISON ROUGE EN BRIE	Maison Rouge en Brie/BOURG	500	75	C	525	STEP régulée	Bon	Passable
SEINE	Yerres		Yvron	037738301000	RAMPILLON	Rampillon/BOURG	360	75	C	288	STEP régulée	Passable	Très mauvais
SEINE	Yonne			037729302000	CC DES DEUX FLEUVES	Misy sur Yonne/MISY-BARBEY	1500	300	C	613	ECPP+ECM	Très bon avec N	Bon
SEINE	Yonne		Fossé	037705401000	CC DES DEUX FLEUVES	La Brosse Montceau/BOURG	1200	180	C	402	ECPP+ECM	Très bon	Bon
SEINE		Vallée Javot	Miny	037714001000	COUTENCON	Coutencon/BOURG	250	38	C	187	ECPP+ECM	Bon	Bon
SEINE		Vallée Javot	Miny	037750901000	VILLENEUVE LES BORDES	Villeneuve les Bordes/BOURG	450	90	C	370	STEP régulée	Mauvais	Mauvais
SEINE				037701401000	CC DU PAYS DE FONTAINEBLEAU	Avon/FONTAINEBLEAU	23000	10000	C	16267	ECPP	Passable	Passable
SEINE				037703801000	CAMVS	Boissettes/MELUN	77000	22000	C	45800	STEP régulée	Très bon avec N et P	Très bon
SEINE				037704001000	CAMVS	Boissise le Roi/BOURG	8000	1600	C	2850	ECPP	Très bon avec N	Très bon
SEINE				037744201000	SIA THOMERY CHAMPAGNE	Champagne sur Seine/BOURG	12000	2250	C	5000	STEP régulée	Très bon avec N et P	Bon
SEINE				037709601000	SI BOIS LE ROI - CHARTRETTES - FONTAINE LE PORT	Chartrettes/BOIS LE ROI - FONTAINE LE PORT	9500	2900	C	4617	ECPP	Très bon avec N et P	Bon
SEINE				037715202000	CAMVS	Darmarie les Lys/MELUN	80000	24000	C	68433	ECPP	Très bon avec P	Très bon
SEINE				037722601000	CCSF SAMOREAU VULAINES HERICY	Héricy/BOURG	9500	2150	C	4183		Très bon avec N et P	Très bon
SEINE				037723601000	JAULNES	Jaulnes/BOURG	500	100	C	63	ECPP	Très mauvais	Très mauvais
SEINE				037721002000	CC DES DEUX FLEUVES	La Grande Paroisse/STATION INTERCOMMUNALE	21700	3500	C	16533	Données insuffisantes	Bon	Données insuffisantes
SEINE				037727901000	CC DES DEUX FLEUVES	Marolles sur Seine/BOURG	2000	400	C	697	ECM	Très bon	Bon
SEINE				037730503000	CC DES DEUX FLEUVES	Montereaufault Yonne/CONFLUENT	20000	3000	C	962	Données insuffisantes	Bon	Données insuffisantes
SEINE				037732101000	BRAYSUR SEINE	Mousseaux les Bray/BRAYSUR SEINE	5000	1000	C	2283	STEP régulée	Très bon avec N	Très bon
SEINE				037744701000	CAMVS	Seine Port/BOURG	2500	500	C	1150	ECPP+ECM	Très bon	Bon
SEINE				037749401000	SIDASS	Vernou la Celle sur Seine/BOURG	3000	600	C	1225	STEP régulée	Très bon avec N	Passable
SEINE			Châtelet	037710002000	CC VALLEES ET CHATEAUX	Le Chatelet en Brie/BOURG	7000	1645	C	4150	ECPP	Très bon	Très bon
SEINE			Châtelet	037716501000	CC VALLEES ET CHATEAUX	Les Erennes/BOURG	600	180	C	324	ECPP	Très bon	Bon
SEINE			Fossé	037702501000	BAZOCHES LES BRAY	Bazoches les Bray/BOURG	900	200	C	342		Bon	Bon

Fleuve	Rivière 2	Rivière 1	Ru	Code Sandre	Maître d'ouvrage	Station d'épuration	Capacité pollution E.H.	Capacité hydraulique m ³ /j	Type de station	Pollution admise en E.H.	Fonctionnement du réseau	Fonctionnement de la station	Fonctionnement du système d'assainissement
				037751501000	VILLEROY	Villeroiy/BOURG	200	40	C	413	Données insuffisantes	Très mauvais	Données insuffisantes
				037752001000	VILLIERS SOUS GREZ	Villiers sous Grez/BOURG	850	170	C	667	Données insuffisantes	Très mauvais	Données insuffisantes
			Fossé	037726201000	LOUAN VILLEGRUIS FONTAINE	Louan Villegruis Fontaine/BOURG	600	90	C	42	STEP régulée	Très bon	Passable
			Fossé	037744601000	SAVINS	Savins/BOURG	300	60	C	292	Données insuffisantes	Très bon	Données insuffisantes

C. Réseau de Suivi des Substances Dangereuses (R.S.D.E.) : liste des micropolluants à mesurer lors de la campagne initiale en fonction de la taille de la station de traitement des eaux usées

FAMILLE	SUBSTANCES (1)	CODE SANDRE (2)	NUMÉRO DCE (3)	NUMÉRO 76/464 (4)	LQ à atteindre par substance par les laboratoires prestataires en μ g/l	STEU traitant une charge brute de pollution supérieure ou égale à 6 000 kg DBO5/j	STEU traitant une charge brute de pollution supérieure ou égale à 600 kg DBO5/j et inférieure à 6 000 kg DBO5/j
Substances de l'état chimique DCE - Arrêté du 25 janvier 2010 (dangereuses prioritaires DCE - et liste I de la directive n° 2006/11/CE)							
HAP	Anthracène	1458	2	3	0,02	x	x
HAP	Benzo (a) Pyrène	1115	28		0,01	x	x
HAP	Benzo (b) Fluoranthène	1116	28		0,005	x	x
HAP	Benzo (g, h, i) Pérylène	1118	28		0,005	x	x
HAP	Benzo (k) Fluoranthène	1117	28		0,005	x	x
Métaux	Cadmium (métal total)	1388	6	12	2	x	x
Autres	Chloroalcanes C ₁₀ -C ₁₃	1955	7		5	x	x
Pesticides	Endosulfan	1743	14		0,01	x	x
Pesticides	HCH	5537	18		0,02	x	x
Chlorobenzènes	Hexachlorobenzène	1199	16	83	0,01	x	x
COHV	Hexachlorobutadiène	1652	17	84	0,5	x	x
HAP	Indeno (1, 2, 3-cd) Pyrène	1204	28		0,005	x	x
Métaux	Mercure (métal total)	1387	21	92	0,5	x	x
Alkylphénols	Nonylphénols	5474	24		0,3	x	x
Alkylphénols	NP10E	6366			0,3	x	x
Alkylphénols	NP20E	6369			0,3	x	x
Chlorobenzènes	Pentachlorobenzène	1888	26		0,01	x	x
Organétains	Tributylétain cation	2879	30	115	0,02	x	x
COHV	Tétrachlorure de carbone	1276		13	0,5	x	x
COHV	Tétrachloroéthylène	1272		111	0,5	x	x
COHV	Trichloroéthylène	1286		121	0,5	x	x
Pesticides	Endrine	1181			0,05	x	x
Pesticides	Isodrine	1207			0,05	x	x
Pesticides	Aldrine	1103			0,05	x	x
Pesticides	Dieldrine	1173			0,05	x	x
Pesticides	DDT 24'	1147			0,05	x	x
Pesticides	DDT 44'	1148			0,05	x	x
Pesticides	DDD 24'	1143			0,05	x	x

FAMILLE	SUBSTANCES (1)	CODE SANDRE (2)	NUMÉRO DCE (3)	NUMÉRO 76/464 (4)	LQ à atteindre par substance par les laboratoires prestataires en μ g/l	STEU traitant une charge brute de pollution supérieure ou égale à 6 000 kg DBO5/j	STEU traitant une charge brute de pollution supérieure ou égale à 600 kg DBO5/j et inférieure à 6 000 kg DBO5/j
Pesticides	DDD 44'	1144			0,05	x	x
Pesticides	DDE 24'	1145			0,05	x	x
Pesticides	DDE 44'	1146			0,05	x	x
Substances de l'état chimique DCE – Arrêté du 25 janvier 2010 (substances prioritaires DCE)							
COHV	1, 2 dichloroéthane	1161	10	59	2	x	x
Chlorobenzènes	1, 2, 3 trichlorobenzène	1630	31	117	0,2	x	x
Chlorobenzènes	1, 2, 4 trichlorobenzène	1283	31	118	0,2	x	x
Chlorobenzènes	1, 3, 5 trichlorobenzène	1629		117	0,1	x	x
Pesticides	Alachlore	1101	1		0,02	x	x
Pesticides	Atrazine	1107	3		0,03	x	x
BTEX	Benzène	1114	4	7	1	x	x
Pesticides	Chlorfenvinphos	1464	8		0,05	x	x
COHV	Trichlorométhane	1135	32	23	1	x	x
Pesticides	Chlorpyrifos	1083	9		0,02	x	x
COHV	Dichlorométhane	1168	11	62	5	x	x
Pesticides	Diuron	1177	13		0,05	x	x
HAP	Fluoranthène	1191	15		0,01	x	x
Pesticides	Isoproturon	1208	19		0,1	x	x
HAP	Naphtalène	1517	22	96	0,05	x	x
Métaux	Nickel (métal total)	1386	23		10	x	x
Alkylphénols	Octylphénols	1959	25		0,1	x	x
Alkylphénols	OP10E	6370			0,1	x	x
Alkylphénols	OP20E	6371			0,1	x	x
Chlorophénols	Pentachlorophénol	1235	27	102	0,1	x	x
Métaux	Plomb (métal total)	1382	20		2	x	x
Pesticides	Simazine	1263	29		0,03	x	x
Pesticides	Trifluraline	1289	33		0,01	x	x
Autres	Di(2-éthylhexyl)phtalate (DEHP)	6616	12		1	x	x
Substances spécifiques de l'état écologique DCE – Arrêté du 25 janvier 2010							
Pesticides	2,4 D	1141			0,1	x	x
Pesticides	2,4 MCPA	1212			0,05	x	x
Métaux	Arsenic (métal total)	1369		4	5	x	x
Pesticides	Chlortoluron	1136			0,05	x	x

FAMILLE	SUBSTANCES (1)	CODE SANDRE (2)	NUMÉRO DCE (3)	NUMÉRO 76/464 (4)	LQ à atteindre par substance par les laboratoires prestataires en μ g/l	STEU traitant une charge brute de pollution supérieure ou égale à 6 000 kg DBO5/j	STEU traitant une charge brute de pollution supérieure ou égale à 600 kg DBO5/j et inférieure à 6 000 kg DBO5/j
Métaux	Chrome (métal total)	1389		136	5	x	x
Métaux	Cuivre (métal total)	1392		134	5	x	x
Pesticides	Linuron	1209			0,05	x	x
Pesticides	Oxadiazon	1667			0,02	x	x
Métaux	Zinc (métal total)	1383		133	10	x	x
Autres substances – Arrêté du 31 janvier 2008							
Anilines	Aniline	2605			50	x	
Autres	AOX	1106			10	x	
BTEX	Ethylbenzène	1497		79	1	x	
BTEX	Toluène	1278		112	1	x	
BTEX	Xylènes (Somme o, m, p)	1780		129	2	x	
COHV	Chlorure de vinyle	1753		128	5	x	
Autres	Titane (métal total)	1373			10	x	
Métaux	Chrome hexavalent et composés (exprimé en tant que Cr VI)	1371			10	x	
Métaux	Fer (métal total)	1393			25	x	
Métaux	Étain (métal total)	1380			5	x	
Métaux	Manganèse (métal total)	1394			5	x	
Métaux	Aluminium (métal total)	1370			20	x	
Métaux	Antimoine (métal total)	1376			5	x	
Métaux	Cobalt (métal total)	1379			3	x	
Organétains	Dibutylétain cation	1771		49, 50, 51	0,02	x	
Organétains	Monobutylétain cation	2542			0,02	x	
Organétains	Triphénylétain cation	6372		125, 126, 127	0,02	x	
PCB	PCB 28	1 239		101	0,005	x	
PCB	PCB 52	1241			0,005	x	
PCB	PCB 101	1242			0,005	x	
PCB	PCB 118	1243			0,005	x	
PCB	PCB 138	1244			0,005	x	
PCB	PCB 153	1245			0,005	x	
PCB	PCB 180	1246			0,005	x	
Pesticides	Chlordane	1132			0,01	x	
Pesticides	Chlordécone	1866			0,15	x	
Pesticides	Heptachlore	1197			0,02	x	

FAMILLE	SUBSTANCES (1)	CODE SANDRE (2)	NUMÉRO DCE (3)	NUMÉRO 76/464 (4)	LQ à atteindre par substance par les laboratoires prestataires en μ g/l	STEU traitant une charge brute de pollution supérieure ou égale à 6 000 kg DBO5/j	STEU traitant une charge brute de pollution supérieure ou égale à 600 kg DBO5/j et inférieure à 6 000 kg DBO5/j
<i>Pesticides</i>	Mirex	5438			0,05	x	
<i>Pesticides</i>	Toxaphène	1284			0,05	x	
<i>Autres</i>	Hexabromobiphényle	1922			0,02	x	
<i>Autres</i>	Hydrazine	6323			100	x	
<i>Autres</i>	Hydrocarbures	2962			50	x	
<i>Autres</i>	Méthanol	2052			10	x	
<i>Autres</i>	Indice phénol	1440			25	x	
<i>Autres</i>	Sulfates	1338			10 000	x	
<i>Autres</i>	Fluorures totaux	1391			170	x	
<i>Autres</i>	Cyanures	1390			50	x	
<i>Autres</i>	Chlorures	1337			10 000	x	
<i>Pesticides</i>	Lindane	1203			0,02	x	
<i>Autres</i>	Sulfonate de perfluorooctane (SPFO)	6560			0,05	x	

(1) Les groupes de micropolluants sont indiqués en italique.
(2) Code Sandre du micropolluant : <http://sandre.eaufrance.fr/app/References/client.php>.
(3) Correspondance avec la numérotation utilisée à l'annexe X de la DCE (directive n° 2000/60/CE).
(4) Numéro UE : le nombre mentionné correspond au classement par ordre alphabétique issu de la communication de la Commission européenne au Conseil du 22 juin 1982.

Conseil général de Seine-et-Marne
Direction de l'eau et de l'environnement
Hôtel du Département
77010 Melun cedex
<http://eau.seine-et-marne.fr>
sde@cg77.fr

www.seine-et-marne.fr